

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

28 SEPTEMBRE 2016

présenté par

MICHEL SAPIN

Ministre de l'Économie et des Finances

CHRISTIAN ECKERT

Secrétaire d'État chargé du Budget
et des Comptes publics

PLF 2017

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF **2017**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF 2017

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Un dernier budget dans la continuité de la stratégie économique du quinquennat	5
Le bilan budgétaire et fiscal du quinquennat	6
Le budget 2017.....	16
La politique fiscale en 2017	19
La politique budgétaire en 2017	26
Évolution des effectifs depuis 2012.....	28
Evolutions des finances locales sur 2015-2017.....	30

Un dernier budget dans la continuité de la stratégie économique du quinquennat

Depuis son arrivée au pouvoir en 2012, la politique économique et budgétaire de la majorité a été guidée par 3 combats menés de front : celui des réformes pour la croissance et l'emploi, celui de l'assainissement des comptes publics et celui du renforcement de la justice sociale.

Sur le front de la croissance et de l'emploi, les mesures prises par le gouvernement afin de renforcer la compétitivité – en premier lieu le CICE et le Pacte de responsabilité solidarité – ont eu des effets notables sur l'activité. Aujourd'hui, les créations d'emplois et l'investissement ont repris, notamment portés par la reconstitution des taux de marges des entreprises, qui s'étaient fortement dégradées depuis la crise. Dans le même temps, les gains de pouvoir d'achat des ménages, soutenus par les baisses d'impôt de ces trois dernières années et la reprise de l'emploi, sont substantiels entraînant dans leur sillage la consommation. Ces évolutions favorables permettent à la croissance de regagner en vitalité et confortent le scénario du gouvernement d'une croissance de 1,5 % en 2017.

Sur le front des finances publiques, alors que le gouvernement a connu en 2012 une situation fortement dégradée avec un déficit proche de 5 % du PIB et une dette publique en hausse continue depuis plusieurs années, le quinquennat aura permis de revenir sous le seuil des 3% l'an prochain et de mettre un terme à la hausse de l'endettement public, en restant à bonne distance du seuil symbolique des 100 %. Ce budget confirme la stratégie budgétaire responsable engagée dès le début de mandat d'une maîtrise des dépenses publiques dans la durée permettant des baisses d'impôt au gré de celles du déficit.

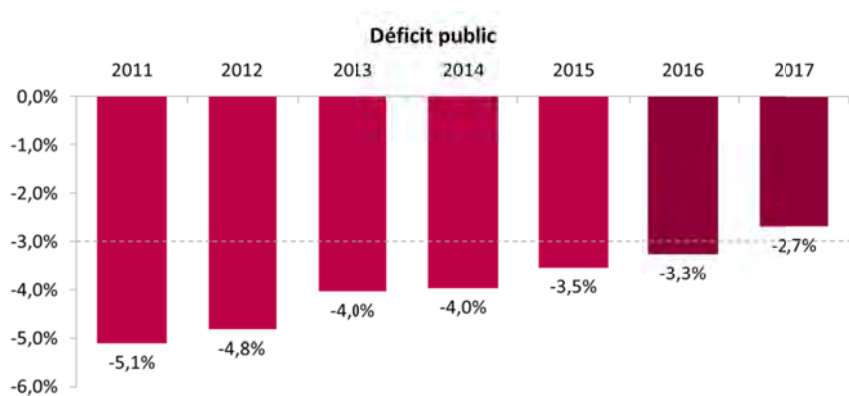
Sur le front de la justice sociale enfin, l'action du gouvernement a nettement renforcé la redistributivité du des prélèvements et des prestations. En début de quinquennat, l'effort contributif à l'assainissement des comptes publics a essentiellement porté sur les ménages les 10 % plus aisés et cherché à préserver les ménages modestes et les classes moyennes qui subissaient par ailleurs la hausse du chômage plus que les autres. Le gouvernement s'est ensuite efforcé de mettre en place des mesures soutenant le pouvoir d'achat tout en favorisant les créations d'emploi afin de faire baisser le chômage.

Le budget 2017 s'inscrit pleinement dans ce triptyque. Il confirme les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement avec un effort particulier en direction des PME. Il confirme aussi la maîtrise de la dépense publique dont le rythme continuera d'être nettement en deçà de sa tendance historique tout en dégageant des marges de manœuvre pour financer les priorités du gouvernement, notamment en termes d'éducation, d'emploi et de sécurité. Enfin, il continue de renforcer la justice sociale en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses de l'impôt sur le revenu.

Le bilan budgétaire et fiscal du quinquennat

Une stratégie budgétaire payante

La prévision de déficit à 3,3 % du PIB pour 2016 et 2,7 % en 2017 est maintenue. Au total, l'effort global de redressement des comptes publics sur l'ensemble du quinquennat aura été considérable. Dans un contexte macroéconomique particulièrement difficile notamment marqué par la crise de la zone euro puis par les tensions déflationnistes, c'est plus de 2 points de PIB de déficit qui auront été résorbés en 5 ans. Cet effort budgétaire permettra à la France de passer sous le seuil des 3 % l'an prochain et donc de sortir de la procédure pour déficit public excessif dans laquelle elle est entrée en 2009.



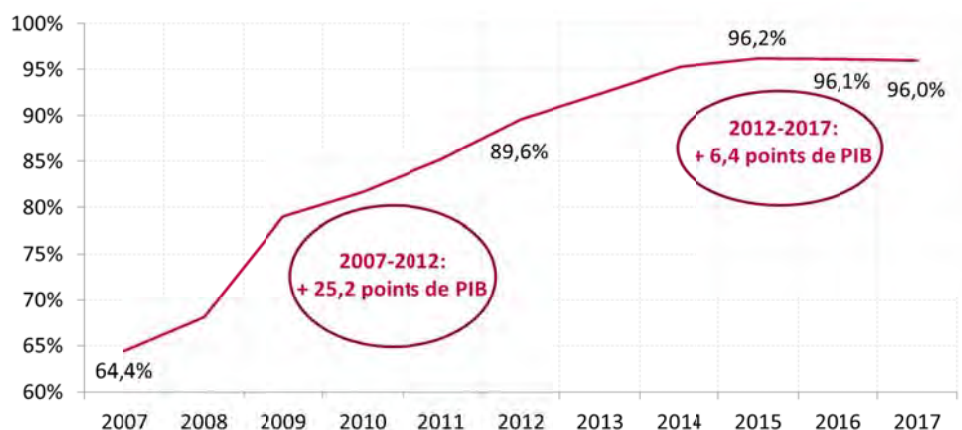
Sources: INSEE, prévisions PLF

La stratégie budgétaire du gouvernement s'est appuyée sur une hausse temporaire des prélèvements obligatoires et une maîtrise de la dépense publique dans la durée permettant d'envisager de nouvelles baisses d'impôts à mesure de l'amélioration des déficits. Cette approche a été à la fois nécessaire, la situation budgétaire et la crise de la zone euro appelant au plus grand sérieux, et payante dans la durée.

Une dette publique qui se stabilise enfin

L'amélioration du solde public sur la durée du quinquennat aura permis de stabiliser la dette publique après presque 10 années de hausse continue. Après avoir atteint 96,2 % du PIB en 2015, la dette publique atteindrait 96,1 % en 2016 puis 96 % en 2017.

Évolution de la dette publique entre 2007 et 2017 (en % du PIB)



La dette publique aura ainsi augmenté d'un peu plus de 6 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat contre plus de 25 points lors du quinquennat précédent.

Cette stratégie d'assainissement des comptes publics aura notamment permis à la France de réaliser des économies considérables sur la charge d'intérêt de la dette. Le maintien du statut de valeur refuge de la dette française lui aura en effet permis de bénéficier d'une baisse de taux d'intérêt considérables puisqu'elle emprunte aujourd'hui à moins de 0,3 % à 10 ans.

La politique fiscale du gouvernement

La fiscalité des ménages : un impôt sur le revenu plus juste et un système socio-fiscal plus redistributif

Depuis 2012, les réformes de la fiscalité des ménages contribuent à la lutte contre les inégalités.

Afin de préserver la soutenabilité de nos comptes et face à la situation très dégradée des finances publiques mi-2012, les hausses de prélèvements se sont imposées comme la seule modalité efficace à court terme de rétablissement des comptes.

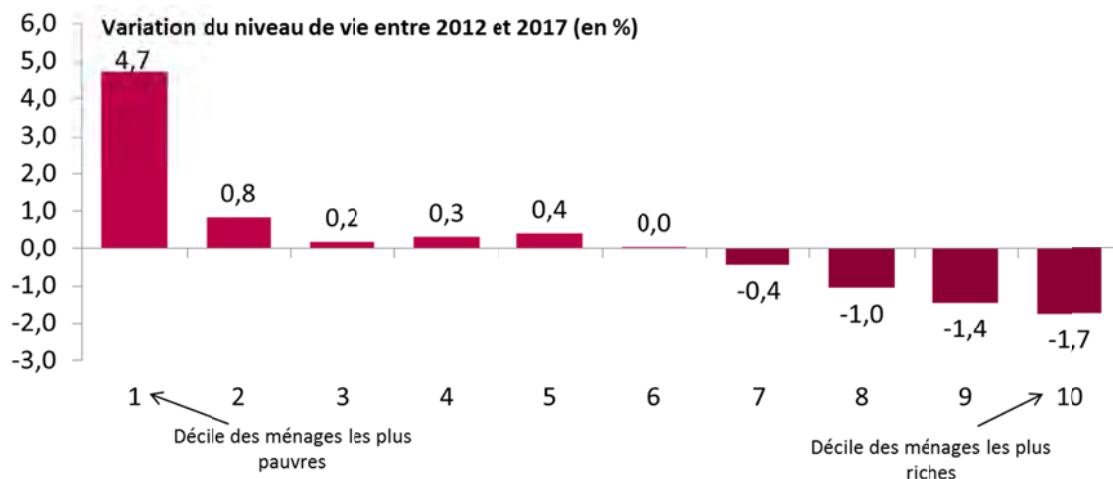
L'ensemble des Français a contribué aux efforts d'assainissement des finances publiques. La plus grande partie des hausses de prélèvements ont néanmoins été ciblées sur les ménages aux revenus les plus élevés, afin de demander plus à ceux qui pouvaient contribuer plus. Ainsi, le barème progressif de l'impôt de solidarité sur la fortune a été rétabli et le Gouvernement est revenu sur l'allègement instauré en 2011 ; le Gouvernement est également revenu sur les allègements de droits de succession. La progressivité de l'impôt sur le revenu a été accrue, avec la création d'une tranche supplémentaire de 45% au-delà de 150 000 € de revenu par part, la baisse du plafond du quotient familial pour les ménages les plus aisés et l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu des revenus du capital, au même titre que ceux du travail.

Une fois la démarche de maîtrise de la dépense initiée dans la durée, le Gouvernement s'est efforcé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avait été demandés, en commençant par les contribuables aux revenus les plus modestes. Les baisses cumulées d'impôt sur le revenu initiées depuis 2014 s'élèveront ainsi à 6 Md€ en 2017.

Par ailleurs, tout en redressant les comptes publics, le Gouvernement a recouru à des moyens budgétaires pour lutter contre les inégalités, en mobilisant des dépenses nouvelles en faveur des plus modestes : le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté a permis de revaloriser le revenu de solidarité active de 10% sur 5 ans et l'allocation de soutien familial de 25%, le complément familial a été majoré de 50%. Par ailleurs, une revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse a eu lieu en 2014. Enfin, les dispositifs de prime pour l'emploi et de RSA activité ont été fusionnés pour créer la prime d'activité à compter du 1er janvier 2016.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises pendant ce quinquennat du point de vue de la fiscalité et des prestations sociales auront préservé le niveau de vie des ménages appartenant aux 6 premiers déciles de revenu. Les gains auront en outre été substantiels pour les 10% les plus pauvres (+4,7%). Un effort aura été demandé aux plus hauts revenus mais celui-ci n'aura pesé sur leur niveau de vie que de manière mesurée (1,7% pour le dernier décile).

Effet des mesures du quinquennat sur le niveau de vie, décliné par catégorie de transferts et décile de niveau de vie



Sources: Calculs Ministère de l'Économie et des Finances

Note de lecture: Évaluation de l'effet sur le niveau de vie des mesures, touchant aux prélèvements et prestations décidées depuis mai 2012, en fonction du décile de niveau de vie. Entre 2012 et 2017, les ménages appartenant au premier décile de la distribution des revenus ont vu, en moyenne, augmenter leur niveau de vie de 4,7 % grâce à ces mesures.

Prises dans leur ensemble, ces mesures ont permis d'accroître la redistributivité du système socio-fiscal, en soutenant les revenus des ménages les plus modestes et en augmentant la contribution des plus aisés. Cette plus grande redistributivité du système socio-fiscal se traduit par une baisse des inégalités de niveau de vie depuis le début du quinquennat et a permis de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Selon les estimations du dossier thématique du Rapport Économique Social et Financier annexé au présent PLF, les mesures votées par le Gouvernement auraient ainsi augmenté la redistributivité du système socio-fiscal de 8,3% au sens de l'indice de Gini au cours du quinquennat et réduit le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté de 360 000 personnes dont 160 000 enfants.

La fiscalité des entreprises : une fiscalité au service de l'emploi et de la production

La mise en œuvre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité et du CICE a permis de soutenir l'emploi et de restaurer la compétitivité des entreprises.

40 Md€ de mesures en faveur des entreprises

Niveau (en Md€)	2014	2015	2016	2017
CICE	-11	-17	-18	-19
Pacte de responsabilité et de solidarité				
Allègements de cotisations (y.c. indépendants)		-5 ½	-9	-10
Baisse de la C3S		-1	-2	-2
Suppression de la contribution exceptionnelle d'IS			-3	-3
Baisse du taux d'IS				-½
Sous total	-11	- 23 ½	- 32	- 34 ½
Plan d'investissement et TPE/PME		- ½	- 1 ½	- 1 ½
Plan emploi			-2	-3
Allègements de charges sociales agriculteurs			- ½	- ½
Sous total	0	- ½	-4	-5
Total des mesures en faveur des entreprises	-11	-24	-36	- 39 ½

Couplés au plan pour l'investissement et en faveur des TPE/PME ainsi qu'au plan emploi, ces mesures représenteront un montant de 36 Md€ en 2016 et près de 40 Md€ en 2017 en faveur des entreprises et de l'emploi.

Le Pacte amplifie la baisse du coût du travail initiée par la mise en place du CICE. En 2017, les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants auront été allégées de 10 Md€ :

- les cotisations que les employeurs versent aux URSSAF (hors cotisations d'assurance chômage) bénéficient d'une exonération complète au niveau du SMIC et les cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC ont été baissées de 1,8 point à partir de début 2015 (5 Md€ en 2017) ;
- la baisse de 1,8 point sur les cotisations familiales employeurs a été étendue aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1er avril 2016 (4 Md€ en 2017) ;
- Les travailleurs indépendants bénéficient depuis 2015 d'une réduction des cotisations familiales de 1 Md€, cette réduction sera renforcée en 2017 à hauteur de 0,15 Md€ pour les artisans. Une mesure spécifique en faveur des agriculteurs a par ailleurs été décidée en 2016.

Par ailleurs, pour en augmenter les bénéfices sur l'emploi et l'investissement, le taux du CICE sera porté de 6 à 7 % sur les salaires versés en 2017, pour un coût supplémentaire de plus de 3 Md€ à compter de 2018. Les entreprises pourront l'inscrire dans leurs comptes dès 2017 et recourir au préfinancement.

Le Pacte modernise et allège la fiscalité des entreprises. La contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S) a été supprimée pour 280 000 entreprises. En 2015, une

première étape est intervenue sous la forme d'un abattement d'un coût de 1 Md€ qui a permis à deux tiers des assujettis, des petites et moyennes entreprises, de ne plus payer cette contribution. En 2016, un deuxième abattement d'un coût global de 1 Md€ a été mis en place, exonérant ainsi 80 000 entreprises de taille intermédiaire. En 2017, seules les 20 000 plus grandes entreprises sont encore assujetties à cette contribution.

La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) a également été supprimée en 2016, pour un coût de 3 Md€. Par ailleurs, le taux nominal de l'IS passera progressivement de 33 1/3 % actuellement à 28 % pour toutes les entreprises en 2020, avec une première étape dès 2017 pour les petites et moyennes entreprises (PME) pour un coût de 0,3 Md€.

En complément, plusieurs mesures ont été mises en place afin de favoriser l'emploi dans les TPE et les PME, qui emploient 50% des salariés en France. Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien à l'investissement et à l'activité, mis en place début avril 2015, et afin de soutenir l'investissement productif, la mesure de suramortissement ouverte à tous les secteurs a été prolongée jusqu'en avril 2017 et étendue aux industries numériques.

Ces mesures en faveur de la production et de l'emploi portent leurs fruits. Le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité ont permis de restaurer le taux de marge des entreprises, qui a désormais quasiment retrouvé son niveau historique d'avant-crise et l'économie a renoué avec les créations nettes d'emploi dans le secteur marchand.

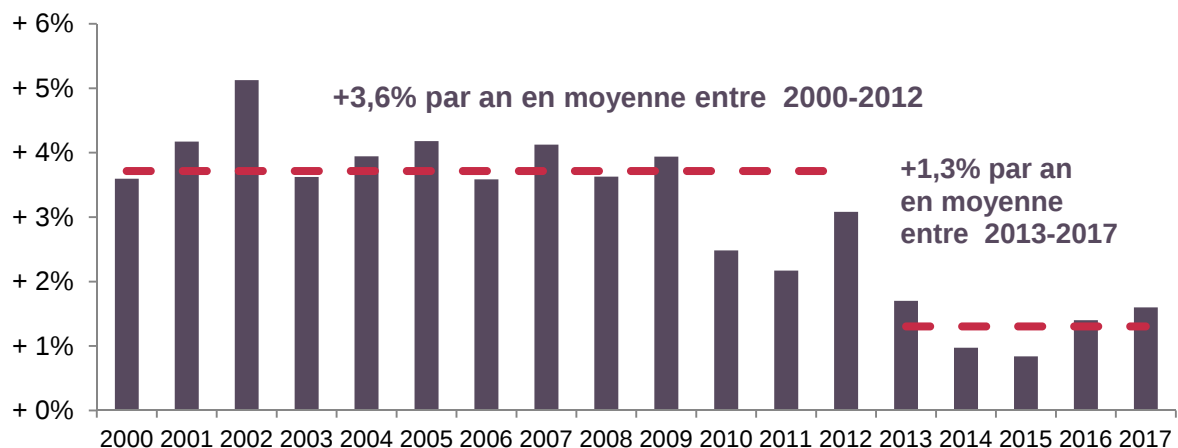
Les mesures d'élargissement d'assiette de l'imposition des bénéfices ont contribué à réduire les écarts d'imposition entre PME et grandes entreprises. La première de ces mesures a été la mise en place d'une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 % pour éviter de trop avantager le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres. La seconde a limité l'imputation des déficits sur un exercice à 1 M€ ou 50% du bénéfice. La réorientation du Pacte de responsabilité en 2017 avec le choix de renforcer le CICE qui bénéficie à toutes les entreprises (la moitié de la créance bénéficie aux PME) plutôt que la suppression de la dernière tranche de C3S qui n'auraient concerné que les 20 000 plus grandes entreprises, et le choix de débiter la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés par les PME permettra d'amplifier cette convergence.

La politique budgétaire du gouvernement

La réduction du déficit a été permise par un important effort de maîtrise de la dépense sur l'ensemble du quinquennat

Dès 2013, soit le premier budget préparé par le Gouvernement, l'inflexion de la dynamique des dépenses aura été notable. **Au total, la dépense publique n'aura augmenté que de +1,3% par an en moyenne.** Cela démontre un effort sans précédent de maîtrise des dépenses, au regard de l'évolution antérieure de 3,6% par an en moyenne entre 2002 et 2012.

Taux de croissance de la dépense publique en valeur (hors crédit d'impôt)

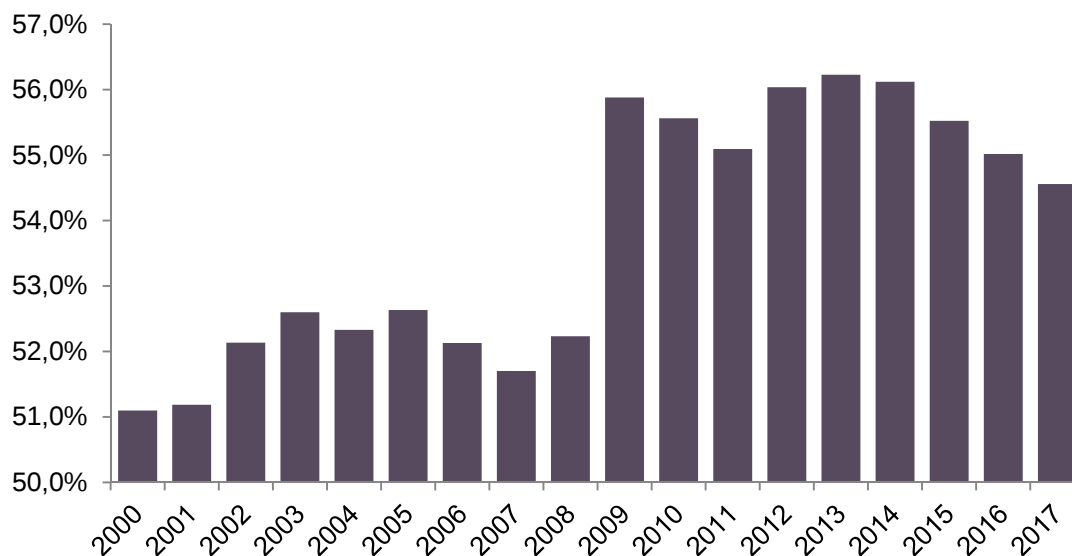


Cet effort confirme la priorité donnée à la réduction des déficits publics par une maîtrise continue de la dépense, engagée dès le début du quinquennat, et renforcée à compter de 2014, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la LPFP 2014-2019.

En conséquence, la part des dépenses publiques dans le PIB¹ aura continûment diminué depuis 2013. Elle aura ainsi baissé de 1,5 point en 5 ans, pour atteindre 54,6% du PIB en 2017 (hors crédits d'impôts).

¹ Hors crédits d'impôt, désormais comptabilisé en dépenses par Eurostat.

Ratio de dépense publique en point de PIB (hors crédit d'impôt)



Ces résultats ont été atteints, alors même que l'évolution du contexte macro-économique et sécuritaire a conduit à revoir à compter de 2016 la trajectoire d'économies prévue initialement. La faible inflation constatée entre 2014 et 2016 (0,4 % en 2014, 0,0 % en 2015 puis 0,1 % prévu en 2016 au sens de l'IPCHT) a dégradé le rendement de certaines mesures d'économies, et a nécessité de prendre des mesures complémentaires en cours d'année 2015 et 2016, annoncées dans le programme de stabilité. Dans le même temps, les économies sur l'État ont été adaptées, en raison des moyens nouveaux alloués à la lutte contre le terrorisme et à la protection des Français, dont le coût sur 2015-2017 peut être estimé à 4 Md€.

Sur 2015-2017, ce sont donc 46 Md€ d'économies qui ont été réalisées.

Cette maîtrise de la dépense publique a permis au gouvernement de remplir ses objectifs : réduire le déficit tout en laissant des marges budgétaires pour financer des mesures d'allègement des prélèvements obligatoires en faveur des entreprises et des ménages.

L'État et ses agences ont contribué aux économies de manière significative

La dépense de l'État aura diminué en valeur de près de 7 Md€ entre la LFI 2013 et le PLF 2017. Hors charge de la dette et pensions, cette baisse est de 4,6 Md€. Cette diminution tient compte des moyens nouveaux alloués en 2017 afin de financer les priorités du gouvernement : éducation, sécurité, et emploi.

Les économies réalisées au long du quinquennat ont notamment reposé sur la maîtrise de la masse salariale, en lien avec le gel du point pendant 4 ans et la diminution des effectifs hors secteurs prioritaires, la mise en œuvre de réformes structurelles sur les dépenses d'intervention, dont notamment l'uniformisation des règles d'indexation des prestations sociales, et les efforts continus portant sur les dépenses de fonctionnement de l'État et de ses agences. Ainsi sur la période, le champ des taxes affectées aux opérateurs soumises à plafonnement aura progressé de 3 Md€ à 9,2 Md€.

Les collectivités locales ont pleinement participé au redressement des finances publiques

Les collectivités locales ont été pleinement associées aux efforts de redressement des comptes publics, via une baisse de 11 Md€ des concours de l'État en 4 ans (2014-2017). En 2017, la baisse des concours au bloc communal a été allégée, afin de tenir compte annonces du Président de la République devant le Congrès des maires. La diminution des dotations aux collectivités territoriales a donc été réduite à -2,8 Md€ en 2017.

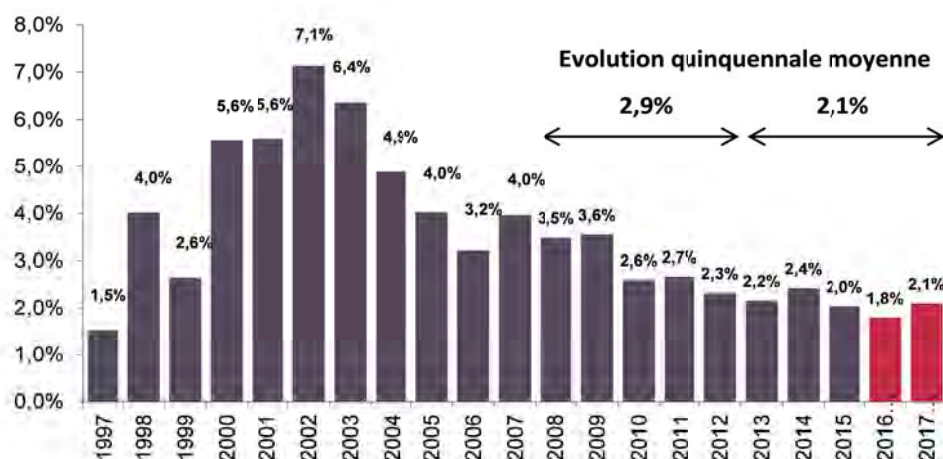
Cette baisse de 11 Md€ s'est traduite par un effort important sur les dépenses de fonctionnement des collectivités : en 2015, les collectivités ont enregistré pour la première fois depuis 2003 un solde positif, ce qui leur a permis de reconstituer leur épargne brute, et donc leur capacité à investir.

L'effort réalisé tient néanmoins compte des mesures de soutien à l'investissement local adopté par le Gouvernement depuis 2015, en contrepartie économies demandées aux collectivités sur leurs dépenses de fonctionnement. Ces mesures comprennent notamment la création en 2016 d'un fond de soutien à l'investissement local, dont le montant est porté à 1,2 Md€ en PLF 2017.

L'effort sur la sécurité sociale est sans précédent et permet de constater le retour à l'équilibre du régime général dès 2017

Les dépenses placées dans le champ de l'objectif national d'assurance-maladie (Ondam) ont progressé à un rythme historiquement peu élevé. Les trois derniers taux d'évolution, fixés à 2,0% en 2015, 1,8% en 2016 et 2,1% en 2017 sont ainsi les plus faibles depuis 1997. Ces objectifs ambitieux s'inscrivent dans le cadre du Plan ONDAM 2015-2017 qui prévoit la mise en œuvre de cinquante mesures d'économies articulées autour des quatre axes structurants de la stratégie nationale de santé : l'efficience des dépenses hospitalières, le virage ambulatoire, la maîtrise des dépenses de produits de santé et l'amélioration de la pertinence des soins.

Évolution en taux de l'ONDAM depuis l'origine (%)



Sur le reste de la sphère sociale, des réformes importantes ont été menées, qui continuent de porter leurs fruits : la modulation des allocations familiales en fonction des revenus votée en LFSS pour 2015, la refonte des modalités de revalorisation des prestations votée en LFSS pour 2016, l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015.

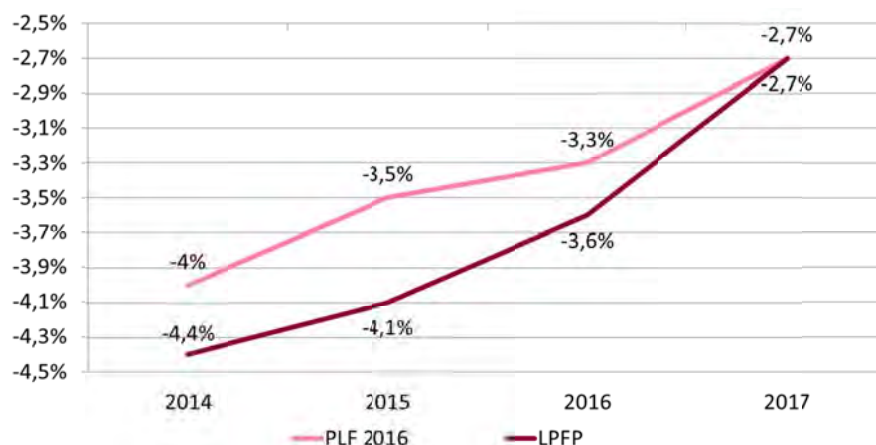
Des mesures de redressement complémentaires pour 2017 ont été annoncées dans le programme de stabilité et présentées dans le cadre du PLFSS, notamment la poursuite des efforts portant sur les dépenses de fonctionnement et d'action sociale des organismes de sécurité sociale, le renforcement de la lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations dans le cadre du plan national de lutte contre la fraude présentée le 14 septembre 2016, ainsi que des recettes supplémentaires (fiscalité du tabac notamment). Des économies sont également attendues en 2017 de la renégociation de la convention d'assurance-chômage.

Le budget 2017

Toutes les dépenses nouvelles et baisses d'impôt sont financées

L'évolution du déficit public entre 2015 et 2017 prévue par le projet de loi des finances est plus progressif que celui prévue dans la loi de programmation des finances publiques, compte tenu des bons résultats obtenus en 2014 et 2015, et confirme l'objectif d'un déficit à 2,7 % en 2017.

Prévision de déficit public (en % du PIB)



Cette trajectoire confirme par ailleurs les engagements pris dans le programme de stabilité d'avril 2016.

Toutefois, le gouvernement a décidé d'apporter certains ajustements depuis le printemps notamment pour, entre-autres, financer certaines de ses priorités essentielles (éducation, sécurité et emploi) par une réorientation de la dernière étape du pacte de responsabilité et de solidarité.

Afin de tenir ses engagements budgétaires, et notamment son objectif de déficit à 2,7 % en 2017, l'ensemble de ces nouvelles mesures sont financées et détaillées de manière précise.

Réorientations budgétaires prises depuis le programme de stabilité

Effort complémentaire annoncé dans le Programme de Stabilité : 5 Md€		Mesures de financement : 14 Md€	
Nouvelles mesures : 9 Md€			
Dépenses de l'État (hors dotations aux collectivités)	5,7	Réorientation du Pacte de responsabilité	5
Dotations de l'État aux collectivités	1,2	Economies et autres mesures complémentaires ASSO	1,5
Dépenses de santé	0,7	Révision à la baisse des prévisions de dépenses des APUL	1,0
Baisse de cotisations artisans	0,1	Charges de la dette (État)	1,2
Baisse de l'IS au profit des TPE-PME	0,3	Recettes de lutte contre la fraude	1,9
Baisse d'IR	1,0	Révision de la trajectoire de décaissements du PIA	1,2
		Révision des prévisions de dépenses sur les contentieux fiscaux de série	0,7
		Changement du mode de collecte de certaines impositions d'entreprises	1,3

Les textes financiers pour 2017 prévoient un ensemble de mesures permettant de financer les dépenses nouvelles et les baisses d'impôts engagées en 2017.

Sur la sphère sociale, plusieurs mesures, en recettes comme en dépenses, permettent une amélioration des comptes sociaux de 1,5 Md€.

En premier lieu, certaines mesures augmenteront les recettes sociales à hauteur de 330 millions d'euros :

- Conformément à ses engagements, **le Gouvernement ne prévoit aucune augmentation des prélèvements sociaux** affectés à la sécurité sociale en 2017. Pour autant, la lutte contre le développement des niches sociales se poursuit, en vue de réguler celles qui présentent des surcoûts sans utilité avérée.
- **La fiscalité du tabac contribuera à la fois à l'objectif de redressement des comptes et à des efforts d'économie.** Les mesures figurant dans le PLFSS permettront d'aligner les taxes du tabac à rouler, aujourd'hui plus favorables, sur celles des cigarettes, et de créer une contribution pesant sur le chiffre d'affaires des distributeurs de tabac. Les deux mesures représentent au total 250 millions d'euros.

En second lieu, la lutte contre la fraude aux prestations et aux cotisations sociales sera très largement renforcée pour un gain prévisionnel de 500 millions d'euros. Le Plan national de lutte contre la fraude présenté le 14 septembre dernier prévoit notamment un renforcement majeur des échanges automatisés et dématérialisés d'informations personnelles, notamment fiscales et de résidence, ou encore une utilisation accrue des méthodes de datamining. Des mesures supplémentaires prévues en PLFSS 2017 permettront enfin d'accroître le rendement des contrôles, notamment en facilitant la récupération des créances.

En troisième lieu, des économies sont attendues de la montée en charge moins rapide qu'attendue de certaines réformes engagées ces dernières années, à hauteur de 350 millions d'euros :

- la nouvelle allocation versée au titre du congé parental, pour laquelle les dépenses se sont avérées jusqu'à présent inférieures aux prévisions initiales.
- la réforme du capital décès, qui s'achèvera en 2017
- la loi d'adaptation de la société au vieillissement, les concours financiers initialement prévus excédant le niveau qui sera effectivement mobilisé.
- la liquidation unique des régimes alignés (LURA) dont la mise en œuvre en juillet 2017 conduira à mieux tenir compte de la durée totale des carrières.

Enfin, de nouvelles économies dans la gestion des organismes de sécurité sociale et des dépenses d'action sociale sont attendues en 2017, soit 270 millions d'euros supplémentaires.

Les modalités de recouvrement de certains impôts sont revues, permettant de générer 1,3 milliard d'euros de recettes supplémentaires en 2017, sans alourdir les prélèvements sur les entreprises. Les mesures prévues par le PLF concernent :

- un élargissement du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés, qui concerne moins de 1 000 entreprises pour un rendement de 0,5 Md€
- une harmonisation des versements de prélèvement forfaitaire obligatoire sur les produits d'épargne, qui est sans impact sur les ménages et a pour effet de réduire la trésorerie des établissements financiers (0,4 Md€) ;
- l'instauration d'un acompte sur la majoration de TASCOM, pour 0,1 Md€ ;
- la suppression de petites niches fiscales pour 0,1 Md€ ;
- la mise en place d'une mesure anti-abus à l'ISF, pour 0,05 Md€.

Le PLFSS prévoit également une mesure de simplification du versement de la taxe sur les véhicules de société, qui produit 0,2 Md€.

Les décaissements du programme d'investissements d'avenir seront réduits de 1,2 Md€ par rapport à la prévision du programme de stabilité, cette nouvelle trajectoire étant cohérente avec une légère progression par rapport à 2016.

Les dépenses de contentieux fiscaux ont été revues à la baisse de 0,7 Md€.

La charge de la dette est revue à la baisse de 1,2 Md€ compte tenu du maintien à un bas niveau des taux d'intérêt.

Enfin, il est anticipé la poursuite de la maîtrise de la dépense locale, dans la continuité des constats faits pour 2015 et 2016, soit une révision à la baisse de 1 Md€, cohérente avec un objectif de progression de la dépense locale (ODEDEL) de 2 % en 2017.

Les autres mesures de financement sont décrites infra.

La politique fiscale en 2017

Ce projet de loi de finances constitue la dernière étape de la réforme fiscale menée par le gouvernement depuis 2012. Cette réforme fiscale se sera articulée autour de 4 grands axes :

- **la mise en place du prélèvement à la source** permettra d'avoir un mode de collecte de l'impôt en phase avec les mutations de la société, simple et efficace, car la France ne pourra pas être le dernier pays de l'OCDE à collecter l'impôt avec un an de retard et donc de façon totalement déconnectée de la situation réelle de chacun.
- **la fiscalité des ménages a été rendue plus juste;**
- **la fiscalité des entreprises est plus favorable à la compétitivité et à l'emploi.**
- **les actions de lutte contre la fraude fiscale et l'optimisation excessive ont été largement renforcées**

1/ La mise en place du prélèvement à la source.

Le projet de loi de finances institue le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018. Opérationnel dans la plupart des grands pays développés, le prélèvement à la source permet de supprimer le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant. Il constitue le meilleur système pour adapter en temps réel l'impôt aux changements de situation des contribuables.

La réforme concernera tous les revenus d'activité (salaires et professions indépendantes), les retraites, les revenus de remplacement et les revenus fonciers. Pour les salaires et les revenus assimilés, l'impôt sera collecté par l'entreprise ou l'organisme versant les revenus, qui appliquera le taux d'imposition transmis de manière automatisée par l'administration fiscale. Toutes les dispositions sont prises pour garantir la confidentialité des informations personnelles des contribuables.

La transition vers le prélèvement à la source sera assurée de manière simple, en ne soumettant pas à l'impôt les revenus de l'année 2017. Toutefois, les réductions et crédits d'impôt attachés à des dépenses effectuées en 2017 seront conservés : ainsi, un don accordé en 2017 à une association ouvrira droit à un avantage fiscal en 2018, sans changement par rapport à la situation actuelle.

2/ La poursuite de la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes permettra de finaliser la réforme de cet impôt mené sur le quinquennat.

En début de quinquennat, le gouvernement a donné la priorité au redressement des comptes publics, avec le souci constant de justice fiscale. C'est pourquoi un effort a été demandé aux ménages les plus aisés, principalement ceux qui appartiennent au décile de revenu le plus élevé, avec le plafonnement des avantages familiaux (1,6 Md€), la création de la tranche à 45 % (0,3 Md€) et l'imposition au barème des revenus du capital (3,7 Md€), dont 3 Md€ constituant une mesure de périmètre². L'avantage tiré des niches fiscales – notamment celles

² Cela a conduit à augmenter de 3,7Md€ les recettes de l'IR, mais de seulement 0,7Md€ les recettes globales par rapport au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 3 Md€ qui préexistait à la barémisation

dont le bénéfice croissait avec le revenu - a également été réduit avec la refiscalisation des heures supplémentaires (1,5 Md€), la fiscalisation des majorations de pension (1,2 Md€) et des complémentaires santé (1 Md€).

Les mesures prises au début du quinquennat pour faire face à la situation très dégradée des finances publiques a aussi conduit à majorer l'impôt de ménages aux revenus moyens ou modestes, malgré les deux revalorisations de la décote prévues en 2013 et en 2014 (-0,5 Md€). La contribution de tous a en effet été demandée pour reprendre le contrôle de nos finances publiques et mettre fin à la hausse brutale de la dette publique.

Depuis 2014, compte tenu de la baisse ininterrompue du déficit public, du redémarrage de la croissance et des marges dégagées par les économies réalisées sur la dépense, le Gouvernement a décidé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avaient été demandés :

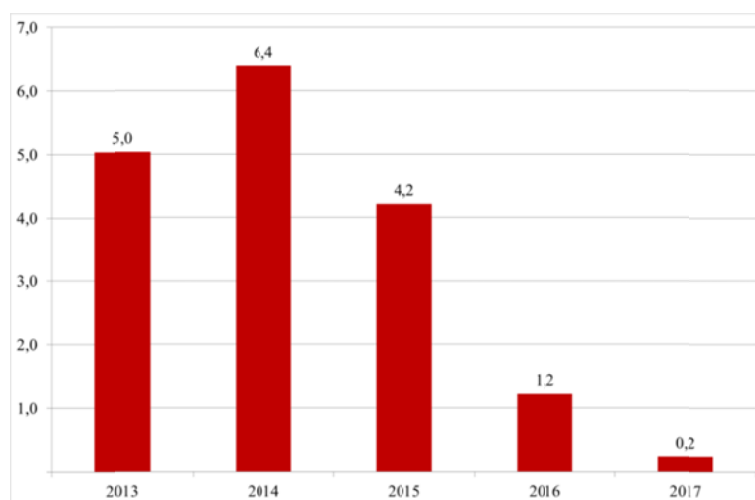
- La priorité a été de restaurer la situation des contribuables aux revenus les plus modestes, qui étaient entrés dans l'imposition du fait des mesures accumulées depuis 2011. Dès 2014, la réduction d'impôt exceptionnelle (-1,3 Md€) décidée par le Gouvernement a permis de rendre non imposables à nouveau 2 millions de contribuables.
- En 2015, près de 9,5 millions de ménages ont pu bénéficier de la suppression de la première tranche du barème de l'impôt décidée fin 2014 (-3 Md€ y compris pérennisation de la RI exceptionnelle).
- En 2016, cette démarche a été prolongée pour porter à 5 Md€ les baisses cumulées d'impôt sur le revenu, au bénéfice de 12 millions de ménages. Avec cette nouvelle étape, le pacte de responsabilité et de solidarité décidé en 2014 a donc été intégralement mis en œuvre.
- Cette dynamique se poursuivra. Le Gouvernement présente dans ce projet de loi de finances pour 2017 une 4^e baisse d'impôt consécutive sur le revenu des ménages de 1 Md€, pour porter le total à 6 Md€ depuis 2014. Cette nouvelle baisse bénéficiera à plus de 5 millions de ménages (cf. fiche mesure).

Cette dernière étape d'allègement de l'impôt des classes moyennes est complétée par une mesure bénéficiant spécifiquement aux retraités aux revenus modestes. À compter des dépenses engagées en 2017, le crédit d'impôt accordé pour les dépenses de services à domicile sera généralisé à l'ensemble des contribuables, notamment les plus modestes. Alors que l'avantage fiscal bénéficiait jusqu'à présent aux retraités imposables, le Gouvernement propose de l'étendre à l'ensemble des retraités, y compris ceux qui ne sont pas imposables, pour que l'accès aux aides à domicile soit égal pour tous.

Au total, les hausses d'impôt sur le revenu prises en début de quinquennat ont été compensées par les allègements décidés à partir de 2014.

et qui n'était pas comptabilisé en impôt sur le revenu. Il s'agissait donc en partie d'une mesure de périmètre.

Effet cumulé des mesures décidées depuis mai 2012 sur l'impôt sur le revenu

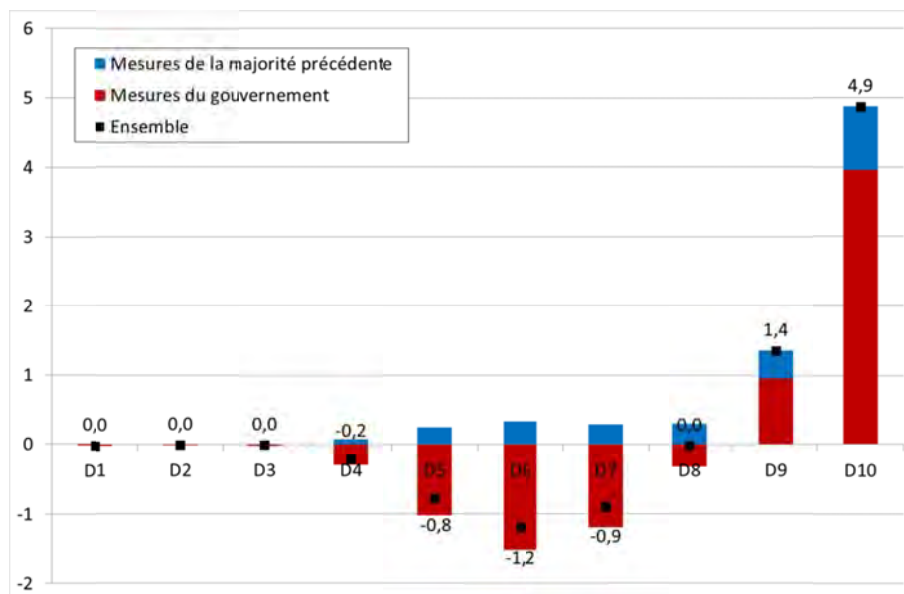


Source : Ensemble des mesures votées depuis mai 2012 affectant les recettes d'impôt sur le revenu, à l'exception de la transformation de la prime pour l'emploi en prime d'activité qui a majoré les recettes de 2 Md€ mais a été intégralement compensée par la création de la prime d'activité, sans effet sur le pouvoir d'achat des ménages. (2013* comprend la réintégration de 3 Md€ de PFL à l'impôt sur le revenu (mesure de périmètre)).

Au total, l'impôt sur le revenu aura progressé comptablement de 13,9 Md€ entre fin 2012 (c'est-à-dire le dernier barème voté par la majorité précédente) et fin 2017. Cette évolution est due pour 6,2 Md€ à l'évolution spontanée des revenus déclarés à l'impôt sur le revenu du fait de la croissance et pour 5,1 Md€ à deux mesures de périmètre sans impact sur le pouvoir d'achat des ménages (l'intégration du prélèvement forfaitaire libératoire à l'impôt sur le revenu et la transformation de la prime pour l'emploi en prime d'activité). Les mesures décidées par le gouvernement précédents ont quant à elles contribué pour 5,5 Md€ à la hausse des recettes, dont 0,7 Md€ liés à la suppression de la demi-part des veuves, 1,5 Md€ liés au gel du barème et 1,8 Md€ liés à la suppression du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt de la résidence principale. Enfin, les mesures décidées par le Gouvernement actuel auront conduit à une baisse de 2,8 Md€.

Ainsi, **même en tenant compte des mesures décidées par la majorité précédente (demi-part des veuves et gel du barème), les effets des mesures de hausses sur le pouvoir d'achat ont été globalement compensés pour les 8 premiers déciles de revenus.** Les mesures décidées par le gouvernement ont ainsi notamment permis de neutraliser totalement une perte de pouvoir d'achat des déciles 4 à 8 de 1,3 Md€ décidée par la majorité précédente pour les années 2013 et 2014.

**Répartition de la variation d'IR entre 2012 et 2017
par décile de revenu déclaré par unité de consommation (en Md€)**



NB : les mesures de soutien sectoriel, notamment sur les plus-values (immobilières et mobilières), le renforcement du CITE ou la suppression du CITEPA ne sont pas prises en compte dans ce graphique.

3/ Un soutien à l'emploi et à la production

Le Pacte de responsabilité, le CICE et les différentes mesures fiscales comme le suramortissement, montent en puissance depuis 2014. Ainsi, le CICE, qui est égal à 6% des rémunérations versées au cours de l'année civile lorsqu'elles sont inférieures à 2,5 SMIC, aura redonné aux **entreprises 18 milliards d'euros sur l'année 2016**.

Les deux vagues d'allègements de cotisations sociales ont représenté 9 milliards d'euros ces deux dernières années : en 2015 d'abord avec une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires en-dessous de 1,6 SMIC et une exonération des cotisations URSSAF au niveau du SMIC, puis en 2016 à compter du 1^{er} avril, pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC. Par ailleurs, la réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants a représenté 1 milliard d'euros en 2015.

Les effets positifs sont constatés : depuis un an (mi-2015 à mi-2016), 120 000 emplois nets ont été créés dans le secteur marchand. Le chômage baisse, aussi bien le taux de chômage qui à 9,6% revient à son niveau de fin 2012. Les marges des entreprises retrouvent leur niveau d'avant-crise (31,7% à la fin du 2^e trimestre 2016).

Le PLF 2017 comprend une nouvelle annuité du Pacte de responsabilité et de solidarité, afin de parvenir comme annoncé à un quantum de 40 Md€ de mesures de soutien pour les entreprises. Compte tenu de la bonne appropriation du CICE par l'ensemble des entreprises, il a été décidé de le renforcer en 2017. Son taux passera de 6 à 7 %. Cette mesure se substitue à la suppression de la dernière tranche de C3S, qui n'aurait concerné que les 20 000 plus grandes entreprises, alors que le CICE bénéficie à toutes les entreprises, y compris aux PME (qui bénéficient de la moitié de la créance). Ce renforcement constitue un nouvel allègement de plus de 3 Md€ au bénéfice des entreprises, qui l'enregistreront dans leur compte dès 2017 et pourront recourir à des mécanismes de préfinancement.

Le PLF 2017 contient également **la mesure de baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés** pour parvenir à 28% en 2020 sur tous les bénéfices de toutes les entreprises. Cette baisse se fera en 4 étapes :

- dès 2017 pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises (PME), jusqu'à 75 000 € de bénéfices
- en 2018, pour l'ensemble des entreprises jusqu'à 500 000 € de bénéfices ;
- en 2019, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires (CA) inférieur à un milliard d'euros sur l'ensemble de leurs bénéfices ;
- en 2020, pour l'ensemble des entreprises.

Si le séquençage de cette diminution d'impôt sur les sociétés donne la priorité aux PME, cette mesure, avec cette trajectoire, offre aux entreprises la visibilité nécessaire.

Le dispositif des jeunes entreprises innovantes (JEI) permet à de jeunes PME de moins de 8 ans et dont 15% des charges sont des dépenses de recherche, de bénéficier d'exonérations fiscales (exonération d'impôt sur les sociétés et d'impôts directs locaux sur délibération des collectivités) sera reconduit, une étude de la Commission européenne l'ayant classé premier parmi les dispositifs de soutien à la recherche-développement. Le dispositif comprend en outre un volet social consistant en une exonération de cotisations sociales patronales, qui est pérenne. L'efficacité de ce dispositif est largement reconnue. C'est pourquoi, il sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2019. Cette mesure n'emporte pas de conséquence sur le dispositif d'exonération sociale, qui est pérenne.

Enfin, Dans un esprit de simplification du paysage fiscal, le PLF 2017 prévoira également la suppression de deux petites taxes (la taxe sur les boues et la taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale) et de 6 petites niches fiscales devenues inefficaces.

4/ Parallèlement, les actions de lutte contre la fraude fiscale et l'optimisation excessive ont été largement renforcées

En 2015, la lutte contre la fraude fiscale a conduit à redresser 21,2 Md€ d'impôts et pénalités. C'est une augmentation de 10% par rapport à 2014 (19,3Md€), et 25% de plus qu'avant 2012 (16Md€). Le montant des sommes effectivement encaissées a progressé dans la même proportion, passant de 10,4Md€ à 12,2Md€ en un an.

Cette hausse s'explique premièrement par une meilleure connaissance des flux financiers internationaux, notamment grâce à la multiplication par deux depuis 2011 de nos échanges d'information avec les administrations partenaires, ce qui permet de vérifier la justification économique de ces flux. Lorsqu'ils ne servent qu'à déplacer la matière imposable vers des pays à fiscalité privilégiée, l'administration fiscale est en mesure de procéder à des redressements. En 2015, la lutte contre la fraude fiscale internationale a permis de rétablir 5Md€ d'assiette au profit de la France.

La France a été à l'initiative dans les travaux internationaux visant à permettre d'imposer les bénéfices là où ils sont réalisés, que ce soit au G20 (avec le projet BEPS), ou dans l'Union européenne pour faire émerger des solutions collectives. L'accès à l'information va encore

s'améliorer avec l'échange désormais automatique des informations financières. Grâce à l'Accord signé à Berlin le 29 octobre 2014, 101 juridictions passeront à l'échange automatique d'informations financières (sur les particuliers) à compter du 1er janvier 2017 (55) ou du 1^{er} janvier 2018 (46). Cet échange automatique vaut aussi pour les entreprises : 39 États sont partis à l'Accord signé à Paris le 27 janvier 2016. Un travail sur l'échange automatique sur les bénéficiaires effectifs des trusts est également en cours. Ces chantiers permettront d'améliorer la lutte contre la fraude.

La seconde raison de ces progrès est liée à la mobilisation du Gouvernement et du Parlement pour apporter à l'administration fiscale les outils adéquats : 70 mesures ont été adoptées depuis la loi de finances rectificative pour 2012. Ces mesures ont notamment permis l'accès aux comptabilités dématérialisées, ce qui favorise les croisements d'information. Elles ont permis de renforcer l'action pénale, par exemple en allongeant les délais de prescription, passé de 3 à 6 ans et en aggravant le délai de complicité (7 ans de prison et 2 M€ d'amende). Ces mesures ont également permis de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA : droit de communication non nominatif qui permet de lutter contre la fraude dans les ventes à distance, obligation pour 2018 de détenir un logiciel de caisse non permissif, mise en place de garanties contre des circuits de fraude classique (régime de la marge sur les véhicules d'occasion, lutte contre les sociétés éphémères dans le bâtiment).

De nouveaux progrès sont attendus, en améliorant encore le ciblage des contrôles par des procédures spécifiques adaptées : comme annoncé lors du Comité national de lutte contre la fraude de septembre 2016, le Gouvernement proposera en PLFR pour 2016 un nouveau contrôle fiscal ciblé à partir de la comptabilité des entreprises (qui est désormais dématérialisée et transmissible) depuis les locaux de la DGFIP. Ce contrôle sera moins intrusif tout en étant focalisé sur les risques réels. Pour les risques de fraude liés aux remboursements de crédits de TVA, un nouveau contrôle spécifique sur place, ne dépassant pas 60 jours, pour ne pas pénaliser inutilement la trésorerie des entreprises, sera également mis en place.

Pour les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger et souhaitant régulariser leur situation, le Gouvernement a créé en juin 2013 le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) rattaché à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les effectifs alloués au STDR ont été progressivement augmentés pour atteindre désormais plus de 200 agents. Ils sont basés au STDR, place de l'Argonne à Paris ou dans l'un de ses trois pôles nationaux déconcentrés à Lille, Nantes et Ermont ainsi que dans ses 7 pôles interrégionaux ouverts en 2015 à Saint-Germain-en-Laye, Vanves, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

Au 31 août 2016 :

- 46 972 contribuables ont demandé leur régularisation.
- 28,8 milliards d'€ d'avoirs sont ainsi sortis de l'ombre.
- Quelque 19 161 dossiers ont déjà été traités, permettant à l'État de recouvrer une somme de 6,3 milliards d'€.

Dans sa décision n° 2016-554 QPC du 22 juillet 2016, le Conseil Constitutionnel a censuré l'amende proportionnelle de 5 % qui était appliquée pour non déclaration de compte détenu à l'étranger lorsque les avoirs dépassent 50 000 euros. Les conditions dans lesquelles les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger peuvent se mettre en conformité avec le droit ayant été déséquilibrées par les effets de la décision du Conseil Constitutionnel,

elles ont été revues. En contrepartie de l'amende proportionnelle de 5 % qui ne sera plus appliquée, le barème de la majoration des redressements pour manquement délibéré a été augmenté : la majoration a été portée de 15 % à 25 % pour les fraudeurs dits « passifs » et de 30 % à 35 % pour les fraudeurs dits « actifs ».

Cette approche d'ensemble et les nouveaux moyens devraient permettre de poursuivre l'amélioration des résultats de la lutte contre la fraude.

La politique budgétaire en 2017

Comme annoncé lors du débat d'orientation des finances publiques, **le gouvernement a décidé de rehausser l'objectif de dépenses de l'État pour 2017 de 5,7 Md€ par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité**. Les dépenses de l'État hors dette et pensions progressent donc de 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016.

Cette progression des dépenses marque le choix du gouvernement de préparer l'avenir en apportant une réponse adaptée aux enjeux prioritaires en termes d'éducation, de sécurité et d'emploi. Au total, ce sont près de 7 Md€ moyens supplémentaires qui sont alloués à ces secteurs en 2017 :

- **L'école et l'enseignement supérieur bénéficient de 3 Md€ de moyens nouveaux. 11 712 postes sont créés au ministère de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et 950 dans les universités**, permettant ainsi de compléter les engagements pris par le Président de la République en 2012 de créer 60 000 postes dans l'enseignement sur le quinquennat.
- **Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€**. Ces moyens ont pour vocation de garantir la capacité des forces de sécurité et de la justice à assurer la protection des Français. Pour la première fois depuis 2009, une loi de programmation militaire est non seulement tenue, mais également dotée de moyens nouveaux.
- **La mobilisation en faveur de l'emploi**, affirmée par le Président à l'occasion de l'annonce du plan d'urgence en faveur de l'emploi en janvier 2016, et confirmé à l'été, par la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises, se traduit par des moyens nouveaux très importants, de près de 2 Md€.

Cette progression de la dépense n'implique néanmoins aucun renoncement à la stratégie du gouvernement de rechercher prioritairement par des économies en dépenses les moyens de financer ses priorités. Ainsi, le budget 2017 prévoit la poursuite des réformes, permettant d'assurer le financement partiel de ces priorités par des redéploiements au sein de la dépense de l'État.

Les économies du PLF 2017 reposent à la fois sur des mesures sectorielles, sur la poursuite des efforts transversaux menés depuis le début du quinquennat, et sur l'aboutissement de chantiers ambitieux de modernisation de la gestion publique :

- **Le PLF 2017 prévoit la dématérialisation de la propagande électorale** pour les élections prévues en 2017. En outre, les réformes sectorielles votées au cours des dernières années continuent de monter en charge (à titre d'exemple : la réforme des exonérations de charge sociale en outre-mer, la réforme de la tarification des soins urgents, le raccourcissement des délais de traitement de la demande d'asile, l'uniformisation des règles d'indexation des prestations sociales).
- **La poursuite de la stratégie antérieure de maîtrise des effectifs et de rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État et de ses agences** permet de générer des économies importantes. S'agissant des effectifs, ce sont 2 715 emplois qui sont supprimés dans les secteurs non prioritaires en 2017 sur l'État, et 476 dans les opérateurs. Sept taxes affectées à des opérateurs sont nouvellement incluses

dans le champ du plafonnement à compter de 2017, et les prélèvements sur les trésoreries excédentaires sont poursuivis.

- **La réforme de la politique immobilière de l'État, la dématérialisation des échanges entre administrations et avec les usagers, et le renforcement de la fonction achats,** chantiers ambitieux de modernisation de la gestion publique, contribuent pleinement aux efforts d'économies des ministères en 2017. Ainsi, les économies réalisées sur les achats atteindront 650 M€ en 2017.
- **Les concours de l'État aux collectivités territoriales continuent de diminuer** à hauteur de 2,8 Md€ en 2017.

Évolution des effectifs depuis 2012

Le nouveau contexte sécuritaire a conduit le Gouvernement à dégager, à partir de 2015, des moyens substantiels pour renforcer les effectifs du ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice. Ces hausses d'effectifs ont été prévues par l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) et par les plans de lutte anti-terroriste (PLAT).

En parallèle, les réductions d'effectifs se sont poursuivies et conduisent à une baisse nette des emplois sur le quinquennat, hors LPM et PLAT.

	Exécution LFR 2012	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	TOTAL
Évolution des effectifs	4 118	-7 172	-2 584	6 934	14 331	13 847	29 474
Évolution des effectifs hors PLAT et actualisation de la LPM	4 118	-7 172	-2584	-1 074	- 1 202	2 684	-5 230

Le PLF pour 2017 complète le programme de création de postes dans les secteurs prioritaires de l'État

Les créations de postes dans les secteurs prioritaires de l'État se poursuivent en 2017.

Afin d'assurer la sécurité des Français, le Gouvernement a décidé d'arrêter les réductions d'effectifs de la Défense, ce qui conduit à une augmentation de 7 861 postes par rapport à l'annuité 2017 de la LPM. Par ailleurs, **2 286 postes seront créés à l'Intérieur** (police et gendarmerie nationales) et **2 100 à la Justice**. Ces créations permettent d'achever les recrutements au titre des deux plans de lutte contre le terrorisme (PLAT) annoncés en 2015.

Le Président de la République s'était engagé au début du quinquennat à créer 60 000 postes dans l'éducation. Afin de tenir cet engagement, 11 662 postes seront créés en 2017 au sein de l'éducation nationale et 1 000 postes dans l'enseignement supérieur. Ces créations de postes traduisent la mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et permettent de couvrir les besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et de mettre en œuvre la réforme de l'éducation prioritaire.

Hors ministères prioritaires, les réductions d'effectifs se poursuivent

Dans les autres ministères, 2 715 suppressions de postes (ETP) sont prévues en 2017, soit un taux d'effort moyen de 1,1 %.

Le ministère de l'économie et des finances est particulièrement concerné par les gains de productivité et les efforts de réorganisation interne, avec 1 540 suppressions d'emplois au total. Les ministères de l'écologie et du logement, qui partagent le même réseau de services déconcentrés, contribueront à hauteur de 660 ETP, et les ministères sociaux à hauteur de 230 ETP. De même, le ministère de l'intérieur (hors police et gendarmerie nationales) s'attachera à effectuer des gains de productivité au sein de ses services déconcentrés, et son effort de réduction d'effectifs en 2017 s'élèvera à 540 ETP.

Évolutions des finances locales sur 2015-2017

Depuis 2015, les collectivités territoriales ont contribué aux économies à hauteur de leur part dans la dépense publique.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de ralentir la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités et, dans le même temps, de préserver la capacité d'investissement local. Pour cela, les mesures prises depuis 2015 combinent la baisse des dotations de fonctionnement et mesures spécifiques de soutien à l'investissement.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de 3,5 Md€ en 2015 puis de 3,3 Md€ en 2016, après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014.

Cette baisse se poursuit en PLF 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI 2016. Le Gouvernement maintient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, en allégeant toutefois celle portée par le bloc communal, dont la baisse des concours financiers n'a pas été, à l'inverse des départements et des régions, compensée par le dynamisme des autres transferts financiers de l'État.

Cette baisse des dotations de fonctionnement a conduit à constater effectivement, en 2015, un ralentissement des dépenses de fonctionnement des collectivités. Ce ralentissement leur a permis d'enregistrer pour la première fois depuis 2003 un solde positif et ainsi de reconstituer leur épargne brute, et donc leur capacité à investir. Les données disponibles sur l'exercice 2016 confirment cette tendance.

Dans le même temps, le Gouvernement a adopté depuis 2015 de nombreuses mesures de soutien à l'investissement local, notamment avec l'augmentation des taux de remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en 2015 et l'élargissement de son assiette en 2016, la majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 200 M€ en 2015 et en 2016, et la création en 2016 d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800 M€. Le fonds de soutien à l'investissement local sera reconduit en 2017 et porté à 1,2 Md€, au bénéfice des projets portés par les communes et les intercommunalités.

Sur la période 2015-2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9,6 Md€ (pour un total de recettes de 250 Md€). L'incidence de cette baisse a été atténuée par le dynamisme de la fiscalité locale, directe (dont un quart seulement s'explique par la hausse des taux) et indirecte, qui a permis une hausse en valeur de l'ensemble des recettes des collectivités. En outre, la progression des dispositifs de péréquation a permis de rendre soutenable l'effort demandé aux collectivités les plus défavorisées.

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Michel Sapin

Tél. : 01 53 18 41 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Christian Eckert

Tél. : 01 53 18 45 04

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr

CHIFFRES
CLÉS DU PLF
2017

PLF 2017

Un dernier budget dans la continuité de la stratégie économique du quinquennat

Depuis son arrivée au pouvoir en 2012, la politique économique et budgétaire de la majorité a été guidée par 3 combats menés de front: celui des réformes pour la croissance et l'emploi, celui de l'assainissement des comptes publics et celui du renforcement de la justice sociale.

Le budget 2017 s'inscrit pleinement dans ce triptyque. Il inscrit dans la durée les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement avec un effort particulier en direction des PME. Il confirme aussi la maîtrise de la dépense publique dont le rythme continuera d'être nettement en deçà de sa tendance historique tout en dégagant des marges de manœuvre pour financer les priorités du Gouvernement, notamment en termes d'éducation, d'emploi et de sécurité. Enfin, il continue de renforcer la justice sociale notamment en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses de l'impôt sur le revenu.

Les principales hypothèses et mesures du budget 2017

Depuis le programme de stabilité d'avril, le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017. Dans ce cadre, des ajustements ont eu lieu depuis le printemps pour dégager des moyens accrus en faveur de ses priorités essentielles (éducation, sécurité et emploi) grâce à une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui sont alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- **L'école et l'enseignement supérieur bénéficient de 3 Md€ de moyens nouveaux.** 11 712 postes supplémentaires seront créés au ministère de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et 950 dans les universités, permettant ainsi de respecter l'engagement de créer 60 000 postes dans l'enseignement sur le quinquennat ;

- **Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€.** Ces moyens ont pour vocation de garantir la capacité des forces de sécurité et de la justice à assurer la protection des Français. Pour la première fois depuis 2009, une loi de programmation militaire est non seulement tenue, mais également dotée de moyens nouveaux ;

- **La mobilisation en faveur de l'emploi**, réaffirmée par le Président de la République à l'occasion de l'annonce du plan d'urgence en faveur de l'emploi en janvier 2016, et amplifiée cet été par la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises, se traduit par des moyens nouveaux très importants, **de près de 2 Md€.**

S'agissant de la sécurité sociale, le projet de loi de financement de la sécurité sociale sera celui du rétablissement de l'équilibre du régime général, meilleur résultat connu depuis 2001.

Enfin, s'agissant des collectivités locales, le rythme de baisse de leurs dotations a été adapté. L'objectif de dépenses locales est fixé à 2,0 %, conformément à la LPFP.

Ainsi, l'ensemble de la dépense publique progressera de + 1,6 %, en valeur et hors crédits d'impôts. Au total, sur les cinq budgets consécutifs du gouvernement, **la dépense publique n'aura augmenté que de + 1,3 % par an en moyenne**. Cela démontre un effort sans précédent de maîtrise des dépenses, au regard de l'évolution antérieure, **supérieure à 3 % par an en moyenne**. En conséquence, la part des dépenses publiques dans le PIB aura diminué sans discontinuer depuis 2013, pour atteindre 54,6 % du PIB en 2017 (hors crédits d'impôts).

Côté recettes, le Gouvernement poursuivra les réformes fiscales favorables à la la croissance et à la justice sociale. Ainsi, la baisse d'ici à 2020 du taux de l'impôt sur les sociétés à 28 % sera une réalité dès 2017 pour l'ensemble des PME. Les allègements de cotisations en faveur des artisans seront renforcés. Et une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu sera mise en œuvre, pour un montant de 1 Md€. Au total depuis 2014, 6 Md€ de baisses ciblées de cet impôt auront bénéficié à 12 millions de ménages.

Dans ce contexte, et sous l'effet de la montée en charge de la fiscalité écologique et de la poursuite de nos efforts de lutte contre la fraude, le taux de prélèvements obligatoires se stabiliserait à 44,5 % du PIB en 2017, en recul après son point haut à 44,8 % en 2014.

Enfin, le recouvrement de l'impôt fera l'objet d'une modernisation sans précédent, **avec l'instauration du prélèvement à la source.**

La baisse du déficit et la reprise de l'activité permettra au ratio de dette publique de se stabiliser et même de refluer légèrement. Après 96,2 % fin 2015, le ratio d'endettement atteindrait ainsi 96,0 % fin 2017. **La dette publique n'aura ainsi augmenté que de 6 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat contre plus de 25 points au cours de la période 2007 — 2012.**

Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2017

Taux de variation en volume,
sauf indications contraires

2012

2015

2016

2017

Environnement international

Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12

Économie française

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	-0,9	1,6	1,9	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4,0
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0,0	0,1	0,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

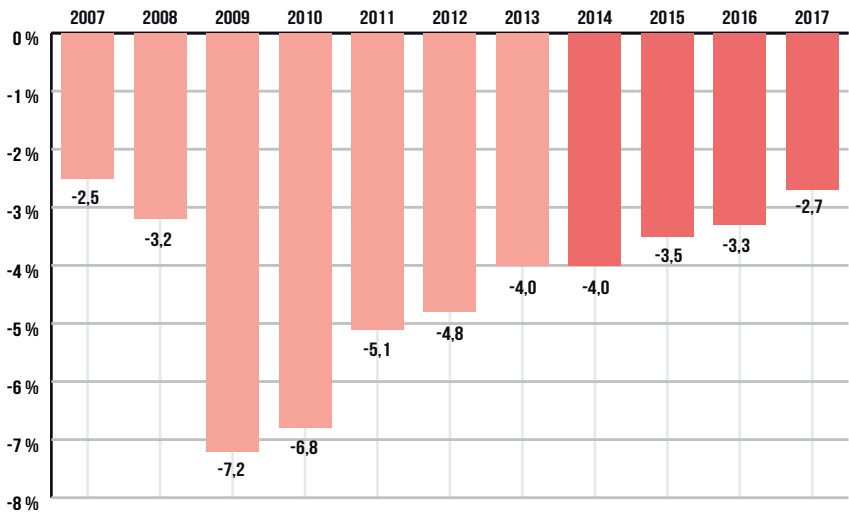
(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Prévisions économiques et de finances publiques pour 2015—2017

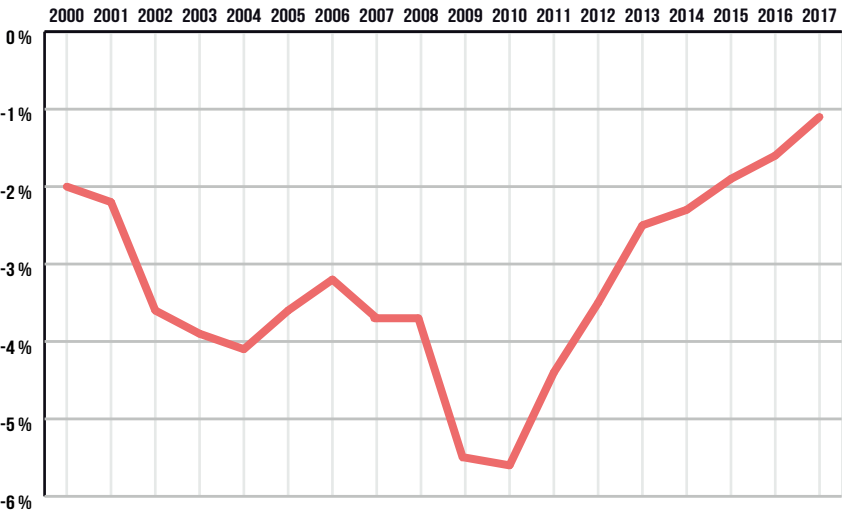
En comptabilité nationale	Exécution 2012	Exécution 2015	2016	2017
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-3,5	-1,9	-1,6	-1,1
Ajustement structurel	1,0	0,4	0,3	0,5
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7
<i>dont solde État</i>	<i>-3,9</i>	<i>-3,3</i>	<i>-3,3</i>	<i>-3,0</i>
<i>dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
<i>dont solde collectivités locales</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont solde administration de sécurité sociale</i>	<i>-0,6</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>
Dettes publiques (en % de PIB)	89,6	96,2	96,1	96,0
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	43,8	44,7	44,5	44,5
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	56,0	55,5	55,0	54,6
Taux de croissance des dépenses publiques* (en valeur)	3,1	0,8	1,4	1,6
Inflation hors tabac (%)	1,9	0,0	0,1	0,8
Croissance du PIB en volume (%)	0,2	1,3	1,5	1,5

*Hors crédits d'impôts

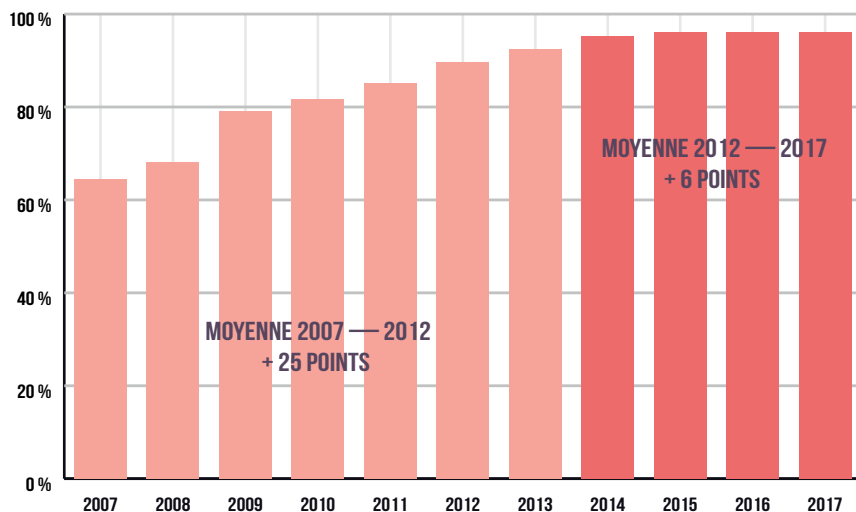
Trajectoire de déficit public nominal



Trajectoire de déficit public structurel



Évolution de la dette publique depuis 2007 (% de PIB)



Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro, comptabilité budgétaire	2012	Exécution 2015	LFI 2016	Révisé 2016	PLF 2017
Dépenses nettes*	370,7	366,7	377,2	374,3	381,7
Recettes nettes	282,5	294,5	303,5	301,7	307,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	59,5	69,3	72,1	71,5	73,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	40,8	33,5	32,8	30,5	29,4
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée</i>	133,4	141,8	144,6	145,0	149,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,5	13,8	15,9	15,9	16,2
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,2	21,7	22,4	23,0	24,1
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,1	14,4	15,6	15,8	14,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	1,0	1,6	1,4	2,7	5,4
SOLDE GÉNÉRAL	-87,1	-70,5	-72,3	-69,9	-69,3

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses »

Dépenses de l'État

CP, en Md€	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)	PLF 2017 (format courant)
Dépenses des ministères	224,7	232,1	234,4
Crédits des ministères	216,1	223,4	225,6
Taxes affectées plafonnées	8,6	8,7	8,8
<i>dont taxes affectées</i>	9,1	9,1	9,2
<i>dont contributions exceptionnelles</i>	-0,4	-0,4	-0,4
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	20,2	19,1	19,08
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,9	251,2	253,5
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	50,3	47,4	47,3
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	295,2	298,6	300,8
Charge de la dette	44,5	41,8	41,8
Contribution au CAS Pensions	46,2	48,0	48,0
Dépenses totales de l'État	385,9	388,3	390,6
Prévision d'inflation	0,1%		+0,80%
Évolution en volume des dépenses de l'État		-0,14%	

RCT : « Relations avec les collectivités territoriales »

* hors réserve parlementaire, intégrée aux dépenses du budget général

Les missions du budget général de l'État

31 MISSIONS *** (crédits de paiement en milliards d'euros - hors contributions directes de l'État au CAS Pension)	LFI 2016 structure 2017	PLF 2017
Action extérieure de l'État	3,07	2,88
Administration générale et territoriale de l'État	2,02	2,32
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,94	3,12
Aide publique au développement	2,48	2,62
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,61	2,55
Conseil et contrôle de l'État	0,50	0,51
Crédits non répartis*	0,04	0,02
Culture	2,53	2,70
Défense	31,84	32,44
Direction de l'action du Gouvernement	1,34	1,37
Écologie, développement et mobilité durables	8,92	8,99
Économie	1,63	1,64
Égalité des territoires et logement	17,97	18,11
Engagements financiers de l'État**	0,63	0,57
Enseignement scolaire	47,97	50,06
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,24	8,17
Immigration, asile et intégration	0,94	1,06
Justice	6,60	6,89
Médias, livre et industries culturelles	0,56	0,57
Outre-mer	2,02	2,03
Politique des territoires	0,73	0,69
Pouvoirs publics	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	25,93	26,75
Régimes sociaux et de retraite	6,32	6,25
Relations avec les collectivités territoriales*	2,92	3,14
Santé	1,32	1,26
Sécurité	12,54	12,98
Solidarité, insertion et égalité des chances	16,90	17,65
Sport, jeunesse et vie associative	0,65	0,74
Travail et emploi	13,47	15,30

* Hors réserve parlementaire

** Hors charge de la dette et dotation au Mécanisme européen de stabilité

*** Une mission nouvelle «Investissement d'avenir» est créée en 2017, et dotée d'AE uniquement

Schéma d'emplois État (Budget général et budgets annexes) (en ETP)

	LFI 2016	PLF 2017	Plafond d'emplois PLF 2017 (ETPT)
Affaires étrangères et développement international	- 115	-48	13834
Affaires sociales et santé	- 149	-80	10225
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-20	0	30533
Enseignement agricole (y. c. supérieur)	140	140	18062
Hors Enseignement agricole	- 160	- 140	12471
Aménagement du territoire, Ruralité et Collectivités territoriales	n/a *	-3	283
Culture et communication	-30	0	11189
Défense	2300	464	273294
Économie et finances	-2068	- 1540	141307
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	8561	11712	1015603
Environnement, énergie et mer	-932	-500	29825
Intérieur	4770	1746	285435
Police + Gendarmerie	4761	2286	249271
Hors Police + Gendarmerie	9	-540	36164
Justice	2225	2100	83226
Logement et habitat durable	0	-160	12306
Outre-mer	0	196	5505
Services du Premier ministre	83	150	11617
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-192	-150	9523
TOTAL Budget général	14433	13887	1933705
Contrôle et exploitation aériens	- 100	0	10679
Publications officielles et information administrative	-2	-40	763
TOTAL Budgets annexes	-102	-40	11442
TOTAL GÉNÉRAL	14331	13847	1945147

* Jusqu'en PLF 2017, les effectifs du ministère de l'Aménagement du territoire étaient portés par les Services du Premier ministre

Créations d'emplois dans les secteurs prioritaires 2012—2017

	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	PLAT 2015* et LPM actualisée	LFI 2016	PLF 2017	2012-2017
Créations dans l'Éducation nationale	4 621	8 781	8 804	9 421		10 711	11 662	54 000
dont État	4 621	8 781	8 804	9 421		8 561	11 662	51 850
dont EPLE						2 150		2 150
Créations dans l'enseignement agricole	80	230	180	165		165	180	1 000
dont État	50	200	150	140		140	140	820
dont EPLE	30	30	30	25		25	40	180
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000		1 000	1 000	5 000
TOTAL "priorité enseignement"	4 701	10 011	9 984	10 586	0	11 876	12 842	60 000
Police et gendarmerie		480	405	405	538	4 761	2 286	8 875
Justice	0	520	590	635	683	2 260	2 160	6 848
dont ministère de la Justice		480	555	600	683	2 225	2 100	6 643
dont juridictions administratives		40	35	35	0	35	60	205
Finances (douanes et Tracfin)					40	500	500	1 040
TOTAL "priorité sécurité et justice"	0	1 000	995	1 040	1 261	7 521	4 946	16 763
Priorité Défense à compter de 2015				-7 500	7 500	2 300	464	2 764

Total des créations en faveur des priorités gouvernementales

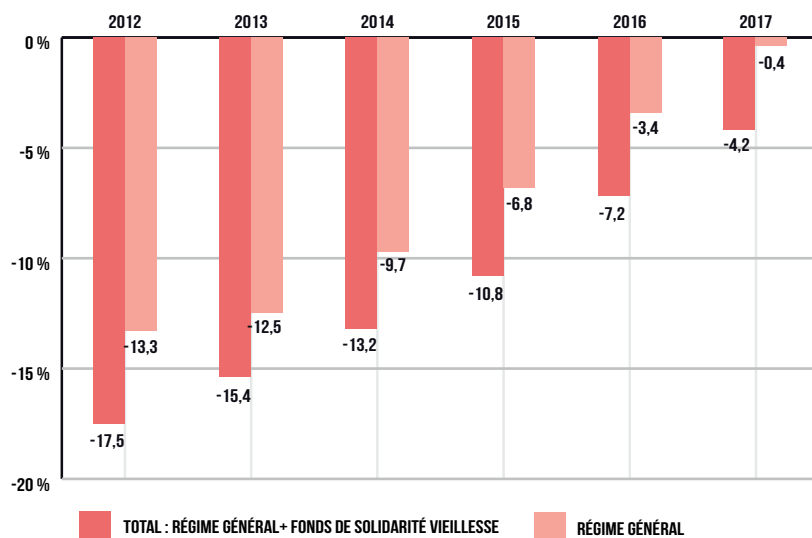
Solde annuel	4 701	11 011	10 979	4 126	8 761	21 697	18 252	79 527
dont État (hors universités et EPLE)	4 671	9 981	9 949	3 101	8 761	18 522	17 212	72 197
Cumul	4 701	15 712	26 691	30 817	39 578	61 275	79 527	
dont État (hors universités et EPLE)	4 671	14 652	24 601	27 702	36 463	54 985	72 197	

* Créations dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT)

Évolution des effectifs 2012—2017 en ETP (budget général et budgets annexes)

	Exécution LFR 2012	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	TOTAL
Évolution des effectifs	4 118	-7 172	-2 584	6 934	14 331	13 847	29 474
Évolution des effectifs hors PLAT et actualisation de la LPM	4 118	-7 172	-2 584	-1 074	-1 202	2 684	-5 230

Évolution du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse depuis 2012 (Md€)





www.economie.gouv.fr
www.performance-publique.gouv.fr
#PLF2017



Retrouvez l'ensemble des documents budgétaires
sur l'application mobile Budgetek

FICHES
MISSIONS DU
PLF **2017**

Sommaire

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.....	3
Action extérieure de l'État.....	5
Administration générale et territoriale de l'État.....	7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	9
Aide publique au développement.....	11
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	13
Conseil et contrôle de l'État.....	15
Culture.....	17
Défense.....	19
Charge de la dette et trésorerie de l'État	21
Direction de l'action du Gouvernement	23
Économie	25
Écologie, développement et mobilité durables.....	27
Enseignement scolaire	29
Égalité des territoires et logement	31
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	33
Immigration, asile et intégration.....	35
Justice	37
Recherche et enseignement supérieur	39
Medias, livre et industries culturelles	41
Outre-mer	43
Politique des territoires.....	45
Régimes sociaux et de retraite	47
Santé.....	49
Sécurités	51
Solidarité, insertion et égalité des chances	53
Sport, jeunesse et vie associative.....	55
Travail et Emploi.....	57
Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	59

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Le ministère concerné

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Les moyens de la mission en 2017

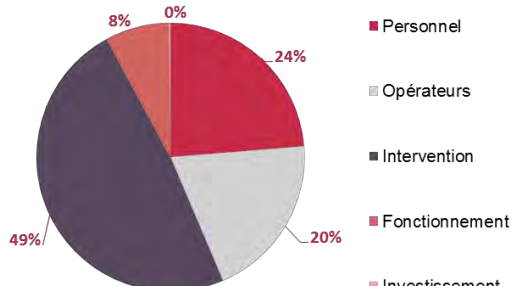
- 3,1 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,4 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 12 471 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 14 439 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

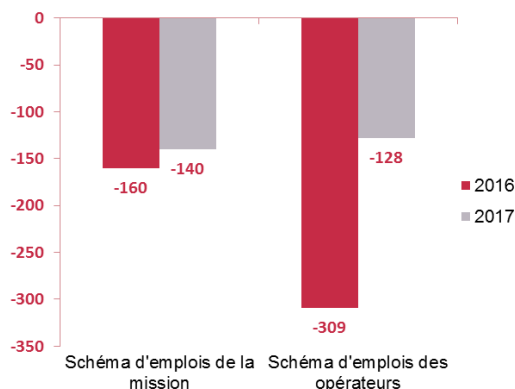
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,9 Md€	3,1 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les effectifs dédiés à l'enseignement agricole (+140 ETPT cf. fiche-mission « Enseignement scolaire ») et à la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation (+60 ETPT) sont renforcés. En contrepartie, les efforts de rationalisation des fonctions support du ministère sont poursuivis (-200 ETPT).
- Les actions de prévention contre les maladies animales, les zoonoses et les organismes nuisibles aux végétaux sont renforcées pour se prémunir contre les risques de crises sanitaires et garantir la sécurité et la qualité de l'alimentation.
- Le soutien à la filière forêt-bois se poursuit avec des engagements de l'État sur les investissements forestiers. Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office national des forêts (ONF) prévoit en outre la stabilité des effectifs de l'opérateur.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

En 2017, le Gouvernement s'attachera à soutenir l'activité des agriculteurs, grâce à un **calendrier normalisé de paiement des aides de la politique agricole commune** et à la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République, s'agissant notamment de la **revalorisation de l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN)**.

Dans le contexte des crises que traverse le monde agricole, les **plans d'aides successifs décidés par le Gouvernement se poursuivent et devront aider à relancer le secteur**. À ce titre, les cotisations d'assurance maladie et maternité des exploitants agricoles ont été abaissées de 7 points en 2016. Le Gouvernement s'engagera par ailleurs pour le renforcement de la structuration des filières agricoles et de leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

Après les crises sanitaires (fièvre catarrhale ovine, influenza aviaire...) en 2015 et 2016, la puissance publique mobilise **des crédits en augmentation pour la prévention et la surveillance des risques sanitaires (+4,8 M€)**.

La mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance de l'ONF se traduira par le désendettement progressif de l'opérateur et un renforcement de la gestion durable des forêts publiques.

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission participe à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques, à travers la réduction de ses effectifs comme de ses dispositifs d'interventions.

L'effort d'efficience des fonctions support du ministère est maintenu via une baisse de ses crédits de fonctionnement de 3,2 M€. Les opérateurs contribuent également à l'effort par une diminution de leurs effectifs.

Principales évolutions depuis 2012

Le Gouvernement a mis en œuvre les **annonces faites par le Président de la République à Cournon en 2012** sur les dispositifs de la PAC. L'application des nouveaux taux de cofinancement européens et le transfert de l'aide à l'assurance-récolte et de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante sur le 1^{er} pilier (FEAGA) ont permis **d'optimiser les financements nationaux au regard des enveloppes européennes**. Le Gouvernement a porté une **attention particulière au développement rural, en renforçant de 1 Md€ l'enveloppe** dédiée au 2nd pilier (FEADER) de la PAC, notamment pour les dispositifs ICHN, les mesures agro-environnementales (MAE), l'agriculture biologique et la modernisation.

À la suite des crises de 2015-2016, le ministère a poursuivi sa politique de soutien aux éleveurs par des allègements d'impôts et de cotisations sociales et des dispositifs d'interventions budgétaires.

Le ministère a en parallèle **mis en place des réformes structurelles**, comme le recentrage des exonérations de charges sociales du dispositif pour les travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi « TO-DE ».

L'ensemble des systèmes d'information du ministère a été modernisé afin d'accélérer la dématérialisation et la simplification des procédures.

Enfin, la rationalisation des effectifs du programme support du ministère est continue depuis 2012.

Action extérieure de l'État

Le ministère concerné

Ministère des affaires
étrangères et du
développement international

Les moyens de la mission en 2017

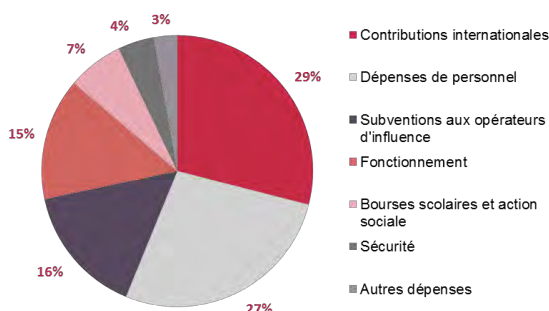
- 2,9 Md€ de **crédits budgétaires***
- 12 040 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 6 846 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)
- 8 232 **emplois autofinancés** par les réseaux culturel et éducatif

Crédits du budget 2017

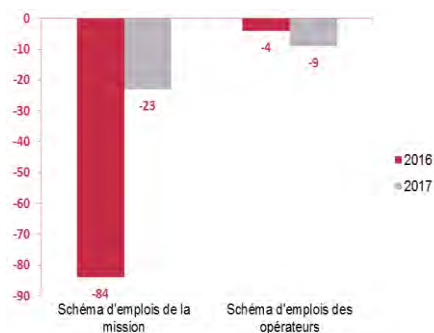
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,9 Md€	2,9 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) met en œuvre l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence ainsi que le commerce extérieur et la promotion du tourisme. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée dans la mission éponyme.
- Les contributions de la France aux organisations internationales représentent près d'un tiers des dépenses de la mission.
- Un plan de renforcement des moyens de lutte contre le terrorisme et de protection des communautés et intérêts français à l'étranger vise à consolider l'effort de sécurisation existant.
- L'évolution des effectifs s'inscrit dans une stratégie de redéploiement vers les zones géographiques prioritaires.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Un **plan de renforcement des moyens de lutte contre le terrorisme et de protection des communautés et intérêts français à l'étranger** prévoit une dotation complémentaire de 60 M€ dédiée à la sécurité et la création de 67 ETP.

Ces moyens additionnels se déclinent autour de trois axes : la protection de l'ensemble des emprises de la France à l'étranger, en particulier les réseaux culturels et d'enseignement ; le renforcement des moyens alloués à la sécurité des Français de l'étranger, notamment en matière de réponse d'urgence aux crises ; enfin, la consolidation des crédits de coopération internationale antiterroriste.

Forte du **troisième réseau diplomatique mondial**, la France veillera en 2017 à préserver et défendre ses intérêts au service de la stabilité dans le monde et sur le continent européen, ainsi qu'à promouvoir une stratégie d'influence. Dans le cadre de la « **diplomatie globale** » voulue par le Président de la République, le ministère s'attachera à développer son effort en matière de diplomatie économique et de tourisme à travers la promotion de la destination France.

Participation aux efforts partagés d'économie

La **rationalisation et la valorisation du parc immobilier à l'étranger** seront poursuivies. Une contribution de 60 M€ sera consacrée au désendettement de l'État.

L'adaptation du réseau du Quai d'Orsay se traduit par un **redéploiement** des effectifs et des moyens **vers les zones géographiques prioritaires**. L'effort de réduction des effectifs s'élève à -115 ETP, hors sécurité, sur l'ensemble du ministère. Les moyens de fonctionnement des ambassades diminuent de -4%.

Les contributions aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix (OMP) diminuent de -11 % grâce à l'effet conjugué de la révision des barèmes de contribution et de la décroissance de certaines OMP.

Les opérateurs de diplomatie d'influence sont également associés à cet effort. Les moyens, hors crédits sécurité, qui leur sont dévolus diminuent en moyenne de -3 % dans le PLF 2017. Cette baisse impliquera la mise en place de réformes structurelles, modulées en fonction des opérateurs. Ainsi, pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés à l'étranger, le plafond d'emploi de l'AEFE est stabilisé.

Principales évolutions depuis 2012

L'une des principales évolutions de la mission concerne la **priorité donnée à la sécurisation de nos emprises et à la protection de nos concitoyens à l'étranger**. Les crédits destinés à la sécurité ont ainsi été multipliés par 2,5 sur la période.

Le MAEDI a pris part à l'effort de redressement des comptes publics, notamment par la **rationalisation de certaines dépenses et la diminution des effectifs (-903 ETP)**. Les crédits destinés au protocole

et à la communication ont diminué respectivement de -7 % et -20 %. Le budget de l'Assemblée des Français de l'étranger a été réduit de -24 %. Par ailleurs, le ministère a conduit une politique de stabilisation des crédits destinés aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix.

Les opérateurs d'influence ont également suivi cette même dynamique, tout en mettant en œuvre des réformes structurelles importantes (redéploiement, rationalisation du réseau, etc.).

Administration générale et territoriale de l'État

Le ministère concerné

Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2017

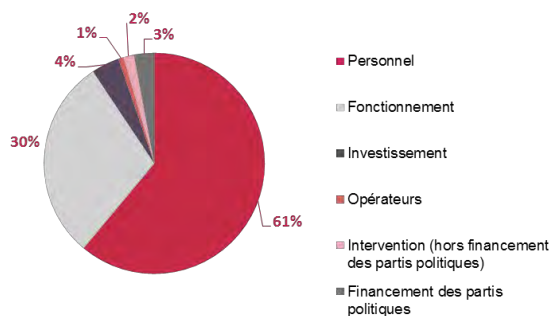
- 2,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,2 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 33 714 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 443 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

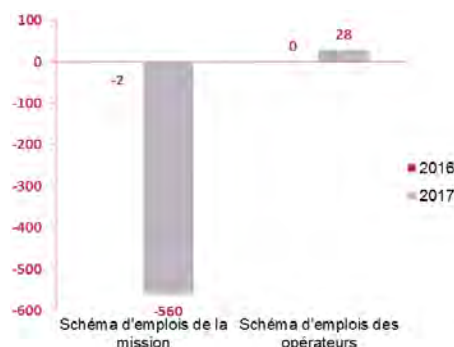
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,0 Md€	2,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Nota : le schéma d'emploi des opérateurs en 2017 comprend 4 recrutements effectués par anticipation sur la gestion 2016 pour l'agence nationale des titres sécurisés.

Éléments d'explications

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités fondamentales du ministère de l'intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- Plus de 60 % des crédits de la mission sont constitués de dépenses de personnel, parmi lesquels trois quarts sont consacrés aux effectifs des préfectures et sous-préfectures.
- La tenue des élections présidentielle et législatives en 2017 contribue à expliquer la hausse sensible des crédits du budget 2017. À noter que le périmètre de la mission est élargi avec le transfert du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le budget 2017.

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

La mission contribue, tout d'abord, aux efforts du Gouvernement dans la **lutte contre le terrorisme et la radicalisation** : elle porte désormais les moyens du fonds interministériel de prévention de la délinquance et accueille le groupement d'intérêt public « Réinsertion et citoyenneté », destiné à prendre en charge les jeunes en voie de radicalisation et à accompagner leur réinsertion sociale.

Elle consolide, ensuite, la démarche de **modernisation et de simplification des procédures administratives**, sans porter atteinte à la qualité du service rendu, au travers du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG) lancé fin 2015 et dont l'essentiel des effets se produira en 2017.

Enfin, des **échéances électorales** majeures doivent intervenir en 2017 : la mission assurera le financement de l'élection présidentielle, celui des élections législatives et sénatoriales et de plusieurs élections territoriales à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission s'attache à améliorer les modalités d'**organisation des scrutins électoraux**, notamment au travers de la création du répertoire électoral unique et de **la dématérialisation de la propagande proposée au PLF 2017** : substituer à l'envoi des circulaires des candidats leur mise en ligne sur un site internet public devrait assurer un meilleur accès à la propagande, susceptible de favoriser une meilleure participation et de réduire l'impact environnemental. Cette réforme permettrait en outre de mieux maîtriser les coûts liés à l'organisation des élections (économie de près de 170 M€ attendue en 2017). La mission contribue, par ailleurs, aux **efforts consentis sur la masse salariale de l'État**, en proposant la suppression de 560 postes en 2017. Ces suppressions portent, pour l'essentiel, sur le réseau des préfectures et des sous-préfectures et accompagnent la révision des missions dans le cadre du PPNG : elles ne portent pas atteinte aux objectifs de sécurité du public.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » a accompagné la **réforme territoriale** et le renforcement des régions par une réorganisation des services des préfectures, des sous-préfectures et des secrétariats généraux aux affaires régionales.

La mission a, de surcroît, porté une attention particulière à la **sécurisation des titres et à la lutte contre la fraude documentaire**, en introduisant le nouveau permis de conduire et en développant la biométrie, notamment pour le passeport et la carte nationale d'identité. Le PPNG a poursuivi cette tendance en **renforçant la**

dématérialisation des procédures, en mutualisant les moyens de l'instruction et du contrôle des demandes, et en développant de nouveaux outils sous le pilotage de l'agence nationale des titres sécurisés.

Enfin, la **dématérialisation de la propagande électorale**, initiée dans le cadre de la simplification administrative dès 2013, a fait l'objet de plusieurs expérimentations fructueuses, notamment lors des élections départementales et régionales de 2015, qui ont préfiguré son introduction dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017.

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Les ministères concernés

Ministère de la défense
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2017

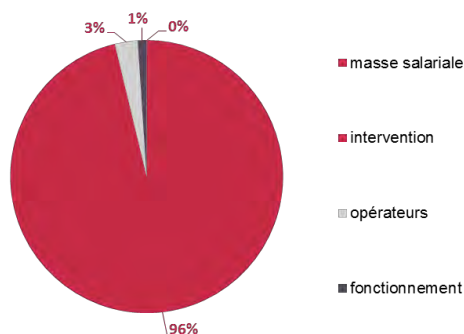
- 2,5 Md€ de **crédits budgétaires***
- 24 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 1 301 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

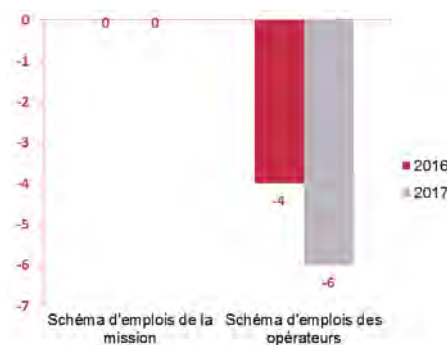
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,6 Md€	2,5 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les dispositifs en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ou de leurs ayants-cause ainsi que les actions visant au renforcement de l'esprit de défense et de citoyenneté, notamment par le biais de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de la politique mémorielle.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Le PLF 2017 maintient l'ensemble des dispositifs de reconnaissance et de réparation au profit des anciens combattants et intègre **plusieurs mesures de reconnaissance, de justice sociale et d'équité en faveur du monde combattant**.

Le nombre de points d'indice de la retraite du combattant, fixé à 48 points depuis le 1^{er} juillet 2012, sera augmenté de deux points au 1^{er} janvier 2017 et de deux points supplémentaires au 1^{er} septembre 2017, pour atteindre 52 points au profit des anciens combattants appartenant à toutes les générations du feu.

Dans la suite du plan en faveur des anciens supplétifs et de leurs conjoints survivants, une **augmentation de l'allocation de reconnaissance** d'un montant de 100 euros par bénéficiaire sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la dotation d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) bénéficiera en 2017 de 1 M€ de crédits supplémentaires par rapport à 2016. Cette augmentation de la dotation permettra de **renforcer le soutien aux plus démunis** des ressortissants de l'Office, dont ceux de la dernière génération du feu (militaires

blessés en opérations extérieures) ou les victimes d'actes de terrorisme.

Les premiers travaux de rénovation de l'Institution nationale des invalides (INI) seront engagés en 2017.

Enfin, est supprimée la condition d'âge de 40 ans pour l'octroi du supplément de pension accordé aux conjoints ou partenaires survivants de militaires ayant au moins un enfant à charge. Cette mesure vise à soutenir les conjoints survivants les plus jeunes, mariés ou pacsés et qui doivent faire face à la disparition du conjoint décédé, tout en continuant à élever leurs enfants.

Participation aux efforts partagés d'économie

La baisse des crédits de la mission, d'environ 67 M€ par rapport à la LFI 2016, est rendue possible par l'évolution tendancielle des dépenses d'intervention. Cette évolution est essentiellement déterminée par la démographie des bénéficiaires des deux principaux dispositifs de guichet que sont les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant.

Par ailleurs, les emplois des opérateurs diminueront de 6 ETP en 2017.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, **les droits des anciens combattants ont été préservés et élargis** : par exemple, assouplissement des conditions d'octroi de la carte du combattant, revalorisations de l'allocation de reconnaissance, revalorisations des pensions des conjoints survivants. Une nouvelle séquence mémorielle a en outre été lancée (commémoration de la Première Guerre mondiale).

Pour autant, les crédits alloués à la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ont diminué de 0,5 Md€ entre la LFI 2012 et le PLF 2017. Ces économies sont principalement dues à des effets démographiques.

Enfin, des économies sur les dépenses de fonctionnement consacrées à la Journée « Défense et Citoyenneté » et à la politique de mémoire ont été réalisées.

Aide publique au développement

Les ministères concernés

Ministère des affaires
étrangères et du
développement international
Ministère de l'économie
et des finances

Les moyens de la mission en 2017

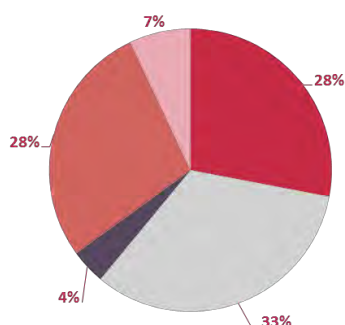
- 2,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,7 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 1 794 **emplois** de l'État (en ETPT)

Crédits du budget 2017

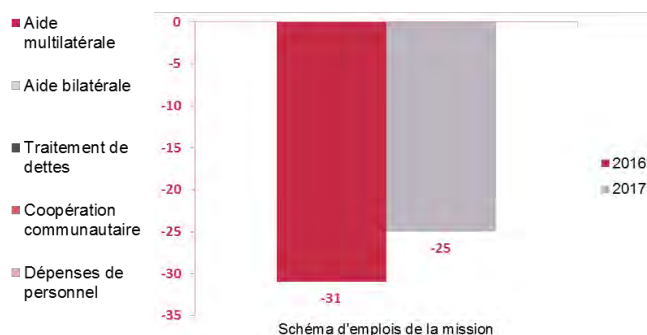
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,5 Md€	2,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Le Gouvernement poursuit **un effort significatif en faveur du développement : +133 M€ en PLF 2017** par rapport à la LFI 2016 (+4 %) après une première augmentation en 2016 de +106 M€ (dont taxes affectées). Parallèlement, l'effort est maintenu en matière de **mobilisation des taxes affectées** (taxe de solidarité sur les billets d'avion et taxe sur les transactions financières) avec 738 M€ au bénéfice du climat et de la santé.
- Conformément aux engagements du Président de la République, ces nouveaux moyens permettront d'**accompagner la montée en puissance de l'activité de l'Agence française de développement** qui réalisera +1 Md€ d'activité en 2017 par rapport à 2015 avec un objectif de +4 Md€ en 2020 dont 2 Md€ en faveur du climat.
- En tant que **2^e contributeur**, la France participe activement aux outils d'aide européens : les moyens alloués augmentent ainsi fortement dont +50 M€ en faveur du fonds européen de développement (FED) au bénéfice notamment des zones en crise et en conflit.
- Au lendemain de la COP21, ces efforts conjugués permettent à la France de **renforcer son rôle d'acteur majeur du développement** : sur la période des Objectifs du millénaire pour le développement, la France a doublé ses aides (4,5 Md€ en 2000 et 9,3 Md€ en 2015) et consacré en cumulé près de 122,8 Md€, ce qui la place parmi les trois principaux contributeurs de l'OCDE.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Les priorités de la mission s'inscrivent dans le cadre défini par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID) de 2013 dont les orientations seront discutées lors d'un prochain comité prévu d'ici la fin de l'année.

La solidarité avec les pays les plus pauvres se traduit par la concentration des subventions dans un nombre limité de pays : l'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage sud et est de la Méditerranée doivent représenter au moins 85 % de l'effort financier de l'État ; les pays en crise et en situation de fragilité bénéficient d'une attention particulière sous forme de subventions ; le reste du monde – Asie, Amérique latine et Caraïbes notamment – constitue une zone d'intervention pour promouvoir une croissance verte et favoriser les partenariats économiques.

Ces priorités s'inscrivent également dans le cadre des **nouveaux Objectifs du développement durable** adoptés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

Ainsi, le Président de la République a annoncé **une augmentation sans précédent des moyens consacrés au développement** avec

un objectif de +4 Md€ de capacité d'intervention de l'AFD et de près de +400 M€ de dons à l'horizon 2020. Cet effort s'accompagne de crédits de bonification (dits « éléments-dons ») et de ressources très préférentielles financées par l'État pour diminuer le coût des prêts octroyés pour les contreparties.

L'engagement de doubler en 5 ans l'aide aux ONG est en passe d'être atteint grâce à une hausse de +8 M€ par an et une hausse de +1 M€ pour le Fonds d'urgence humanitaire.

Participation aux efforts partagés d'économie

La création d'**Expertise France** s'inscrit dans un objectif d'autofinancement d'ici 2020 au plus tard. La **fusion de 6 opérateurs** doit ainsi permettre des effets de synergie et favoriser le développement de ses activités à l'international.

L'élaboration d'une stratégie d'aide multilatérale est en cours afin de poursuivre une plus grande efficacité des moyens, la rationalisation et une plus grande concentration des dispositifs d'aide publique. L'aide bilatérale sera mieux priorisée.

Principales évolutions depuis 2012

Les moyens de la mission, y compris les taxes affectées du fonds de solidarité pour le développement (FSD), ont été quasiment **stabilisés par rapport à la LFI 2012**.

La France a maintenu son **effort de traitement de la dette des pays pauvres** afin de favoriser la soutenabilité de leurs finances publiques.

Les **efforts budgétaires ont été préservés en faveur de la santé** en maintenant une contribution élevée au fonds mondial de lutte contre le sida (360 M€ par an) et à UnitAid pour lesquels la France est respectivement 2^e et 1^{er} contributeur mondial.

La France a joué **un rôle moteur dans le domaine de la lutte contre le réchauffement**

climatique, tant sur le volet adaptation qu'atténuation. L'AFD met en œuvre un objectif de « co-bénéfice climat » sur ses activités de prêts (50 % de ses engagements doivent ainsi concerner le secteur du climat). Dans ce cadre, cet opérateur pivot de l'aide au développement devra réaliser +2 Md€ d'activité d'ici 2020 pour le climat. En outre, la France s'est engagée à hauteur de +1 Md\$ au sein du Fonds vert pour le climat.

La **rationalisation de l'expertise technique internationale** a été menée à bien avec la création d'Expertise France qui s'inscrit dans un objectif de développement et d'autofinancement.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les ministères concernés

Ministère de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Ministère de l'intérieur

Les moyens des concours financiers en 2017

- 47,3 Md€ dont :
 - 44,2 Md€ de **prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales**
 - 3,1 Md€ de **crédits budgétaires**

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Concours financiers aux collectivités	50,1 Md€	47,3 Md€
<i>dont prélèvements sur recettes de l'État</i>	47,3 Md€	44,2 Md€
<i>dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »</i>	2,8 Md€	3,1 Md€

La nature des crédits de la mission en 2017

Les concours de l'État aux collectivités territoriales sont constitués :

- de crédits d'intervention du budget général au travers de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- de prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Éléments d'explications

- Les concours financiers de l'État au profit des collectivités territoriales poursuivent leur diminution en 2017, soit - 2,8 Md€ par rapport à la LFI 2016. Cette baisse permet toutefois de limiter la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal qui est réduite de moitié par rapport à 2016.
- Le fonds de soutien à l'investissement du bloc communal est reconduit et doté de 1,2 Md€ dont 216 M€ seront spécifiquement fléchés vers les contrats de ruralité et transférés sur le programme 112 au sein de la mission « Politique des territoires » et 150 M€ seront consacrés au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du pacte État-Métropoles du 6 juillet 2016.
- Les montants de dotations de péréquation verticale continuent de progresser en 2017 (+317 M€ en 2016). La dotation de solidarité urbaine est réformée pour recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires, et mieux répartir sa progression.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Comme annoncé par le Président de la République lors du 99^e congrès des maires de France, une loi spécifique relative à la réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal sera présentée, une fois la réflexion du Parlement aboutie et la nouvelle carte intercommunale stabilisée.

A l'appui des travaux conduits sur cette réforme par les groupes de travail des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat début 2016, ainsi que de ceux issus de la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales, le PLF 2017 met en œuvre des améliorations consensuelles, notamment en matière de péréquation verticale avec la réforme de la dotation de solidarité urbaine.

Par ailleurs, comme en 2015 et 2016, un soutien spécifique sera apporté à l'investissement public local via la reconduction du fond de soutien créé en

2016 et doté de 200 M€ supplémentaires, soit une enveloppe de 1,2 Md€ destinée à financer les grandes priorités d'investissement, les métropoles, comme les contrats de ruralité.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le PLF 2017 prévoit une contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales qui se traduira par une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,6 Md€.

Ce montant est en baisse de 1 Md€ par rapport aux deux années précédentes. Pour 2017, le Gouvernement propose en effet d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016. La contribution des départements s'élève en 2017 à 1,1 Md€, du bloc communal à 1,0 Md€, et celle des régions à 0,5 Md€.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement des finances publiques via une **baisse de leurs concours financiers de 11 Md€**. Parallèlement, deux actes de réforme des compétences et des pouvoirs locaux ont été votés.

Cet effort a été accompagné par une forte hausse de la péréquation verticale et de la péréquation horizontale.

En outre, le Gouvernement a pris des mesures fortes de soutien à l'investissement

notamment avec une hausse du taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en 2014 et en 2015, son préfinancement à taux zéro, l'élargissement des dépenses éligibles à ce fonds aux dépenses de fonctionnement pour l'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Enfin, entre 2016 et 2017, le Gouvernement mobilise près de 2,2 Md€ de crédits pour apporter un financement exceptionnel aux grandes priorités de l'investissement local.

Conseil et contrôle de l'État

Le ministère concerné

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2017

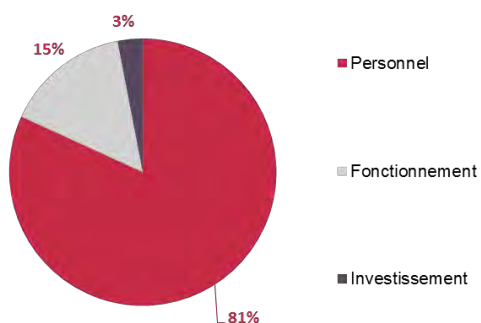
- 0,5 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 892 **emplois** de l'État (en ETPT)

Crédits du budget 2017

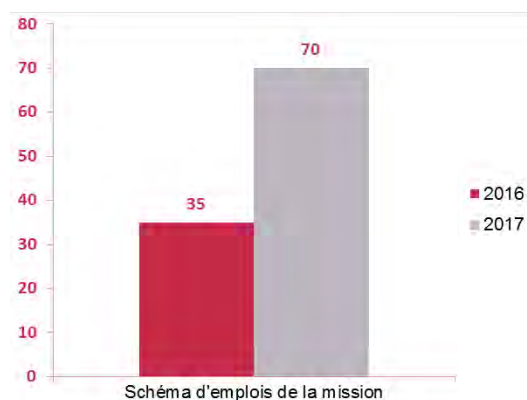
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	0,5 Md€	0,5 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017 (en ETP)



Éléments d'explications

- La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe les crédits du Conseil d'État et des autres juridictions administratives, de la Cour des comptes et des juridictions financières, du Haut Conseil des finances publiques et du Conseil économique, social et environnemental.
- Le Conseil d'État bénéficiera de 60 créations d'emplois en 2017 destinées à renforcer les moyens de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et des tribunaux administratifs. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pourra pourvoir 10 emplois supplémentaires afin de renforcer son activité de conseil du gouvernement et des assemblées parlementaires, ainsi que la visibilité de ses travaux.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

La réduction des délais de jugement des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et de la Cour nationale du droit d'asile constitue une priorité de la mission. À cette fin, les juridictions administratives bénéficieront de 60 créations d'emplois. Les efforts de simplification de la justice administrative seront poursuivis avec la **généralisation de la dématérialisation**.

Le Conseil économique, social et environnemental, dont les membres ont été renouvelés en 2016, renforcera son activité consultative et sa visibilité, en s'appuyant plus largement sur tous les modes d'expression citoyenne. Il bénéficiera pour ses travaux d'un effectif renforcé par la création de 10 postes.

Participation aux efforts partagés d'économie

Hors dépenses de personnel, le budget de la mission « Conseil et contrôle de l'État » **diminue de 1,5 % entre 2016 et 2017**.

Ces économies sont notamment permises par un effort généralisé d'optimisation de la politique des achats. Plus particulièrement pour le Conseil d'État, cet effort se traduit également par la poursuite de la dématérialisation des procédures avec le renforcement du **déploiement de l'application Télérecours**.

La **Cour des comptes** achèvera la **réforme de son organisation territoriale**, avec la réduction de 15 à 13 du nombre de sièges des chambres régionales et territoriales, en cohérence avec la carte des nouvelles régions administratives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Principales évolutions depuis 2012

Sur la période 2012-2017, la mission a bénéficié de la **création de 139 emplois**. Dans un **contexte d'accroissement de près de 6 % par an du contentieux** sur la période, ces emplois ont permis aux juridictions administratives de maîtriser les délais de jugement, voire même de les réduire en seconde instance ou devant la Cour nationale du droit d'asile.

La Cour des comptes **a réduit de moitié le nombre de sièges** des chambres régionales et territoriales des comptes, avec une première refonte des implantations (de 22 à 15) dès 2012, puis l'alignement du ressort des chambres sur la nouvelle carte des régions administratives entrée en vigueur en 2016. Cette réorganisation a nécessité un pilotage fin des emplois et une politique d'accompagnement de la mobilité des personnels. La Cour a également préparé les travaux relatifs à ses nouvelles

missions de certification des comptes des collectivités locales et de contrôle des établissements médico-sociaux et de santé privés.

Un Haut Conseil des finances publiques, placé auprès de la Cour des comptes, a été créé en 2012 afin d'apprécier en toute indépendance la sincérité des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Ses moyens ont été adossés à ceux de la Cour des comptes.

Le Conseil économique, social et environnemental a, depuis 2012, conduit de nombreuses réformes, notamment celle de son régime de retraite, dont la soutenabilité a été restaurée, celle de son régime comptable et financier, ainsi que de son règlement intérieur.

Culture

Le ministère concerné

Ministère de la culture
et de la communication

Les moyens de la mission en 2017

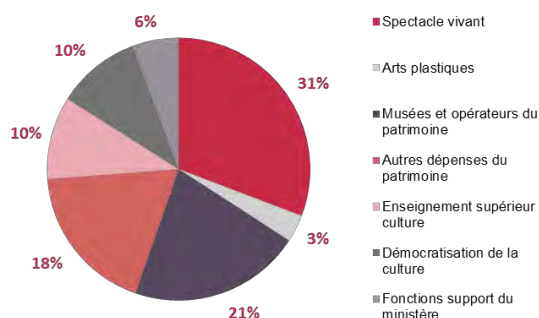
- 2,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,04 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 11 189 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 14 470 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

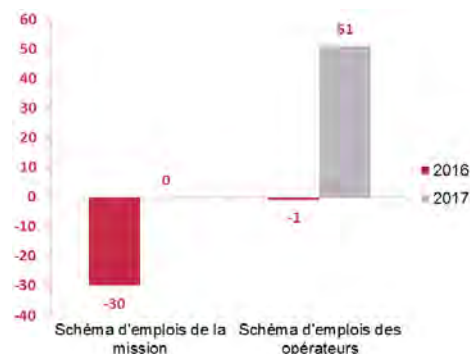
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,5 Md€	2,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Le soutien à la création atteint 777 M€ et finance prioritairement le soutien à la création indépendante dans tous les territoires et à l'investissement en faveur du renouvellement des équipements culturels existants.
- La politique de transmission et de démocratisation de la culture (551 M€) a pour objet d'une part, de financer la création du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, et d'autre part, de renforcer les moyens pour la jeunesse à travers l'éducation artistique et culturelle et l'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.
- Enfin, le secteur du patrimoine (musées, architecture, archéologie, entretiens des monuments historiques, politique archivistique), qui représente 33 % des dépenses de la mission, a pour priorité d'investir en faveur des monuments historiques et des opérateurs patrimoniaux.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Les orientations stratégiques de la mission Culture pour l'année 2017 s'articulent autour de cinq axes forts :

- donner une nouvelle dimension aux actions en faveur de la jeunesse et au renouvellement des talents ;
- renforcer l'égalité d'accès à la culture et à la création dans les territoires ;
- relancer l'investissement en faveur de la mise à niveau des équipements culturels et de la transition numérique ;
- accompagner la pérennisation de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant et enregistré ;
- assurer la sécurité des équipements et des événements culturels.

Avec le budget 2017, l'État réinvestit dans **la modernisation des équipements existants** (avec notamment la rénovation du Grand Palais, la Comédie de Saint-

Etienne, la Maison de la Culture de Bourges, etc.).

Le budget 2017 présente également un **renforcement de l'action du ministère sur les territoires et en faveur de la jeunesse avec notamment le développement de l'éducation artistique et culturelle**.

Par ailleurs, afin d'aider à la création d'emplois durables dans le spectacle vivant et enregistré, le ministère crée un **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)** abondé de 90 M€ en autorisations d'engagements.

Enfin, dans le contexte de sécurité renforcée à la suite des attentats ayant touchés la France, le ministère participe à hauteur de 8,8 M€ à la mise à niveau des dispositifs de sécurité des équipements et événements culturels, qui viennent s'ajouter aux 14 M€ financés en 2016 par le fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant placé auprès du centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Principales évolutions depuis 2012

Hors budgétisation du financement de l'archéologie préventive, les crédits de la mission Culture ont connu entre 2012 et 2017 **une augmentation de 50,7 M€, soit +2 %**.

La politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle a été, sur la période, l'une des principales priorités du Gouvernement pour son rôle de ciment culturel et civique. Entre 2012 et 2017, ses crédits ont ainsi été multipliés par deux à 64 M€ (+ 110 %).

Hors crédits liés au chantier de la Philharmonie qui s'est achevé en 2015, les politiques de **soutien à la création** ont augmenté de 5 % sur la période.

Défense

Le ministère concerné

Ministère de la défense

Les moyens de la mission en 2017

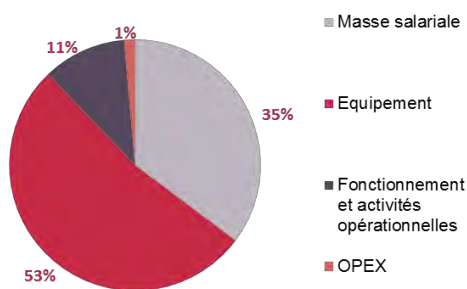
- 32,7 Md€ dont 32,4 Md€ de **crédits budgétaires***
- 273 294 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 6 600 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	31,8 Md€	32,4 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les crédits de la mission s'élèvent à 32,4 Md€ auxquels il convient d'ajouter 0,25 Md€ de ressources exceptionnelles, soit 0,4 Md€ supplémentaires par rapport à l'annuité 2017 de la loi de programmation militaire actualisée du 28 juillet 2015.
- Ces ressources supplémentaires permettent de financer les mesures décidées par le Président de la République lors du conseil de défense du 6 avril 2016 : arrêt des diminutions d'effectifs, priorité donnée à la protection du territoire national, à l'équipement et à l'activité opérationnelle, mesures destinées à améliorer la condition du personnel, et renforcement de certains axes prioritaires tels que la cyberdéfense et le renseignement.
- À compter du 1^{er} janvier 2017, l'École navale devient opérateur de l'État et sera rattachée au programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Le contexte géostratégique conduit à maintenir **un niveau d'engagement élevé et durable des armées françaises** et des moyens de la défense nationale, en raison de la simultanéité des opérations extérieures et du déploiement des forces sur le territoire national, notamment dans le cadre de l'opération *Sentinel*.

Dans ce contexte, le PLF 2017 tient compte de la décision **d'arrêter les diminutions d'effectifs du ministère de la défense jusqu'en 2019**, soit un allègement de 10 000 ETP entre 2017 et 2019 par rapport à la trajectoire de la loi de programmation actualisée, au profit du renforcement des unités opérationnelles, de leurs soutiens, de la cyberdéfense et du renseignement.

Ont également été pris en compte les effets de l'application au personnel civil et militaire

du protocole « parcours professionnel, carrière et rémunération » ainsi que des différentes mesures adoptées pour améliorer la condition des personnels, afin de compenser la suractivité liée à l'augmentation des activités opérationnelles.

Par ailleurs, les ressources du budget 2017 doivent également permettre de **réaffirmer l'effort au profit des équipements** à travers notamment le renforcement des capacités critiques et la régénération des matériels soumis à de fortes pressions en opérations extérieures.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les **plans de transformation engagés dans l'administration** ou les directions et services de soutien se poursuivent en 2017 afin de permettre au ministère de rationaliser son organisation et de s'adapter à son nouvel environnement.

Principales évolutions depuis 2012

La mission « Défense » oriente son action annuelle et pluriannuelle conformément aux perspectives tracées par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et aux dispositions actualisées de la loi de programmation militaire 2014 – 2019.

Conformément à la volonté du Président de la République, sa trajectoire a été stabilisée entre 2013 et 2015 alors que la dépense globale de l'État diminuait.

L'actualisation de la programmation militaire par la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 a conduit à alléger de 18 750 ETP la déflation programmée des effectifs entre 2015 et 2019, permettant d'assurer dans la durée le déploiement sur le territoire national de 7 000 hommes dans le cadre du contrat « protection ». Elle a également été

l'occasion d'accroître l'effort en matière d'équipement, d'activité opérationnelle des forces et de renseignement.

Au titre de cette actualisation, **la trajectoire des ressources programmée a été augmentée de 3,8 Md€ sur la période 2016-2019**, et sécurisée en substituant des crédits budgétaires à la majeure partie des ressources exceptionnelles prévues par la programmation initiale.

Les moyens supplémentaires dégagés par rapport à la LPM actualisée, conformément aux décisions du Président de la République lors du Conseil de défense du 6 avril 2016, permettent de financer les nouveaux efforts en matière d'effectifs, d'amélioration de la condition des personnels et de capacités opérationnelles.

Charge de la dette et trésorerie de l'État

Le ministère concerné

Ministère de l'économie
et des finances

Les moyens de la mission en 2017

- 41,8 Md€ de crédits budgétaires

Crédits du budget 2017

	LFI 2016	Prévision actualisée 2016	2017
Crédits du budget général	44,5 Md€	41,6 Md€	41,8 Md€

Présentation des hypothèses sous-jacentes à la prévision

L'Agence France Trésor gère la dette de l'État et sa trésorerie afin de servir au mieux les intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité, l'État se devant d'honorer sa signature en toutes circonstances et au meilleur coût.

Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêt, en cohérence avec le redressement attendu de l'activité économique et de l'inflation :

- une **remontée progressive des taux à moyen-long terme**. Ces taux ont atteint de nouveaux plateaux historiques en 2016, sous l'effet notamment du programme d'achats de titres par la Banque centrale européenne. La

prévision pour 2017 repose sur un redressement des taux au rythme moyen de 75 points de base par an (le taux à 10 ans s'élèverait à 0,5 % fin 2016 et 1,25 % fin 2017), dans un contexte de consolidation de la croissance et de remontée de l'inflation ;

- une **remontée des taux courts débutant en 2017**. Par prudence et en cohérence avec les indications données par la Banque Centrale Européenne, il est fait l'hypothèse que la politique monétaire accommodante serait progressivement infléchie à partir du printemps 2017. En conséquence, les taux courts commenceraient à remonter progressivement courant 2017 et atteindraient -0,10 % fin 2017 pour le BTF à 3 mois.

Présentation de la prévision de charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait **41,8 Md€ en 2017, soit un niveau supérieur de 0,2 Md€ à la prévision actualisée pour 2016** :

- la charge d'intérêt des bons du Trésor à taux fixe (BTF) demeurerait négative en 2017 mais serait supérieure de 0,4 Md€ à la prévision actualisée pour 2016, en lien avec le niveau attendu des taux ;
- la charge d'intérêt des titres nominaux de moyen-long terme serait inférieure à la

prévision actualisée pour 2016 (-1,8 Md€), car la dette à moyen-long terme amortie en 2016 a été refinancée en 2016 par des titres à taux de coupons plus faibles ;

- la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation serait rehaussée par rapport à la prévision actualisée pour 2016 (+1,6 Md€), en raison de la remontée attendue de l'inflation (0,8 % en moyenne annuelle 2017 après seulement 0,1 % en 2016).

Direction de l'action du Gouvernement

Le ministère concerné

Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2017

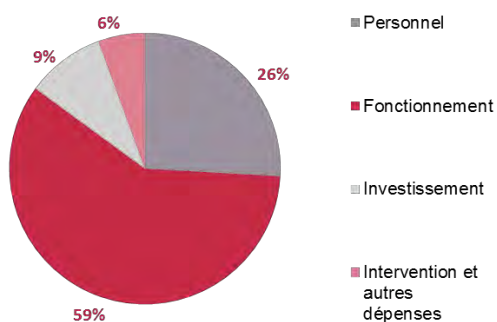
- 1,4 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 385 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 611 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

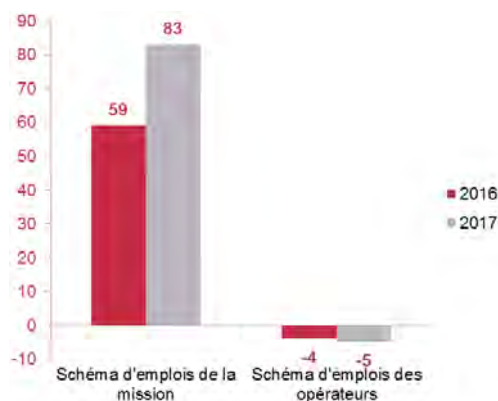
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	1,3 Md€	1,4 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion, ainsi que les moyens de fonctionnement des directions départementales interministérielles et des directions régionales placées sous l'autorité du préfet.
- La priorité est donnée au renforcement de la sécurité des systèmes d'information et à la montée en puissance des services de renseignement. À ce titre, 87 % des créations d'emplois sont consacrées à la montée en puissance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et au Groupement interministériel de contrôle (GIC).
- Des augmentations de moyens sont également prévues afin de renforcer les dispositifs de protection des libertés et la transparence de la vie publique.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », l'État poursuit la **sécurisation et la défense des systèmes d'information**. Ainsi, les moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sont renforcés, avec la création de 50 emplois. De même, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et suite à l'adoption de la loi relative au renseignement, le Groupement interministériel de contrôle (GIC) bénéficie de 35 créations d'emplois.

Les nouvelles missions et la hausse de l'activité des autorités administratives indépendantes (AAI) du programme 308 « Protection des droits et libertés » se traduisent par la création de 21 emplois supplémentaires, répartis entre la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la Commission d'accès aux documents

administratifs (CADA) et la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Enfin, le rassemblement au sein du même programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la majorité des moyens de fonctionnement des services placés sous l'autorité des préfets permet un **meilleur pilotage de la dépense de l'administration déconcentrée**.

Participation aux efforts partagés d'économie

Hors créations dans le domaine de la sécurité et pour les AAI, **les services du Premier ministre réduisent leurs effectifs de 26 emplois**.

Les efforts de mutualisation sont par ailleurs poursuivis, dans la perspective du **regroupement au sein du complexe Ségur-Fontenoy de plus de quinze entités** relevant du périmètre des services du Premier ministre.

Principales évolutions depuis 2012

Sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », l'opération Ségur-Fontenoy lancée en 2013 a permis d'amorcer un **rapprochement et une rationalisation des entités rattachées aux services du Premier ministre**. En outre, la priorité donnée aux systèmes d'information a conduit à augmenter les emplois de l'ANSSI de plus de 150 ETP, alors que le déploiement du « réseau informatique de l'État » (RIE) a contribué à la coordination et la mutualisation des systèmes et réseaux d'information des administrations.

L'importance donnée au renseignement a également conduit à renforcer les moyens du Groupement interministériel de contrôle et de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

qui a remplacé en 2015 la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS).

La création de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et au renforcement de ses moyens constitue une avancée majeure du quinquennat pour assurer l'exemplarité des dirigeants politiques.

L'accompagnement de la réforme territoriale et la mutualisation des moyens des services déconcentrés ont également vu leur mise en œuvre concrétisée par l'extension du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dont les effectifs sont passés de 837 à 1 979 ETPT.

Économie

Le ministère concerné

Ministère de l'Économie et des Finances

Les moyens de la mission en 2017

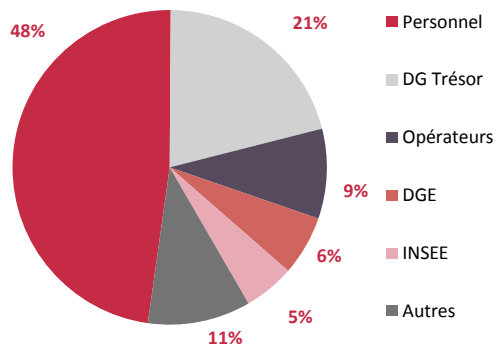
- 1,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 1,6 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 12 162 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 2 612 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

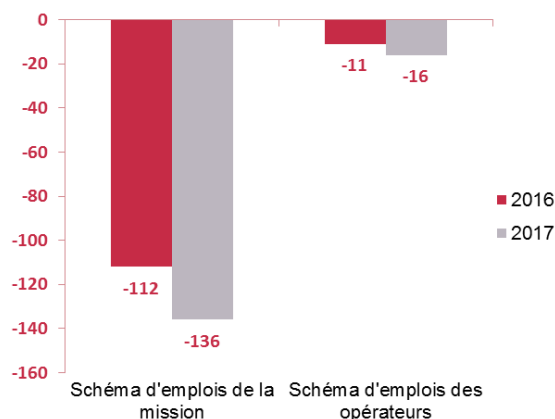
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	1,6 Md€	1,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les crédits portés par la mission « Économie » ont pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française. Les politiques conduites visent ainsi à soutenir l'emploi, restaurer la compétitivité des entreprises, développer les exportations et l'attractivité de notre territoire, protéger les consommateurs et favoriser la création d'entreprises via des financements nouveaux.
- Le PLF 2017 poursuit les grandes orientations du budget triennal 2015-17 en respectant les principaux objectifs de la mission dans un contexte budgétaire contraint. Les directions et opérateurs relevant de cette mission contribuent à l'effort partagé d'économies, notamment par une réduction de leurs effectifs de respectivement 136 et 16 ETP.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Les acteurs agissant auprès des entreprises, principalement BPI France, la Direction générale des entreprises (DGE) et Business France, sont confortés dans leurs missions afin de favoriser le développement des PME et des ETI.

Ainsi, une nouvelle filiale de BPI France gèrera et délivrera sous le contrôle de l'État, pour son compte et en son nom, **les garanties publiques à l'exportation** dont la gestion est actuellement confiée à Coface. De même, la DGE mettra en œuvre le dispositif de soutien de la compétitivité des sites industriels les plus intensifs en électricité.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les crédits de la mission connaîtront une quasi-stabilité en 2017, par rapport au budget 2016, hors contribution aux pensions et à périmètre équivalent. Cette trajectoire reflète en particulier la contribution des services rattachés à la mission à l'effort de stabilisation des emplois publics, qui se

traduira par une suppression de 136 équivalents temps plein en 2017.

Les dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de la mission seront stables en crédits de paiement par rapport à 2016, tout en poursuivant la démarche d'optimisation des interventions publiques portées par la mission et ses opérateurs.

C'est le cas, par exemple, de l'Insee, qui exploite les potentialités offertes par internet pour réduire ses coûts de collecte des données nécessaires au recensement de la population. La direction générale du Trésor, pour sa part, continuera à rationaliser ses implantations à l'étranger, en s'appuyant notamment sur les possibilités d'accueil offertes par le ministère des affaires étrangères.

L'effort se poursuit sur les taxes affectées, dont les plafonds sont en baisse de près de 60 M€, porté essentiellement par les chambres de commerce et d'industrie, démontrant à nouveau la mobilisation du réseau en faveur du redressement des comptes publics et de la baisse de fiscalité des entreprises.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, la mission « Economie » a fait l'objet d'évolutions significatives permettant de **rationaliser et de simplifier le financement des dispositifs visant à soutenir les PME et ETI** à travers des re-budgétisations et regroupements de crédits (dont la fusion d'UBIFRANCE et de l'Agence française pour les investissements internationaux créant Business France). Les évolutions de la maquette budgétaire permettent de l'adapter aux politiques menées pour mieux suivre la dépense sur le champ d'action de la mission.

Par ailleurs, les réseaux des chambres consulaires, chambres de commerce et

d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat, ont contribué à la maîtrise de la dépense ces dernières années avec une **forte réduction des plafonds des taxes**, prélevées sur les entreprises, qui leur sont affectées. En parallèle, des mécanismes de péréquation ont été mis en place afin de garantir la soutenabilité financière de l'ensemble de ces réseaux consulaires.

Les efforts de rationalisation et de réorganisation accomplis par la Banque de France et les Instituts d'émission d'outre-mer (programme 305) ont permis, quant à eux, d'abaisser de 72 M€ le coût des prestations réalisées pour l'État.

Écologie, développement et mobilité durables

Le ministère concerné

Ministère
de l'environnement, de
l'énergie et de la mer

Les moyens de la mission en 2017

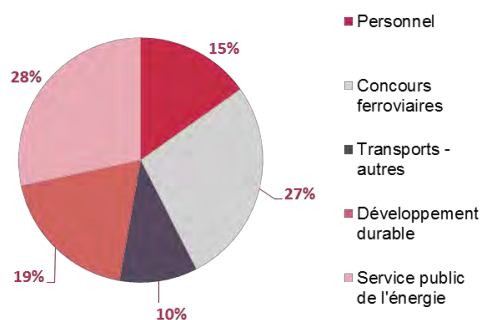
- 9,0 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5,0 Md€ de **taxes affectées** (plafonnées) aux opérateurs du secteur
- 0,3 Md€ de **prélèvements sur fonds de roulement**
- 29 825 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 20 237 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

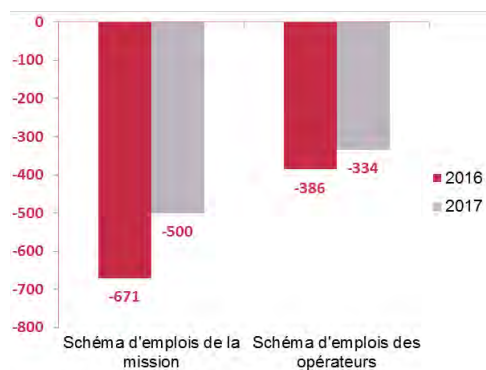
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	8,9 Md€	9,0 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission « Écologie, développement et mobilité durables » a été élargie aux crédits permettant de financer les charges du **service public de l'électricité**, notamment les tarifs sociaux de l'énergie.
- Dans le contexte de l'adoption de la **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**, promulguée le 8 août 2016, et de la mise en œuvre de ses principales dispositions, l'Agence française de la biodiversité (AFB) sera créée le 1^{er} janvier 2017, et les moyens financiers consacrés à la biodiversité seront rehaussés en 2017.
- Les dépenses opérationnelles de l'**Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)** sont portées de 1,76 Md€ en 2015 à 2,2 Md€ en 2017 grâce à la pérennisation de l'affectation d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Les moyens du ministère concourent à la mise en œuvre des objectifs poursuivis par la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**.

Les crédits budgétaires en faveur de la biodiversité progressent en 2017, afin de mettre en œuvre les dispositions de la **loi pour la reconquête de la biodiversité** récemment adoptée et de relever les défis de la future Agence française de la biodiversité (AFB), qui voit notamment ses moyens humains augmenter avec un plafond d'emploi porté à 1 227 ETPT.

Le budget 2017 garantit un haut niveau de **prévention des risques naturels** et une préservation des moyens financiers dans le domaine de la **sécurité nucléaire**, avec une augmentation des effectifs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de +30 ETP.

Dans le domaine des transports, l'accent est mis sur l'entretien et le renouvellement des infrastructures grâce à une stabilisation des **crédits d'entretien routier**.

Participation aux efforts partagés d'économie

Conformément au budget triennal, les agences de l'eau contribueront en 2017 à l'effort de redressement des comptes publics *via* un **prélèvement de 175 M€ sur leur fonds de roulement**. L'impact de cette mesure sur le niveau de leurs interventions sera limité compte tenu de leurs disponibilités financières.

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs apporte sa contribution au redressement des comptes publics *via* un **prélèvement de 70 M€ sur sa trésorerie**, qui s'élevait à 299 M€ à fin 2015. Un **prélèvement de 25 M€** est aussi prévu sur le fonds de roulement de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), qui s'élevait à 38 M€ à fin 2015. Ces prélèvements ne remettent pas en cause les missions de service public de ces organismes.

La mission participe à l'effort de **maîtrise des emplois publics** à hauteur de **-500 ETP** et ses opérateurs à hauteur de **-334 ETP**.

Principales évolutions depuis 2012

Les moyens du ministère depuis 2012 ont notamment permis la mise en œuvre de la **loi de transition énergétique pour la croissance verte** et de la **loi pour la reconquête de la biodiversité**.

Au-delà des crédits du budget général, la pérennisation à un niveau élevé des engagements de l'**ADEME**, du **crédit d'impôt transition énergétique** et le soutien à la **production d'énergie renouvelable** désormais retracé sur un compte d'affectation spéciale dédié, concourent fortement à accompagner la transition énergétique. Les **investissements d'avenir** y contribuent également, et leur troisième volet renforcera encore la place du développement durable.

La **loi portant réforme ferroviaire** a transformé en profondeur le système

ferroviaire, en posant les jalons législatifs nécessaires au rétablissement de son équilibre.

La pérennisation de l'affectation d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a permis d'assurer son financement dans une logique de report modal, et le renforcement des taxes affectées à la Société du Grand Paris (SGP) a **accompagné sa montée en charge**.

Enfin, le processus de **regroupement immobilier** des services d'administration centrale sur le site de La Défense sera achevé en 2017, les personnels étant réunis au sein de la Grande Arche et de la tour « Séquoïa ».

Enseignement scolaire

Les ministères concernés

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2017

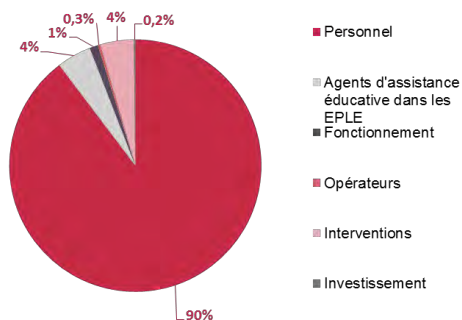
- 50,1 Md€ de **crédits budgétaires***
- 1 022 853 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 3 400 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

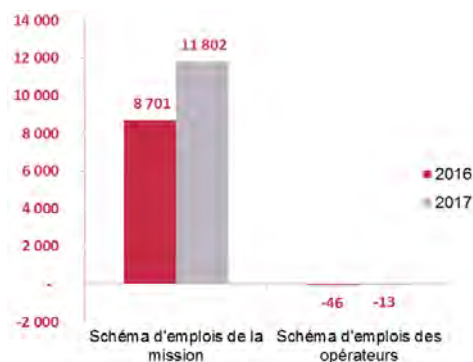
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	48,0 Md€	50,1 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission interministérielle « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves de la maternelle au lycée. Elle couvre l'enseignement général, technique, professionnel et agricole, public et privé, et emploie près de la moitié des agents de l'État.
- La mission porte les ressources nécessaires à la poursuite des objectifs inscrits dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 visant notamment à développer les potentialités de tous les élèves.
- L'essentiel de cette dépense est constitué des dépenses de personnel pour la rémunération des enseignants. Conformément à la priorité donnée à l'éducation, les créations d'emplois sur le périmètre de la mission seront poursuivies. En 2017, 11 802 emplois seront ainsi créés (dont 140 dans l'enseignement agricole) et l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves du 1^{er} degré sera revalorisée.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

La mission interministérielle « Enseignement scolaire » demeure l'une des grandes priorités du Gouvernement.

À ce titre, les créations de postes prévues en PLF 2017 confirment que l'éducation est la première priorité nationale. Les **11 802 postes ouverts** permettront de renforcer les moyens d'enseignement dans les académies.

Au-delà des créations de postes, afin de réduire les écarts de rémunération entre les enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) des enseignants du 1^{er} degré a été portée à 1200 €, soit au même niveau que celle versée dans le 2nd degré.

L'année 2017 sera également marquée par la poursuite et l'amplification des actions (réforme des rythmes scolaires, réforme du collège, plan en faveur du numérique) mises en œuvre à la suite de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Enfin, le Gouvernement a pris en 2016 des décisions majeures pour l'avenir du système éducatif.

Ainsi, afin de promouvoir une école plus inclusive, le Gouvernement a acté la pérennisation des contrats aidés assurant aujourd'hui des missions

d'accompagnement des élèves handicapés. Ces contrats aidés seront ainsi progressivement transformés en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

Dans le cadre du **plan jeunesse**, les bourses de lycée ont été revalorisées de 10 %, une prime pour les jeunes décrocheurs d'origine modeste de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études a également été créée ainsi qu'une aide à la recherche du 1^{er} emploi afin de favoriser l'accompagnement des diplômés d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un baccalauréat professionnel ou technologique.

Ces nouveaux moyens permettront de promouvoir **un système éducatif plus juste**.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'augmentation des crédits s'accompagnera d'efforts maintenus pour renforcer l'efficacité de la gestion des moyens. Les actions entreprises portent notamment sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens. Par exemple, des plateformes de mutualisation ont été développées dans plusieurs domaines d'activités (bourses, gestion des ressources humaines pour les enseignants du 1^{er} degré, examens et concours, etc.).

Principales évolutions depuis 2012

La priorité accordée à la mission « Enseignement scolaire » s'est traduite dans les moyens budgétaires dédiés à cette politique depuis 2012.

Ainsi entre la LFI 2012 et le PLF 2017, **55 000 postes ont été créés au profit de l'enseignement scolaire**.

Dans une logique d'équité, les écarts de rémunération entre les enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré ont été réduits grâce à

la création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves pour les enseignants du 1^{er} degré.

Le Gouvernement a par ailleurs mené des **réformes pédagogiques majeures** dont, notamment, la réforme des rythmes scolaires et la réforme du collège. Ces réformes, pleinement opérationnelles à la rentrée 2016 contribueront à favoriser la réussite de tous les élèves.

Égalité des territoires et logement

Le ministère concerné

Ministère du logement
et de l'habitat durable

Les moyens de la mission en 2017

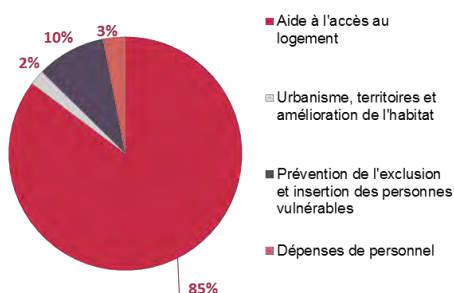
- 18,1 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,7 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 0,1 Md€ de **prélèvements sur fonds de roulement**
- 12 306 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 291 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

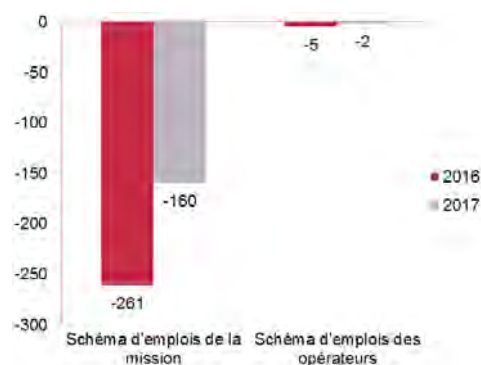
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	18,0 Md€	18,1 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission « Égalité des territoires et logement » vise à favoriser la production de logements décents et l'accès au logement des citoyens. Elle permet d'articuler les politiques de l'aménagement, du logement, de l'urbanisme, ainsi que celles de l'hébergement et de la lutte contre l'exclusion.
- Les aides à la pierre en faveur du logement social seront programmées en 2017 en association avec les bailleurs sociaux et les collectivités au travers du nouveau Fonds national des aides à la pierre (FNAP).
- Les moyens du ministère permettent également de stabiliser les dépenses d'aides personnelles au logement, de financer l'aide aux « maires bâtisseurs » et de mettre en œuvre le plan de lutte contre la pauvreté.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Le montant de crédits inscrits en PLF 2017 au titre des dotations de l'État au nouveau Fonds national des aides à la pierre (FNAP) s'établit à un **montant élevé de 200 M€**, qui sera complété par une contribution de 270 M€ des bailleurs sociaux (montant identique à celui de 2016).

Dans l'objectif de soutien à la construction, **le dispositif « Pinel » sera prolongé** en 2017.

Les crédits budgétés pour la politique d'hébergement et de logement adapté prolongent les efforts engagés en 2016 en faveur des publics fragiles et prévoient par ailleurs le **financement de 5 000 places** en centres d'accueil et d'orientation (CAO) visant à desserrer la pression qui s'exerce

sur l'Ile-de-France et le Nord dans le contexte d'une crise migratoire qui s'est intensifiée.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'effort de **maîtrise de la dynamique de dépenses des aides personnelles au logement** initié depuis 2014 produira ses effets en 2017.

Par ailleurs, il est opéré un prélèvement de 50 M€ sur les ressources de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au regard de son niveau élevé de fonds propres.

La mission participe à l'effort de maîtrise des emplois publics à hauteur de -160 ETP et ses opérateurs à hauteur de -2 ETP.

Principales évolutions depuis 2012

La dynamique des aides personnelles au logement est maîtrisée depuis 2014 grâce à des réformes qui visent une meilleure adéquation de l'aide aux besoins.

En 2016 a été créé le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qui associe les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système, permet une mutualisation accrue entre bailleurs sociaux et assure un **financement pérenne et visible du logement social**.

Un dispositif d'**aide aux « maires bâtisseurs »** a été mis en place pour accompagner les communes dans leur effort de construction de logements en zone tendue.

Le gouvernement a mis en œuvre un **plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) visant à rénover 500 000 logements par an**. L'agence nationale de l'habitat (ANAH) y contribue fortement avec un objectif fixé à 100 000 rénovations en 2017, contre 13 000 en 2012.

L'élargissement des conditions financières du prêt à taux zéro et l'extension à tout le territoire de l'éligibilité des logements anciens sous condition de réhabilitation participe à la fois à l'augmentation du nombre de ménages accédant à la propriété et à l'amélioration du parc de logement.

Dans le cadre de la convention quinquennale entre l'État et Action Logement pour 2015 – 2019, une partie des ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) a été affectée au financement des politiques nationales. Une réforme profonde de rationalisation du réseau de collecte et de distribution de la PEEC est en cours.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan triennal de résorption du nombre de nuitées hôtelières a permis d'offrir **13 000 solutions alternatives en logement accompagné**. La politique d'hébergement d'urgence s'est également adaptée aux nouvelles contraintes liées à la crise migratoire.

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Le ministère concerné

Ministère de l'économie
et des finances

Ministère de la fonction
publique

Les moyens de la mission en 2017

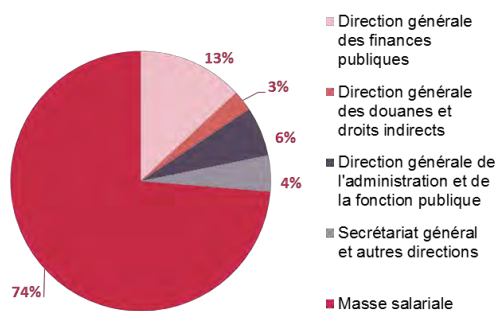
- 8,2 Md€ de **crédits budgétaires***
- 128 023 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 1 347 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

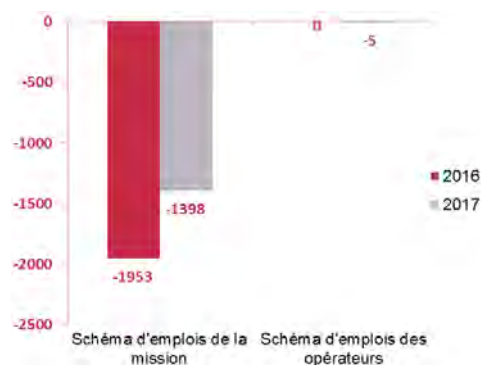
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	8,2 Md€	8,2 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les crédits de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » sont essentiellement consacrés aux dépenses des personnels qui mettent en œuvre les missions régaliennes du ministère de l'économie et des finances, notamment celles des grandes administrations à réseau (DGFIP et DGDDI). Le reste des crédits recouvre notamment les dépenses de fonctionnement des directions du ministère rattachées à cette mission ainsi que l'action sociale ministérielle et interministérielle.
- La mission porte également de nombreux projets informatiques à caractère interministériel et de directions jouant un rôle de pilotage interministériel (direction de l'immobilier de l'État, direction des achats).
- L'évolution des crédits et des effectifs rattachés au ministère de l'économie et des finances illustre sa contribution exemplaire à l'effort de redressement des finances

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

2017 verra la mise en œuvre de projets transversaux d'envergure. Sur le plan informatique, cette année sera ainsi marquée par la **préparation du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, qui constitue une modernisation majeure de notre système fiscal. La dématérialisation des factures adressées aux collectivités publiques connaîtra également une nouvelle étape décisive en 2017. Au plan administratif, afin d'accroître et de consolider leur expertise sur les thématiques transversales, plusieurs directions se transforment, telles que la nouvelle direction de l'immobilier de l'Etat, la direction des achats de l'Etat, ou encore la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La mission reste également pleinement engagée dans la **lutte contre la fraude**, qu'elle soit fiscale ou concerne les biens et services, et les criminalités organisées, en partenariat avec d'autres administrations régaliennes nationales et internationales.

Elle concourt enfin aux objectifs de développement de l'apprentissage dans le secteur public.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'administration des finances et des ressources humaines de l'État contribue de façon exemplaire à l'effort d'économie et au redressement des finances publiques. Ses effectifs diminuent ainsi de 1 398 ETP en 2017. Cet effort a été calibré de façon à permettre la pleine préparation du prélèvement à la source. Il tient également compte de la contribution de l'administration des douanes au plan de lutte contre le terrorisme. Les crédits restent quant à eux stables, après une diminution pendant quatre années consécutives.

L'administration et ses agents restent mobilisés pour gagner en efficience tout en maintenant un niveau élevé de qualité de service. Les principaux leviers mis en œuvre visent à **développer le recours au numérique et simplifier les démarches administratives**. Les grandes directions à réseau (direction générale des finances publiques, direction générale des douanes et droits indirects) s'inscrivent également dans une démarche constante d'optimisation de leur organisation déconcentrée, au service des usagers, et conformément à leurs plans de transformation directionnels.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, l'administration des finances et des ressources humaines s'est attachée à être exemplaire dans de nombreux domaines. Elle a contribué à l'accomplissement des objectifs budgétaires du Gouvernement : **ses crédits ont été réduits de près d'1 Md€** au cours des quatre dernières années et ses effectifs ont décré de plus de 10 000 ETP.

Parallèlement, le ministère a poursuivi une démarche ambitieuse de modernisation visant à faire entrer les administrations dans l'ère numérique, avec le souci sans cesse renouvelé de fournir un service de qualité aux usagers et aux citoyens, tout en

préservant la qualité de vie au travail des agents (promotion de l'égalité des droits et des chances, action sociale ministérielle et interministérielle).

La mission a également permis de financer et mettre en œuvre des **projets interministériels structurants** tels que la dématérialisation des factures, le développement d'un système d'information de gestion des ressources humaines, l'affirmation d'une véritable politique immobilière de l'État, l'optimisation des achats, et la professionnalisation de la fonction financière de l'État.

Immigration, asile et intégration

Le ministère concerné

Ministère de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2017

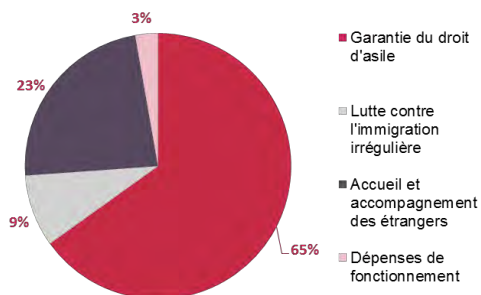
- 1,1 Md€ de **crédits budgétaires***
- 1 794 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

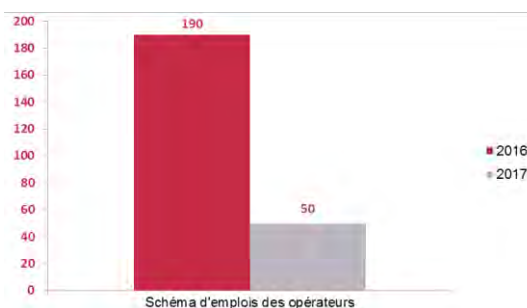
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	0,9 Md€	1,1 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Face à l'amplification de la crise migratoire en Europe et à la décision d'accueillir 30 000 réfugiés en France, plusieurs mesures en faveur de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ont été décidées, et notamment une accélération du délai moyen de traitement des dossiers de demande d'asile et la création de 7 000 places d'hébergement.
- Les effectifs des opérateurs seront renforcés en gestion 2016 à hauteur de + 68 ETP à l'OFII et de + 100 ETP à l'OFPRA, qui seront inscrits en loi de finances rectificative.
- Le budget 2017 prend également en compte la réforme du droit d'asile qui doit contribuer à accélérer le traitement de la demande d'asile, ainsi que le renforcement des moyens de l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et des capacités d'hébergement.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Le contexte de pression migratoire accrue au niveau européen, qui se constate également en France, a conduit le gouvernement à y **apporter depuis 2015 une réponse globale**. Il s'est par ailleurs engagé à accueillir **d'ici 2017, 30 000 demandeurs d'asile ou réfugiés issus des zones de conflit**.

Dans ce contexte, afin de maintenir l'objectif d'un délai moyen de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA de 90 jours à la fin de l'année 2017, **la subvention versée à l'OFPRA est accrue. Près de 7 000 places d'hébergement à destination des demandeurs d'asile** seront créées ainsi que **500 places de centre provisoire d'hébergement à destination des réfugiés**.

Les crédits **d'allocation à destination des demandeurs d'asile (ADA)** sont également majorés.

La subvention de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sera accrue afin de redimensionner les **guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile**, d'assurer un **pilotage**

resserré de l'ADA et de **renforcer la politique de promotion des aides au retour et à la réinsertion**. Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, les financements par taxes affectées seront rebudgétisés.

Participation aux efforts partagés d'économie

La réduction du délai de traitement des demandes d'asile doit permettre de maîtriser le coût des dispositifs d'intervention en faveur des demandeurs d'asile, notamment de l'allocation à destination des demandeurs d'asile (ADA).

Par ailleurs, la **mise en place d'une orientation directive des demandeurs d'asile** permettra de mettre fin à la concentration des demandeurs sur certaines parties du territoire et d'augmenter le taux d'occupation des logements dédiés disponibles ainsi que de limiter le recours trop fréquent à des places d'hébergement d'urgence, coûteuses et inadaptées.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, la politique d'immigration, d'asile et d'intégration a connue **deux réformes modifiant significativement les missions de ses opérateurs**.

La réforme de l'asile a imposé un objectif de délai moyen d'examen des demandes d'asile (9 mois) et a entraîné la mise en place de guichets uniques (préfecture/OFII) accompagnés d'un système d'hébergement directif et de la création d'une nouvelle allocation familialisée (ADA) dont la gestion est assurée par l'OFII.

La réforme du droit des étrangers en France a mis en place un nouveau parcours d'intégration des étrangers en France, qui s'appuie sur un contrat d'accueil et d'insertion dont la gestion est assurée par l'OFII. Elle a également réformé les

procédures d'entrée et de maintien sur le territoire en mettant en œuvre des titres de séjours pluriannuels.

Ces réformes s'inscrivent dans le contexte d'une **pression migratoire accrue depuis 2015** qui a conduit le gouvernement à redimensionner son **dispositif d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés** ainsi que sa **politique de lutte contre l'immigration irrégulière**.

La mobilisation de moyens nouveaux s'est accompagnée de la rationalisation de certaines dépenses telles que celles de l'hébergement en diminuant les coûts journaliers des dispositifs financés par la mission.

Justice

Le ministère concerné

Ministère de la justice

Les moyens de la mission en 2017

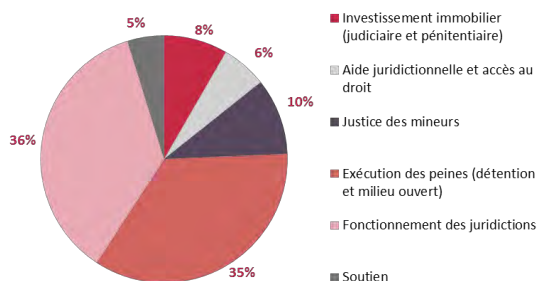
- 6,9 Md€ de **crédits budgétaires***
- 6,3 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 83 226 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 565 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	6,6 Md€	6,9 Md€

*Conformément à loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les créations d'emplois au ministère de la justice se poursuivront à hauteur de 2 100 en 2017, notamment pour intensifier la lutte contre la radicalisation et le terrorisme via le renforcement des effectifs et des moyens des services pénitentiaires accompagner l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires et renforcer les services d'insertion et de probation (+ 1.255 emplois) ; et renforcer les services de la protection judiciaire de la jeunesse (165 emplois).
- Les 600 emplois en faveur des juridictions et l'augmentation significative de leurs moyens accompagneront les mesures de modernisation portées par le projet de loi Justice du XXIème siècle, afin d'améliorer le service rendu aux justiciables.
- Une enveloppe de 1 157 M€ en autorisations d'engagement permettra de lancer un nouveau programme immobilier pénitentiaire en vue de la création de 4 300 places en maisons d'arrêt et de 2 500 places dans 28 nouveaux quartiers de préparation à la sortie, afin de faire face à la surpopulation carcérale et de mettre en œuvre les préconisations du rapport au Parlement sur l'encellulement individuel.
- Dans la continuité de la réforme votée en loi de finances initiale pour 2016, la rétribution des avocats apportant leur concours à l'aide juridique connaîtra sa plus importante revalorisation depuis 2007.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Avec **un budget en forte croissance** (+4,5 %), l'action du ministère en matière de lutte contre la radicalisation et le terrorisme sera amplifiée, marquant la priorité accordée par le gouvernement à la sécurité et à la justice. Les créations d'emplois permettront notamment de développer le renseignement pénitentiaire, de renforcer la prise en charge des détenus et jeunes radicalisés et de poursuivre les efforts en faveur de la réinsertion et de la prévention de la récidive. En 2017 seront lancés un programme immobilier de réduction de la surpopulation dans les maisons d'arrêt (4 300 places), et un programme de construction de quartiers de préparation à la sortie (2 500 places).

Les moyens alloués à l'aide aux victimes seront accrus (+10 %) et la **réforme de l'aide juridictionnelle sera poursuivie** avec une revalorisation de la rétribution des avocats. La simplification de l'accès au service public de la justice et l'amélioration de l'organisation judiciaire seront

poursuivies avec la mise en œuvre des mesures du **projet de loi sur la justice du XXIème siècle**, comme la création de services d'accueil unique des justiciables ou encore le regroupement des juridictions sociales et des tribunaux du contentieux de l'incapacité au sein des tribunaux de grande instance.

Participation aux efforts partagés d'économie

La déjudiciarisation de certaines procédures, prévue dans le projet de loi sur la justice du XXIème siècle, comme le transfert de l'enregistrement des PACS aux officiers de l'état civil ou la forfaitisation de certaines infractions routières, permettra de recentrer les effectifs des services judiciaires sur leur cœur de métier. Les efforts entrepris pour optimiser les dépenses de frais d'enquête seront poursuivis grâce à la généralisation du recours à la plateforme nationale des interceptions judiciaires. La recherche de gains d'achats, en juridiction et en établissement pénitentiaire, contribuera à la maîtrise des dépenses du ministère.

Principales évolutions depuis 2012

De 2012 à 2017, le ministère de la justice aura bénéficié d'une **hausse de crédits de près d'1 milliard d'euros et de la création de plus de 7 100 emplois**, dont plus de 3 600 au titre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation et 1 000 emplois au profit de la politique de réinsertion des détenus.

Les **ouvertures nettes de places en établissements pénitentiaires** s'élèveraient à environ **4 000**. Un plan destiné à réduire la surpopulation dans les maisons d'arrêt est lancé en 2017.

La modernisation de l'institution judiciaire s'est accélérée avec le déploiement sur l'ensemble des juridictions d'une application

commune de traitement des affaires pénales, ou encore avec la mise en place de la plateforme nationale des interceptions judiciaires. **L'accès à la justice a été renforcé** avec notamment la suppression de la contribution pour l'aide juridique (CPAJ) en 2014, le relèvement du plafond de revenu conditionnant l'éligibilité à l'aide juridictionnelle et son indexation sur l'inflation en 2016, et un triplement des crédits dédiés à l'aide aux victimes.

Enfin, **le regroupement des services centraux du ministère sur un site unique** a permis 6 M€ d'économies de loyers, ainsi que des gains de mutualisation.

Recherche et enseignement supérieur

Les ministères concernés

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Ministère de l'économie et des finances
Ministère de la défense
Ministère de la culture et de la communication
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2017

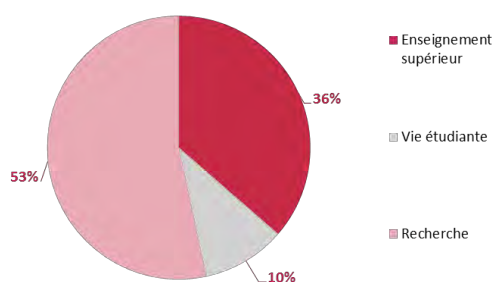
- 26,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,06 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 11 934 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 259 352 **emplois** dans les opérateurs

Crédits du budget 2017

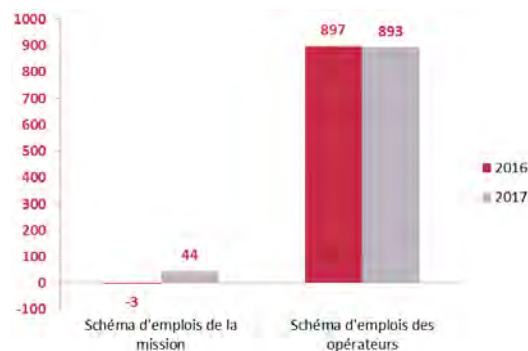
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	25,9 Md€	26,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission intègre la quasi-totalité des dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur : crédits des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (89 % des crédits hors CAS de la mission), d'établissements dépendant des ministères chargés de l'économie et de l'industrie (9 %), de l'agriculture (1 %) et de la culture (0,5 %) et moyens du ministère de la défense consacrés à la recherche duale (1 %).
- L'augmentation des moyens de la mission traduit la priorité en faveur de la réussite des étudiants et le soutien aux organismes de recherche.
- Dans la continuité des quatre années précédentes, 1 000 emplois sont créés en 2017 dans les établissements d'enseignement supérieur.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Les priorités de l'action du Gouvernement ont été fixées par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche : réussite des étudiants grâce à une **rénovation pédagogique** et à **l'amélioration de leurs conditions de vie et d'étude**, coordination de **l'offre de formation** à travers la politique de site et impulsion d'une **stratégie nationale de recherche**, du transfert et de l'innovation.

Cette priorité donnée à la réussite des étudiants se traduit notamment par la **poursuite des créations d'emplois** dans l'enseignement supérieur avec **1000 emplois supplémentaires** (+60 M€ en année pleine) mais aussi par l'augmentation

des moyens des établissements d'enseignement supérieur (+330 M€ dont 100 M€ au titre de la démographie étudiante).

L'engagement du Gouvernement en faveur de **l'amélioration des conditions de vie des étudiants** s'est également intensifié (+235 M€) pour permettre la création de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) à destination des jeunes diplômés et l'attribution d'une aide à 25 000 étudiants boursiers qui n'en bénéficiaient pas.

Enfin, les capacités de financement de la recherche sur projet *via* l'Agence nationale de la recherche (ANR) sont renforcées conformément aux annonces du président de la République.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis 2012, le Gouvernement a réalisé des efforts substantiels en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche, priorité pour l'avenir.

L'engagement du Gouvernement pour la réussite des étudiants s'est traduit par la création de **5 000 emplois supplémentaires depuis 2012**. Le Gouvernement a par ailleurs consenti un effort d'investissement substantiel dans **l'immobilier universitaire** : le plan Campus et le projet Paris-Saclay sont désormais pleinement engagés, tandis que la dernière génération de contrats de plan État-région (CPER) a été orientée en faveur de la rénovation et de la réhabilitation énergétique des campus.

Par ailleurs, le gouvernement a consolidé son soutien à la **recherche spatiale** tout en s'engageant dans des programmes structurants pour le secteur tel que le programme Ariane 6.

Le Gouvernement engage également, depuis le début du quinquennat, des moyens importants pour améliorer les conditions de vie des étudiants : le nombre de boursiers **sur critères sociaux** supplémentaires a **progressé** de 59 276 depuis 2012 soit environ +10 %, notamment en lien avec la réforme de 2013 et la création de deux nouveaux échelons. Ces efforts sont confortés dans le budget 2017 (694 066 boursiers à la rentrée 2016, soit plus d'un étudiant sur quatre). Par ailleurs, concernant le **logement étudiant, près de 26 840** nouvelles places ont été livrées depuis 2013.

Enfin, le **soutien du gouvernement aux opérateurs de recherche** a permis le maintien de l'emploi scientifique depuis 2012 permettant notamment de garantir des débouchés aux jeunes docteurs.

Medias, livre et industries culturelles

Le ministère concerné

Ministère de la culture
et de la communication

Les moyens de la mission en 2017

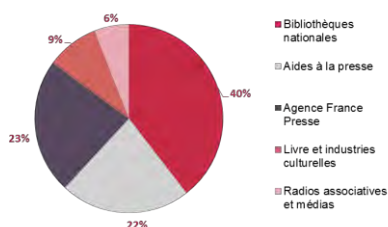
- 0,6 Md€ de **crédits budgétaires***
- 35 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 3 033 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	0,6 Md€	0,6 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les crédits dédiés à la presse - qui représentent plus de 45 % des crédits de la mission - permettent d'une part de financer les abonnements de l'État et les missions d'intérêt général de l'Agence France-Presse et d'autre part de garantir le maintien du pluralisme du secteur en soutenant sa diffusion et l'innovation face aux défis de la révolution numérique.
- Le soutien au pluralisme des radios associatives locales et des médias de proximité progresse de 1,7 M€.
- Des crédits à hauteur de 277 M€ permettent d'assurer le fonctionnement et l'enrichissement de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et d'encourager la diversité et le renouvellement de la création en matière de livre et d'industries culturelles.
- Les dépenses du compte de soutien au cinéma atteignent 707 M€, notamment pour mieux soutenir la distribution et l'exportation des œuvres françaises

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Dans un contexte de crise structurelle de la presse, **une hausse des aides budgétaires au secteur a été décidée** pour accélérer l'accompagnement du secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. L'adaptation des aides existantes s'accompagne d'une hausse globale des crédits, avec comme objectif d'en faire des leviers d'une efficacité accrue pour le développement de la presse et la diversification de l'offre éditoriale.

L'État poursuivra également en 2017 les **efforts de modernisation des bibliothèques nationales** en maintenant d'importants investissements immobiliers dans ces têtes de réseau nationales.

S'agissant des **aides au cinéma**, les aides à l'exportation et à la distribution des œuvres seront renforcées.

Participation aux efforts partagés d'économie

A l'occasion du déménagement des services parisiens du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), et de la plus-value immobilière qui a résulté de la cession de trois immeubles, **30 M€ d'euros seront prélevés en 2017 sur le fonds de roulement de l'opérateur**, conformément à la doctrine d'emploi de l'immobilier de l'État. Le montant prélevé ne porte pas sur le fonds de soutien en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia du CNC.

Principales évolutions depuis 2012

S'agissant du secteur de la presse, une réforme d'ensemble a été conduite sur la durée du quinquennat avec l'extension de la TVA à taux réduit à la presse numérique et la **réorientation des aides vers l'innovation** grâce à la création du Fonds stratégique pour le développement de la presse en 2012 et du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse en 2016. Pour la première fois, la **création de nouveaux acteurs du pluralisme** est directement encouragée. Enfin, la **réforme de la distribution** qui repose sur une évolution des tarifs postaux et la dynamisation de l'aide au portage se poursuit.

Par ailleurs, la relation entre l'État et l'Agence France Presse s'inscrit depuis 2015 dans un cadre entièrement rénové avec la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens précisant les missions d'intérêt général de l'Agence et leur financement conformément à la réglementation européenne.

S'agissant de la politique du livre et de la lecture, l'État a accompagné les **efforts de modernisation des bibliothèques nationales en finançant d'importantes rénovations**, sur le site Richelieu de la

Bibliothèque nationale de France et sur celui de la Bibliothèque publique d'information. L'État a aussi accru son rôle moteur en matière d'innovation dans les pratiques de lecture en lançant des opérations de sensibilisation à la lecture comme « Premières Pages » ou en développant le dispositif des contrats territoire-lecture, visant en priorité les territoires en déficit d'offre de lecture. Une politique volontariste de soutien aux librairies indépendantes a également été conduite.

S'agissant plus largement des industries culturelles, l'intervention publique s'attache à s'adapter au contexte numérique. Dans le secteur de la musique, la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » promulguée en 2016 aura ainsi permis d'améliorer la transparence des relations entre l'ensemble des parties prenantes à la chaîne de valeur et d'arrêter des règles visant à assurer une rémunération plus juste des artistes. Un soutien spécifique à la transition numérique des TPE et PME de la filière de la musique enregistrée a également été mis en place.

Outre-mer

Le ministère concerné

Ministère des outre-mer

Les moyens de la mission en 2017

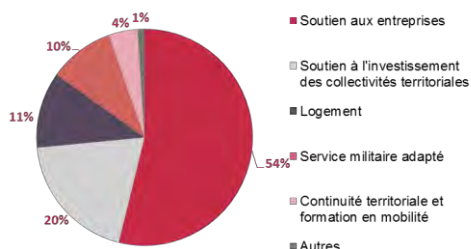
- 2,0 Md€ de **crédits budgétaires***
- 3,2 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 5 505 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 127 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	2,016 Md€	2,032 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Le budget de la mission « Outre-mer » est préservé en 2017, conformément à la priorité que le Gouvernement entend accorder au développement des territoires ultramarins.
- 1,04 Md€ (soit plus de la moitié des crédits de la mission), seront mobilisés au service de l'emploi et de la compétitivité des entreprises ultramarines.
- 151 M€ seront également consacrés au Service militaire adapté (SMA), 233 M€ au logement, 493 M€ au développement des équipements et infrastructures des départements et collectivités d'outre-mer et 91 M€ aux dispositifs de continuité territoriale et de formation en mobilité.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

L'accès au logement en outre-mer sera favorisé, notamment dans les territoires à forte démographie. Outre la suppression, annoncée en mai 2016, de la procédure d'agrément fiscal en matière de construction de logements sociaux, des dispositifs adaptés seront, à cet égard, mis en œuvre afin de répondre aux besoins locaux.

Parallèlement aux crédits accordés dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement et des programmations pluriannuelles de chaque territoire, les collectivités ultra-marines pourront bénéficier en 2017 de prêts à taux zéro, via l'Agence française de développement, pour des projets à portée environnementale.

Conformément aux engagements présidentiels, la dotation globale d'autonomie de Polynésie française sera ramenée à son montant initial (+10 M€ par rapport à 2016) et le plan « SMA 6 000 » mené à son terme, avec la formation prévue de 6 000 jeunes volontaires. Un programme de formation des cadres sera également mis en œuvre à Mayotte, sur le modèle du dispositif « Cadres Avenir » de Nouvelle-Calédonie.

Participation aux efforts d'économie

Dans un souci d'efficience et de cohérence par rapport aux réformes précédentes, il est prévu en 2017 **un ajustement des exonérations de cotisations des travailleurs indépendants** afin de recentrer le dispositif sur les bas et moyens revenus.

Principales évolutions depuis 2012

Maintenu, chaque année, à plus de 2 Md€ sur la période 2012-2017, le budget de la mission « Outre-mer » témoigne des efforts engagés en faveur du développement de ces territoires.

Fort d'une augmentation de ses moyens, le Service militaire adapté a vu ses effectifs et ses taux d'insertion progresser de façon significative au cours des cinq dernières années (6 000 volontaires formés en 2017 contre 3 746 en 2012).

Dans le cadre du Plan logement outre-mer 2015-2020, l'État s'est engagé, avec l'ensemble des acteurs concernés, à produire 10 000 logements sociaux par an, neufs ou réhabilités en outre-mer. Le soutien à l'investissement des collectivités ultra-marines s'est traduit, depuis 2012, par

une majoration des crédits du Fonds exceptionnel d'investissement ainsi que par la poursuite de dispositifs adaptés aux spécificités de chaque territoire (Plan Séisme Antilles, dotations de constructions scolaires, bonification de prêts, aide à la reconversion de l'économie polynésienne).

Le changement de statut, intervenu en 2016, de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) permettra de renforcer l'opérateur dans ses missions de formation en mobilité et de continuité territoriale.

Enfin, depuis quatre ans, les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales outre-mer font l'objet d'un recentrage sur les bas et moyens revenus destiné à en renforcer l'équité et l'efficience.

Politique des territoires

Les ministères concernés

Services du Premier ministre
Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports
Ministère de l'aménagement
du territoire, de la ruralité
et des collectivités territoriales

Les moyens de la mission en 2017

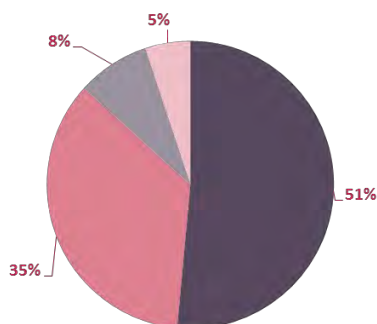
- 0,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 599 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 96 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

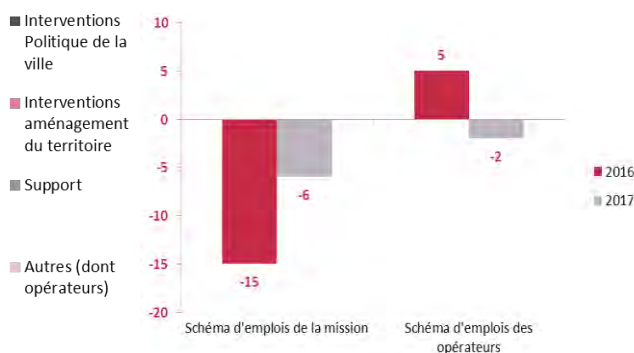
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	0,7 Md€	0,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission « Politique des territoires » a pour finalité de promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les inégalités, d'assurer la continuité territoriale et de soutenir un partenariat fort entre l'État et les collectivités territoriales.
- Les crédits inscrits en PLF 2017 sur cette mission permettent la mise en œuvre des mesures issues des comités interministériels égalité et citoyenneté et aux ruralités, traduisant la mobilisation renforcée du Gouvernement au service de l'égalité de tous les territoires, qu'il s'agisse des quartiers de la politique de la ville ou des espaces ruraux, qui feront l'objet de nouveaux « contrats de ruralité ».
- Ces crédits permettent également de financer la montée en charge de la nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020, de soutenir les nouveaux contrats de ville, signés en 2015 pour fédérer dans une démarche partenariale l'ensemble des acteurs au bénéfice des territoires et d'accompagner le nouveau programme de renouvellement urbain porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

La mission « Politique des territoires » contribue de manière significative à plusieurs dispositifs contractuels associant l'État et les acteurs locaux, qu'il s'agisse des **contrats de ville** ciblant la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, des **contrats de plan État-région** (CPER) au service de l'investissement dans les territoires ou des **nouveaux contrats de ruralité**, qui seront élaborés à partir de l'automne 2016 pour constituer le creuset des mesures des comités interministériels aux ruralités.

Par ailleurs, dans le cadre du **programme des interventions territoriales de l'État** (PITE), la mise en œuvre des quatre plans gouvernementaux interministériels territorialisés est poursuivie.

Participation aux efforts partagés d'économie

La mission « Politique des territoires » participe aux efforts partagés d'économies, au travers notamment de la **mutualisation des moyens de fonctionnement** au sein du commissariat général à l'égalité des territoires et de la diminution des montants engagés au titre de la **compensation des exonérations de cotisations sociales** en zone franche urbaine, compte-tenu de l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015.

La mission participe enfin à l'effort de maîtrise des emplois publics à hauteur de -6 ETP et ses opérateurs à hauteur de -2 ETP.

Principales évolutions depuis 2012

Les évolutions de la mission, qui inclut depuis 2015 le programme 147 « Politique de la ville », se sont inscrites dans un double objectif, visant à la fois à :

- **maintenir un niveau suffisant de dépenses d'intervention en faveur des territoires**, au travers notamment des subventions aux associations dans les quartiers prioritaires, de l'accélération du déploiement des maisons de services au public dans les territoires ruraux ou encore du lancement d'une nouvelle génération de CPER ;
- **rationaliser les autres dépenses de la mission**, ce qui s'est notamment traduit par la mutualisation des dépenses de fonctionnement permise par la création du commissariat général à l'égalité des territoires

en 2014, la rebudgétisation de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ou encore la non-reconduction du dispositif d'exonérations de cotisations sociales en zones franches urbaines à partir de 2015.

Par ailleurs, **le financement de la rénovation urbaine s'est poursuivi**, au service de la mixité sociale et du développement durable dans les quartiers prioritaires. Alors que s'achève le programme national de rénovation urbaine (PNRU), pour lequel les engagements cumulés de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) s'élevaient à près de 12 Md€ fin 2015, commence le déploiement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), que l'ANRU financera à hauteur de 5 Md€.

Régimes sociaux et de retraite

Les ministères concernés

Ministère de l'économie
et des finances

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer

Les moyens de la mission en 2017

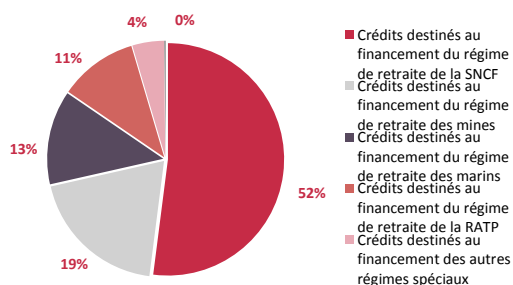
- 6,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 337 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	6,3 Md€	6,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Les caractéristiques démographiques des différents régimes de retraite subventionnés par la mission sont similaires et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour les régimes fermés (c'est-à-dire les régimes qui n'acceptent plus de nouveaux cotisants), comme celui des mines ou de la SEITA. Il est également très important dans les régimes des marins, des agents de la SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer. La solidarité nationale, au travers des subventions budgétaires destinées à équilibrer ces régimes, vient donc compenser leur déséquilibre démographique.
- L'encadrement des charges de gestion administrative des caisses de retraite subventionnées par l'État participe à l'effort transversal demandé à l'ensemble des organismes de sécurité sociale en matière de réduction des frais de fonctionnement courant et de diminution des effectifs.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

En 2017, l'État accompagnera la décroissance des régimes fermés et continuera de faire évoluer les régimes ouverts en cohérence avec les orientations générales décidées par le Gouvernement dans le cadre de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Participation aux efforts partagés d'économies

La priorité du budget triennal est de **poursuivre la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite** tout en

garantissant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Les principaux régimes de la mission voient leurs frais de gestion encadrés par des conventions d'objectifs et de gestion (COG). Leur trajectoire prévoit une évolution cohérente avec l'effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale (diminution de 15 % des frais de fonctionnement sur quatre ans).

La participation aux efforts d'économies se traduit également par une diminution en 2017 de 7 ETPT sur l'opérateur de la mission, l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine).

Principales évolutions depuis 2012

Les dispositions de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites se sont pleinement appliquées à l'ensemble des régimes spéciaux financés par la mission, dans la perspective **d'une poursuite de la convergence progressive de ces régimes avec les régimes de droit commun**.

Ainsi, ces régimes se sont vus également appliquer le relèvement de la durée d'assurance requise pour le taux plein, le

décalage de la date de revalorisation des pensions hors invalidité d'avril à octobre, ainsi que la hausse des taux de cotisation.

La mensualisation du versement des pensions des agents de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2016 s'inscrit également dans une démarche de convergence. Le régime de la SNCF était le dernier à verser les pensions à un rythme trimestriel. Cette mesure permet une économie annuelle de 15 M€ sur la trésorerie du régime.

Santé

Le ministère concerné

Ministère des affaires
sociales et de la santé

Les moyens de la mission en 2017

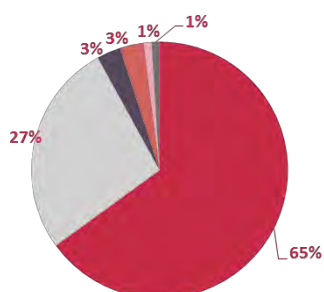
- 1,25 Md€ de **crédits budgétaires***
- 5 M€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 2 253 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

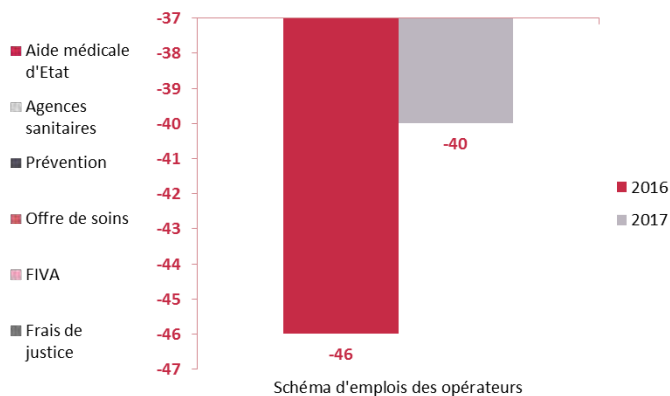
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	1,3 Md€	1,25 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La diminution des crédits entre le budget 2016 et le budget 2017 s'explique par le transfert des crédits de prévention portés par le fonds d'intervention régional (FIR) vers l'assurance maladie. Cette diminution est partiellement compensée par la hausse des crédits attribués à l'aide médicale d'Etat (AME), principal poste de dépense de la mission avec 815 M€.
- La mission participe au financement de six agences sanitaires suite au regroupement de trois opérateurs au sein de l'agence nationale de santé publique (ANSP) en 2016.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

L'aide médicale d'État (AME) permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles, dans un objectif à la fois sanitaire et humanitaire. Ces crédits seront augmentés de 76 M€ afin de financer la hausse tendancielle de la dépense.

L'agence de santé de Wallis-et-Futuna est par ailleurs désormais dotée des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions, avec une dotation de 30,5 M€ en PLF 2017.

La priorité accordée à la **prévention sanitaire** est réaffirmée avec une

stabilisation de ces crédits portés par l'administration centrale.

Participation aux efforts partagés d'économies

Les **agences sanitaires** participent directement aux efforts d'économies, à travers un schéma d'emploi de -63 ETPT et une maîtrise accrue de leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention, ce qui représente une économie de 7 M€ par rapport à la LFI 2016. Ces gains d'efficacité sont notamment induits par la création en 2016 de l'ANSP.

En 2017, la **réforme de la tarification des soins urgents** produira entièrement ses effets, permettant de limiter la dépense de l'aide médicale d'État.

Principales évolutions depuis 2012

Mise en œuvre dès 2014, la **stratégie nationale de santé (SNS)** définit les axes stratégiques de l'action de l'État pour faire face aux défis du 21ème siècle en matière de santé : le développement de la prévention, la révolution du premier recours et l'approfondissement de la démocratie sanitaire doivent permettre de refonder notre système de santé pour plus d'équité. Cette stratégie trouve son aboutissement avec l'adoption de la loi de modernisation de notre système de santé. La mission « Santé » participe directement à cette stratégie en portant des actions de prévention et de promotion de la santé.

Une **meilleure efficience et une gouvernance plus efficace des politiques de santé** ont été recherchées avec la rationalisation des circuits de financement entre l'État et l'assurance maladie. Le financement intégral de la Haute autorité de santé (HAS) par l'assurance maladie a également permis de renforcer l'indépendance de cette instance dans l'exercice de ses missions.

Enfin, **l'accès pour tous à la santé**, y compris des personnes en situation irrégulière grâce à l'AME, a été réaffirmé au nom des principes humanistes avec la suppression du droit de timbre. En parallèle, le Gouvernement s'est attaché à contenir cette dépense afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes publics en réformant le panier de soins et en poursuivant la réforme de la tarification de l'AME.

Sécurités

Le ministère concerné

Ministère de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2017

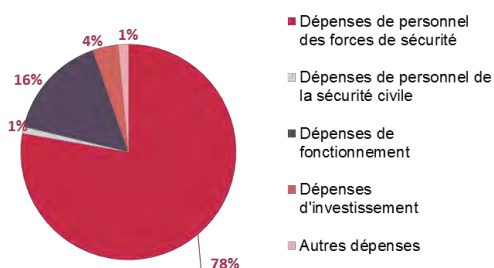
- 13,0 Md€ de **crédits budgétaires***
- 251 721 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 267 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

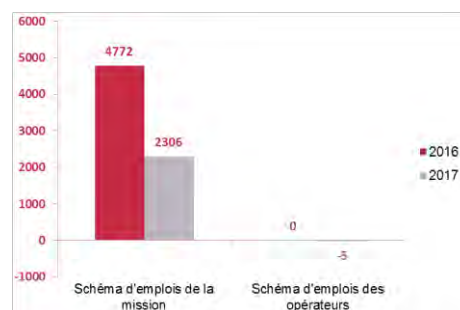
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	12,5 Md€	13,0 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Près de 80 % des crédits de la mission sont constitués de dépenses de personnel, parmi lesquels 60 % sont consacrés aux effectifs de la police nationale et 40 % aux effectifs de la gendarmerie nationale.
- Le deuxième poste de dépenses est constitué des dépenses de fonctionnement, qui confirment l'effort engagé en 2016 avec une légère augmentation des crédits (+ 1 %) permettant d'améliorer l'équipement des forces.
- Dans le prolongement de l'année 2016, la priorité du budget 2017 de la mission reste la lutte contre le terrorisme. Les effectifs des forces de sécurité seront ainsi renforcés par la création de 2 306 emplois.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Compte tenu du contexte sécuritaire, **la lutte contre le terrorisme constitue la priorité de la mission « Sécurités »**. L'effort engagé depuis 2015 se poursuivra à travers le budget 2017 avec la création de 2 306 emplois sur l'ensemble de la mission, dont 2 031 au sein de la police nationale, 255 au sein de la gendarmerie nationale et 20 au sein de la sécurité civile. Les spécificités des métiers des forces de sécurité seront également mieux prises en compte par un plan de revalorisation catégoriel de près de 160 M€.

Les moyens de fonctionnement et d'investissement de la police et de la gendarmerie nationales sont maintenus au très haut niveau de 2016, poursuivant ainsi l'amélioration de l'équipement de ces forces. Les moyens de la sécurité civile sont également accrus de 18 M€ afin de renforcer leurs capacités de réaction face à la gestion de crise.

En outre, le ministère de l'intérieur maintiendra son engagement dans **l'accomplissement de ses missions « historiques »**. Les efforts de la police et la gendarmerie nationales dans la lutte contre les violences aux personnes, les vols et les cambriolages seront maintenus. La sécurité civile poursuivra le développement de ses systèmes d'information, qui contribueront à améliorer la protection des populations. Enfin, les efforts visant à rendre l'examen du permis de conduire plus accessible seront renforcés à travers l'extension du dispositif du permis à un euro par jour.

Participation aux efforts partagés d'économie

Si les crédits de la mission « Sécurités » sont en hausse dans le budget 2017, la mission participe également à la maîtrise des dépenses publiques. Les efforts engagés dans la **mutualisation des fonctions de soutien** seront donc poursuivis en 2017.

Principales évolutions depuis 2012

Depuis le début du quinquennat, la mission « Sécurités » fait partie des missions prioritaires du gouvernement et a vu, à ce titre, ses moyens renforcés.

À la suite des attentats de 2015 et 2016, les moyens alloués à la lutte contre le terrorisme ont été accrus. La mise en œuvre du **plan de lutte anti-terrorisme** en 2015 puis du **pacte de sécurité** en 2016 a contribué à renforcer de manière significative les capacités d'action des forces de sécurité. Au total, depuis 2013, 8 796 emplois ont été créés dont 6 802 au titre de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine. En outre, 600 M€ de crédits de fonctionnement et

d'investissement supplémentaires ont été alloués au titre de ces plans de lutte anti-terrorisme.

Ce contexte particulier n'a pas empêché le ministère de l'intérieur de mettre en œuvre des mesures concourant à la maîtrise des dépenses publiques. Des actions de **mutualisation des fonctions de soutien** (par exemple, la création au niveau déconcentré des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur) **et de renforcement des synergies opérationnelles** ont ainsi été mises en œuvre afin de dégager des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Les ministères concernés

Ministère des affaires
sociales, de la santé
Ministère de la famille, de
l'enfance et des droits des
femmes

Les moyens de la mission en 2017

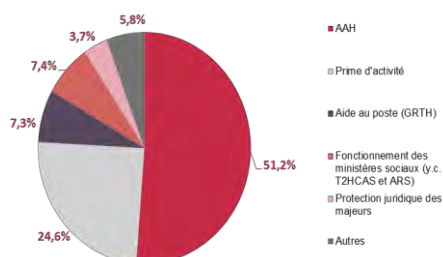
- 17,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 10 225 **emplois** de l'Etat (en ETPT)
8 627 **emplois** dans les opérateurs
(en ETPT)

Crédits du budget 2017

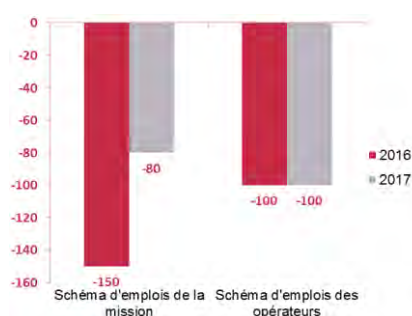
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	16,9 Md€	17,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Un quart de la mission (soit près de 4,3 Md€) financera la prime d'activité, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 du volet activité du revenu de solidarité active et de la prime pour l'emploi.
- Le financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) est transféré à l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Le barème de participation des majeurs au financement de leur mesure de protection juridique sera revu en 2017.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » porte notamment les dépenses de l'État en faveur des personnes en situation de handicap. Le programme 157, qui représente plus de 50 % des crédits de la mission, finance, à titre principal, l'allocation aux adultes handicapés, dont les crédits sont en hausse de 5,2 %. Le programme finance également les mécanismes de soutien à l'activité professionnelle, principalement via les aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail.

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, fait l'objet d'un financement supérieur de près de 350 M€ aux crédits prévus en loi de finances pour 2016. Ce montant tient compte du succès rencontré par cette prestation et de son ouverture à de nouveaux publics. Enfin, la mission accentue les efforts en faveur de l'égalité entre les femmes et

les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Les crédits du programme 137 augmentent ainsi de près de 8 % entre 2016 et 2017.

Participation aux efforts partagés d'économies

La mission contribue à la maîtrise des dépenses publiques, notamment au travers :

- de la simplification des minima sociaux, qui permet de générer des économies de gestion tout en améliorant leur lisibilité globale vis-à-vis des bénéficiaires ainsi que leur articulation avec la reprise d'activité ;
- de la maîtrise de la masse salariale, du ministère (-80 ETP soit un taux d'effort de 0,8 %) et des opérateurs (-100 ETP pour les agences régionales de santé).

Principales évolutions depuis 2012

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Afin de réduire le taux de pauvreté et améliorer l'insertion dans l'emploi des personnes vulnérables, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a notamment permis une revalorisation du RSA de 10 % depuis 2012, pour un coût de 2 Md€ en 2017, une révision substantielle du complément familial et de l'allocation de soutien familial et la création de la prime d'activité fusionnée depuis 2016 avec la partie « activité » du RSA.

Le transfert du financement de la protection juridique des majeurs

Jusqu'en 2015, les mesures de protection juridique des majeurs étaient financées par l'État et la Sécurité sociale, en fonction des prestations sociales perçues par le majeur. Afin d'améliorer la gestion de ce dispositif, il a été décidé en 2016 de transférer cette dépense à l'État. 390 M€ ont ainsi été transférés au programme 304. Des travaux sont par ailleurs en cours pour poursuivre le travail de simplification du dispositif de financement, notamment en ce qui concerne l'assiette des ressources et le barème de participation.

Sport, jeunesse et vie associative

Le ministère concerné

Ministère de la Ville, de la
Jeunesse et des Sports

Les moyens de la mission en 2017

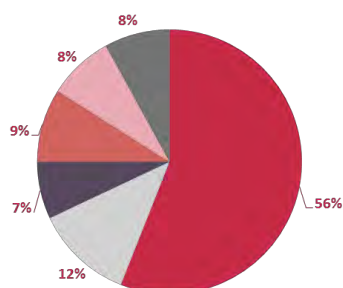
- 0,7 Md€ de **crédits budgétaires***
- 0,3 Md€ de **taxes affectées** aux opérateurs du secteur
- 581 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

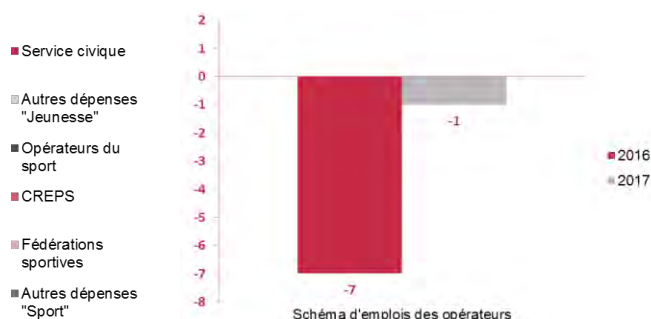
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	0,7 Md€	0,7 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- La mission consacrera en 2017 les deux tiers de ses crédits (477 M€) en faveur de la jeunesse et de la vie associative et un tiers (261 M€) en faveur du sport.
- 390 M€ (56 % des crédits) permettront de financer le service civique, soit une augmentation des moyens consacrés au dispositif de plus de 30 % par rapport au budget 2016 (295 M€), pour un objectif de 150 000 jeunes en 2017 après 110 000 en 2016.
- La lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive sera renforcée par la mise en œuvre d'un plan spécifique de rattrapage des équipements sportifs pour l'Outre-mer pour lequel un abondement exceptionnel de 10 M€ est prévu en PLF 2017.
- Le soutien à la candidature de la ville de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 est réaffirmé par la reconduction d'une mesure exceptionnelle de 10 M€.

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Plus de **la moitié du budget de la mission sera consacré au financement du service civique**. Priorité réaffirmée du Gouvernement, ce dispositif permettra en 2017 à 150 000 jeunes de s'engager dans une mission d'intérêt général (110 000 en 2016) en s'appuyant sur deux principes fondateurs : l'universalité et la mixité sociale. Les viviers des missions et l'engagement bénévole sera également renforcé par les dispositions du projet de loi « Egalité et citoyenneté ».

Le « **New Deal** » avec le monde associatif amorcé en 2016 se poursuivra en 2017. Le « choc de simplification » sera renforcé et le programme d'investissement d'avenir financera deux chantiers de rénovation des systèmes d'information visant à la simplification des démarches et à une meilleure connaissance de la vie associative.

Conformément aux décisions du **comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté** du 13 avril 2016, les actions d'éducation populaire en faveur du « vivre ensemble » au profit des habitants des

territoires fragilisés seront renouvelées et l'emploi associatif préservé.

En outre, le plan « **Citoyens du sport** », identifié comme un levier de promotion des valeurs sociales, citoyennes et du « vivre ensemble » renforcera l'éducation citoyenne par le sport. Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) poursuivra ses efforts en faveur du développement de l'emploi sportif et de la formation des bénévoles (5000 emplois aidés). Dans le cadre de **la lutte contre les inégalités d'accès au sport**, le soutien à l'apprentissage de la natation des enfants sera renouvelé (pour un budget de 1,5 M€), alors que l'État permettra, par un abondement exceptionnel du CNDS de 10 M€, la mise en œuvre d'un plan de développement des équipements sportifs pour l'Outre-mer financé à parité avec le ministère des Outre-mer.

Enfin, forte des très bons résultats obtenus par la France aux jeux olympiques et paralympiques de Rio, **la candidature française aux jeux olympiques et paralympiques de 2024** sera de nouveau soutenue en 2017 via une aide exceptionnelle de 10 M€.

Principales évolutions depuis 2012

Le CNDS, principal opérateur du sport, a connu deux réformes majeures depuis 2012. Un plan de redressement lui a d'abord permis de se recentrer sur ses missions de soutien au sport pour tous et de rationaliser l'ensemble de ses concours financiers, visant un retour durable à l'équilibre budgétaire.

L'établissement a en outre engagé une réforme des critères d'attribution des subventions qu'il verse, sur la base de 3 principes :

- concentrer l'aide sur les territoires et les publics les plus éloignés de la pratique sportive ;
- développer l'emploi sportif ;
- agir de façon concertée sur les territoires autour de schémas régionaux de développement du sport.

Le dispositif du service civique a marqué une nette accélération depuis 2012. Après un démarrage progressif en 2010 et 2011, environ 20 000 nouveaux contrats ont été signés chaque année de 2012 à 2014 de sorte que fin 2015, plus de 52 000 jeunes étaient comptabilisés dans le dispositif. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre 150 000 jeunes en 2017. Pour y parvenir, les **moyens consacrés au dispositif ont quasiment été multipliés par 4 en cinq ans** alors que les effectifs de l'Agence du service civique ont triplé, passant de 15 emplois en 2012 à 51 en 2017. Enfin, pour renforcer l'action de l'État au niveau territorial, 50 emplois supplémentaires dédiés au service civique dans les services déconcentrés du ministère chargé des politiques de la jeunesse sont prévus en PLF 2017

Travail et Emploi

Le ministère concerné

Ministère du Travail,
de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et du
Dialogue Social

Les moyens de la mission en 2017

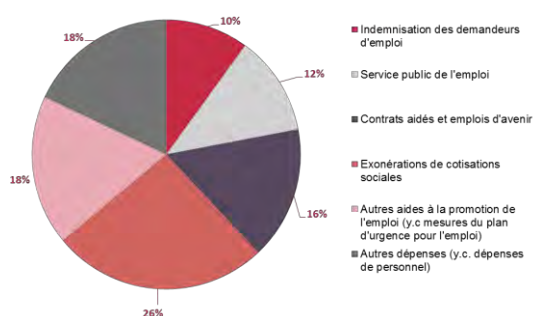
- 15,3 Md€ de **crédits budgétaires***
- 9 523 **emplois** de l'État (en ETPT)
- 48 161 **emplois** dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget 2017

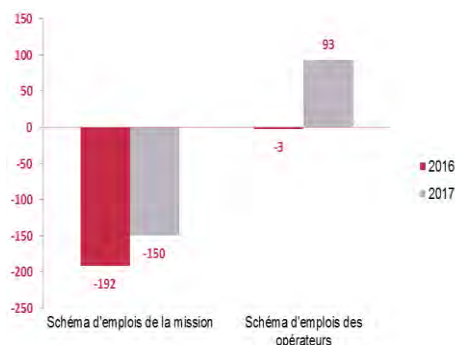
	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général*	13,5 Md€	15,3 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2017



L'évolution des emplois de la mission en 2017



Éléments d'explications

- Le soutien direct à l'emploi prend la forme des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir (2,4 Md€), des aides à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises mises en place dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi (1,9 Md€) et pour le développement de l'apprentissage. Les autres aides à l'emploi sont essentiellement constituées des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (0,8 Md€), et des travailleurs handicapés (0,4 Md€).
- Les mesures en faveur des jeunes (0,7 Md€), en progression de 0,2 Md€ par rapport à 2016, afin de financer principalement l'entrée de 150 000 nouveaux jeunes en Garantie jeunes en 2017, et la mise en place du nouveau *parcours* d'accompagnement *contractualisé* vers l'emploi.
- Les exonérations de cotisations sociales portent principalement sur les services à la personne (2 Md€), sur les contrats d'apprentissage (1,3 Md€), et sur l'insertion par l'activité économique (0,2 Md€).
- Les dépenses d'indemnisation des demandeurs d'emploi sont principalement constituées par la participation de l'État au financement du régime de solidarité (1,3 Md€).

Orientations pour 2017

Priorités portées par la mission dans le budget 2017

Le budget 2017 réaffirme la priorité pour l'emploi du Gouvernement en renforçant les moyens dédiés au financement des mesures de soutien à l'emploi. Avec une hausse de 1,8 Md€, le budget de l'emploi est l'une des trois grandes priorités des dépenses de l'État pour 2017. Il décline les engagements du Gouvernement en matière de **soutien au développement de l'emploi, d'insertion professionnelle – en particulier des jeunes – et de développement des qualifications** :

- **L'emploi est soutenu par plusieurs mesures**, ciblant particulièrement **les petites et moyennes entreprises (PME)**. **L'aide à l'embauche (PME)**, issue du plan d'urgence pour l'emploi décidé par le Président de la République en janvier 2016, est prolongée en 2017 avec le même montant maximal de 4 000 €. 2,4 Md€ seront par ailleurs prévus au titre **des 280 000 contrats uniques d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir (EAV) programmés**.

- **L'insertion des jeunes est également favorisée** avec la généralisation de la Garantie jeunes (420 M€), la mise en place du nouveau *parcours* d'accompagnement *contractualisé* vers l'emploi et l'augmentation des moyens de l'EPIDE.

- **Les mesures en faveur de l'apprentissage** sont renforcées par l'aide en faveur de la rémunération des apprentis (80 M€) annoncée

par le Premier ministre en avril 2016. Elle vient compléter l'**aide « TPE – jeunes apprentis »** accordée aux très petites entreprises (165 M€), ainsi que les exonérations de cotisations sociales.

- Le plan « 500 000 formations supplémentaires » permettra de doubler l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi (0,2 Md€).

- **Les moyens dédiés à Pôle Emploi** sont préservés et **les moyens des missions locales sont augmentés** afin de permettre la mise en place du parcours d'accompagnement contractualisé à destination des jeunes.

- Traduisant la volonté du Gouvernement de clarifier le système des minimas sociaux, les **réformes de l'Allocation Temporaire d'Attente et de la prime forfaitaire d'intéressement de l'allocation de solidarité spécifique** permettront une plus grande cohérence avec la prime d'activité mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

Participation aux efforts partagés d'économies

Le ministère participera à l'effort transversal d'économies en réduisant de 150 ETP son schéma d'emplois afin de contribuer à la création de postes dans les secteurs prioritaires.

La mutualisation des moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés participera à l'optimisation de la gestion.

Principales évolutions depuis 2012

Quatre principales évolutions ont eu lieu depuis 2012 :

- la **réforme de la formation professionnelle** avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratisation sociale du 5 mars 2014 a créé le compte personnel de formation (CPF), clarifié le financement de l'apprentissage et confié aux régions l'ensemble des compétences et des leviers financiers pour mener la politique de formation professionnelle ;

- la **réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE)**, mise en œuvre en 2015 harmonise l'architecture des aides financières, garantit ainsi une plus grande lisibilité des financements et valorise l'effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de

l'emploi. La réforme a mis en place une aide au poste d'insertion, composée d'un montant socle et d'un montant modulé ;

- la **création des emplois d'avenir** a permis à plus de 300 000 jeunes depuis 2012 de bénéficier d'une première expérience professionnelle alliée à un engagement de formation et un accompagnement renforcé ;

- la **généralisation progressive de la Garantie jeunes** et sa pérennisation ont été annoncées en 2016, après que son expérimentation a débuté en octobre 2013. En 2017, 150 000 nouveaux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé pour s'insérer dans l'emploi, et bénéficier d'une allocation pendant toute la période d'accompagnement.

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

Le montant du PSR en 2017

19,082 Md€ de prélèvement effectué
sur les recettes de l'État.

Crédits du budget 2017

	LFI 2016 au format du PLF 2017	2017
Crédits du budget général	20,2 Md€	19,1 Md€

Éléments d'explications

- Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ce cadre fixe les plafonds annuels maximum de crédits du budget européen.

La contribution de la France au budget de l'Union européenne, qui prend la forme d'un prélèvement sur recettes, dépend notamment de deux éléments : l'estimation des besoins de financement de l'Union, d'une part, et les prévisions de ressources propres de l'Union – dont, notamment, la contribution d'équilibre des États membres – d'autre part.

- Un élément spécifique à l'année 2016 explique la baisse importante de la participation française au budget de l'Union européenne entre 2016 et 2017 (- 1,1 Md€). Il s'agit de l'entrée en vigueur, prévue fin 2016, de la décision « ressources propres » portant sur 2014-2020, qui détermine les modalités de contribution des États membres au budget de l'UE. Cette décision européenne aura un impact rétroactif qui nécessitera de s'acquitter, fin 2016, des corrections et rabais forfaitaires accordés à certains États membres au titre des années 2014 à 2015. Le paiement de cet effet rétroactif induit un ressaut ponctuel de contribution en 2016 qui disparaît en 2017.

Orientations pour 2017

Le budget de l'Union européenne (UE) est financé par trois types de ressources : les **ressources propres dites traditionnelles** (droits de douane et cotisations sur le sucre), collectées par les États membres pour le compte de l'Union, une **ressource assise sur une assiette de TVA** harmonisée, et la **ressource, qualifiée d'équilibre, fonction du revenu national brut (RNB)** de chaque État membre.

Le budget annuel de l'UE s'inscrit dans un **cadre financier pluriannuel (CFP)** qui fixe le niveau maximum des dépenses de l'UE pour la période en crédits d'engagement (CE) et de paiement (CP). Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur le CFP pour les années 2014-2020. Celui-ci poursuit deux objectifs principaux : assurer une orientation des budgets annuels **en faveur de la croissance et de l'emploi** et permettre de **régler les engagements pris par l'Union** lors des exercices précédents.

La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, **évalué pour 2017 à 19 082 M€**. Cette contribution repose sur deux éléments : d'une part, sur une **estimation du besoin de financement de l'Union** et, d'autre part, sur une **estimation du niveau des ressources de l'UE**.

Le projet de budget présenté par la Commission européenne pour 2017 s'élève à 157,7 Md€ en CE (en hausse de + 2 % par rapport au budget 2016 voté, y compris budgets rectificatifs n° 1 et 2) et 134,9 Md€ en CP. Celui-ci est en baisse de -6 % par rapport au budget voté 2016 en raison d'un reprofilage des paiements par rapport à ce qui était initialement prévu ; les CP correspondants seront ouverts ultérieurement pour honorer les engagements de l'Union, notamment au titre de la politique de cohésion.

Afin de faire face à des possibles événements imprévus en cours d'exécution, tels que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires, et pour garantir la soutenabilité du CFP, le Conseil a souhaité **accroître encore les marges sous plafonds** proposées par la Commission, en CP comme en CE. Le Conseil a donc fixé le niveau des crédits d'engagement à 156,4 Md€, soit une limitation de la hausse à + 1 % par rapport au budget 2016 voté, et le niveau des crédits de paiement à 133,8 Md€, soit une baisse accrue atteignant - 7 %.

Le montant définitif du budget de l'UE pour 2017 sera connu à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre prochain.

Principales évolutions depuis 2012

L'Union européenne s'est dotée d'un nouveau cadre financier pluriannuel pour les années 2014 à 2020, négocié à partir de 2012 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Tout au long des négociations, **la France a défendu une position équilibrée**, souhaitant un niveau de budget permettant de soutenir la croissance et l'emploi, sans pour autant affecter la trajectoire de rétablissement des finances publiques.

Le CFP 2014-2020 adopté prévoit un accroissement des dépenses liées aux priorités de l'Union et une stabilisation des dépenses au profit de la politique agricole commune. Cela a pour conséquence directe un **accroissement de + 11 % du niveau de dépenses** à financer, en majeure partie, par les États membres.

PRINCIPALES
MESURES
BUDGÉTAIRES DU
PLF **2017**

Sommaire

Répartition de la dotation globale de fonctionnement et fonds de soutien à l'investissement local	3
Baisse des plafonds des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public	5
Ressources de l'audiovisuel public	7
Réforme du financement interministériel de la Politique Immobilière de l'État (PIE) – Rénovation du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »	9
Dématérialisation de la propagande électorale.....	11
Renforcement des politiques en faveur de l'insertion	13
Lancement du troisième programme d'investissements d'avenir	15
Revalorisation de l'aide juridictionnelle	17
Modification du barème du bonus-malus automobile.....	19

Répartition de la dotation globale de fonctionnement et fonds de soutien à l'investissement local

Objectif de la réforme

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement a posé les bases d'une réforme d'ampleur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, dont la mise en œuvre nécessite un paysage institutionnel stabilisé. Or, les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 seulement et entraîneront une diminution significative du nombre d'ensembles intercommunaux. Les effets financiers dus à cette reconfiguration de la carte intercommunale doivent d'abord être anticipés avant de mettre en œuvre une réforme de la répartition des concours financiers.

Ainsi, comme annoncé par le Président de la République lors du 99^e congrès des maires de France, ces travaux feront l'objet d'une loi spécifique portant réforme de la DGF, qui sera présentée une fois la réflexion du Parlement aboutie et qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Le PLF 2017 met d'ores et déjà en œuvre un certain nombre d'améliorations consensuelles relatives à la répartition de la DGF, notamment en matière de péréquation verticale *via* le recentrage de la dotation de cohésion et de solidarité urbaine (DSU). Les réformes proposées s'appuient sur les travaux conduits depuis 2015 sur la réforme de la DGF, en particulier ceux des groupes de travail des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat début 2016, ainsi que sur la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales (CFL).

Comme annoncé par le Président de la République, le PLF maintient et renforce le fonds de soutien à l'investissement local instauré en 2015.

Descriptif de la mesure

La réforme de la DSU, mise en œuvre dans le PLF, va favoriser les communes les plus pauvres.

Le Gouvernement propose également une hausse des montants consacrés à la péréquation d'une ampleur identique à celle réalisée en 2016, soit 317 M€. Cette augmentation, réalisée chaque année depuis 2015, compense, pour les collectivités les plus pauvres, les effets de la contribution au redressement des finances publiques.

Le fonds de soutien à l'investissement local s'élève quant à lui à 1,2 Md€ et se décompose ainsi :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée, comme en 2016, à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;
- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a

été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau d'1 Md€.

Recette estimée / coût de la mesure

La baisse de la DGF engagée dès 2014 se poursuit en 2017 à hauteur de 2,4 Md€, dont 2,63 Md€ de contribution au redressement des finances publiques, atténuée par plusieurs hausses financées au sein des variables d'ajustement, notamment au titre de l'augmentation de la péréquation verticale (+158,5 M€) et de l'abondement de la dotation d'intercommunalités des communautés d'agglomération (70 M€). Les autres ajustements en matière de répartition de la DGF interviennent à coût constant.

Le maintien et le renforcement du fonds de soutien à l'investissement public local implique d'ouvrir 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement et 169 M€ de crédits de paiement en 2017.

Baisse des plafonds des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

Objectif de la réforme

De nombreux opérateurs de l'Etat et organismes chargés de missions de service public sont financés par des impositions de toute nature qui leur ont été directement affectées. Afin d'assurer l'adéquation de ces ressources avec les besoins liés à leurs missions de service public ainsi que leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2012 a introduit pour la première fois un mécanisme de plafonnement de ces taxes.

L'extension du champ des taxes affectées plafonnées ainsi que la modulation à la baisse de ces plafonds, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 permet d'associer les opérateurs bénéficiaires de ces ressources à l'effort de redressement des finances publiques. Ainsi, depuis 2012, le Gouvernement a étendu le périmètre des taxes affectées plafonnées, passant de 3,0 Md€ en LFI 2012 à 9,2 Md€ dans le présent projet de loi finances.

Descriptif de la mesure

Le projet de loi de finances pour 2017 poursuit le mouvement engagé depuis 2012 :

- D'une part, en diminuant de 11 M€ la somme des plafonds des taxes affectées à périmètre constant par rapport à celui de la loi de finances pour 2016 ;
- D'autre part, en intégrant dans le champ du plafonnement sept nouvelles taxes affectées : trois taxes affectées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), les deux taxes affectées aux établissements publics fonciers de Guyane et de Mayotte, la part de la taxe sur services fournis par les opérateurs de communications électroniques affectée à France Télévisions ainsi que la taxe sur les bureaux affectée au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL). Ces nouvelles taxes permettent d'augmenter le périmètre des taxes plafonnées de 300 M€.

Le projet de loi de finances prévoit par ailleurs un prélèvement de la trésorerie du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour 70 M€, de la caisse de garantie du logement locatif social pour 50 M€, ainsi que du Centre national du cinéma pour 30 M€, et de l'établissement public de sécurité ferroviaire pour 25 M€. Par ailleurs, le prélèvement sur fonds de roulement des agences de l'eau adopté en LFI 2015 se poursuivra pour 175 M€.

Recette estimée

A périmètre constant, la baisse des plafonds des taxes affectées est de 11 M€ par rapport à 2016 et la somme des prélèvements sur fonds de roulement, découlant des dispositions du projet de loi de finances pour 2017 et de la LFI 2015, s'élève à 350 M€, **soit un effort total de 361 M€.**

Ressources de l'audiovisuel public

Objectif de la réforme

Depuis 2012, le Gouvernement a réformé le mode de financement de l'audiovisuel public afin de **renforcer l'indépendance financière du secteur**. En effet, la part des ressources qui lui sont directement affectées (contribution à l'audiovisuel public et, à partir de 2016, part de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE) affectée à France Télévisions) a été augmentée, tandis que les dotations budgétaires de l'État ont été progressivement diminuées et finalement éteintes en 2016.

Au total, les moyens de l'audiovisuel public ont été stabilisés en 2016 au niveau de 2012, dans le contexte de participation de l'audiovisuel public au redressement des finances publiques.

En 2017, afin d'accompagner les nouveaux projets stratégiques des sociétés tout en poursuivant les réformes de structure, les moyens de l'audiovisuel public progressent de 1,6 % par rapport à 2016.

Cette hausse permet à l'État de contribuer au financement des priorités identifiées dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens des acteurs de l'audiovisuel public, en particulier le développement de la création audiovisuelle et cinématographique, le rayonnement culturel de la France à l'international, l'adaptation à la révolution numérique et aux nouveaux usages, notamment en matière d'accès à l'information.

Cette hausse des ressources s'accompagnera de la poursuite de réformes de structure. Les organismes audiovisuels publics se sont notamment engagés à un pilotage rigoureux de leur masse salariale et de leurs effectifs. Un effort sera également réalisé sur les frais de structure (achats, modes de diffusion).

Descriptif de la mesure

Compte tenu de la progression prévisionnelle du nombre de foyers assujettis à la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et de l'indexation de son montant sur l'inflation, une hausse du montant de la CAP de 1 € en métropole et en outre-mer est nécessaire, pour financer l'ensemble des priorités identifiées. En 2017, la CAP s'élèvera donc à 139 € en métropole et à 89 € dans les départements d'outre-mer.

L'affectation de TOCE à France Télévisions est quant à elle stabilisée au même niveau qu'en 2016, soit 141 M€.

Recette estimée / coût de la mesure

La hausse des moyens de l'audiovisuel public qui en résulte est estimée à 63 M€, toutes taxes comprises par rapport à 2016.

Réforme du financement interministériel de la Politique Immobilière de l'État (PIE) – Rénovation du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Objectif de la réforme

À l'issue du conseil des ministres du 20 janvier dernier, le Gouvernement a détaillé les principales lignes directrices de la **réforme de la Politique Immobilière de l'État (PIE)**. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion à cette politique, qui représente plus de 10 Md€ de dépenses annuelles (pour l'État et ses opérateurs) et qui constitue par conséquent un levier important dans la modernisation de la gestion publique.

Il s'agit notamment de renforcer les acteurs en charge de cette politique, l'État propriétaire en particulier, et de réaffirmer le caractère transversal et interministériel de la PIE par un ajustement des instruments stratégiques et budgétaires. La Direction de l'Immobilier de l'État a été créée le 21 septembre dernier, se substituant au service France Domaine.

L'article du PLF 2017 relatif à la rénovation du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (« CAS Immobilier ») est l'une des principales traductions de l'important volet budgétaire de cette réforme, qui doit permettre une meilleure vision d'ensemble et une simplification du financement de la dépense immobilière, afin de renforcer son efficacité et de promouvoir son caractère mutualisé et interministériel.

Le CAS Immobilier perçoit en recettes l'ensemble des produits de cessions des biens immobiliers de l'État et porte des dépenses immobilières d'investissement concourant à une gestion performante du parc. Le projet d'article vise à renforcer la proportion des budgets consacrés à des dépenses mutualisées, et à rechercher une meilleure cohérence d'ensemble en simplifiant les modalités du financement interministériel de la PIE.

Descriptif de la mesure

L'article comporte quatre dispositions principales.

Les deux premières dispositions permettront de lui assurer des recettes pérennes et dynamiques, intégralement allouées au financement de projets vertueux pour le patrimoine de l'État. Tout d'abord, le CAS Immobilier verra ses moyens renforcés par la fin de la contribution obligatoire au désendettement prélevée sur les produits de cessions immobilières. Ensuite, le renforcement des moyens interministériels se traduira par l'ouverture des recettes du CAS immobilier à des redevances d'occupation du domaine de l'État.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de meilleure cohérence d'ensemble, le CAS Immobilier portera désormais également les dépenses de restructuration et d'entretien du propriétaire portées jusqu'alors par le Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ». Ainsi, l'ensemble des crédits interministériels de la PIE seront regroupés sur un seul et même support, afin de contribuer à une meilleure lisibilité de cette politique. Enfin, des dépenses d'investissement ou d'entretien du propriétaire sur les infrastructures opérationnelles de la

défense nationale pourront désormais être financées sur le CAS afin d'assurer la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (LPM).

Recette estimée / coût de la mesure

Les mesures proposées sont financièrement neutres : l'ajout de recettes nouvelles permet d'équilibrer les dépenses supplémentaires reprises par le compte.

La mesure contribue toutefois à une démarche d'ensemble d'optimisation et de performance du parc immobilier de l'État, qui participe activement aux économies de nombreux programmes du budget de l'État.

Dématérialisation de la propagande électorale

Objectif de la réforme

La **dématérialisation de la propagande** électorale consiste à remplacer l'envoi en format papier des circulaires des candidats et des bulletins de vote par leur mise en ligne sur un site internet public et leur mise à disposition au sein des mairies. Il s'agit d'**adapter l'accès à la propagande électorale** aux nouveaux moyens de communication et de réduire les coûts écologiques et budgétaires liés à l'organisation des élections.

Descriptif de la mesure

Aujourd'hui, avant chaque scrutin, les **47 millions d'électeurs** reçoivent à leur domicile une enveloppe de propagande comprenant les circulaires ainsi que les bulletins de vote des candidats qui l'ont souhaité. L'État prend en charge les frais liés à la mise sous pli de ces documents ainsi que l'affranchissement des enveloppes de propagande. Il rembourse également le coût du papier et l'impression des circulaires et bulletins de vote aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Le Gouvernement souhaite **moderniser les modalités de diffusion de la propagande, corriger les dysfonctionnements actuels et en réduire les coûts économiques et environnementaux**. Le projet de loi de finances pour 2017 propose à cet effet de modifier les dispositions applicables à la diffusion aux électeurs de la propagande électorale pour les élections législatives qui seront organisées en 2017. Des modalités d'application spécifiques sont prévues pour l'outre-mer afin de tenir compte de particularismes locaux qui diffèrent de la situation métropolitaine. Le régime de propagande de l'élection présidentielle, relevant du domaine réglementaire, sera modifié dans le même sens par décret.

La mesure proposée s'accompagne de garanties renforcées, conformes aux impératifs démocratiques de protection des droits et d'information des électeurs : **la mise en ligne sur un site internet public** des circulaires et des bulletins de vote des candidats ; **la mise à disposition pour consultation, dans chaque mairie, préfecture et sous-préfecture**, d'une circulaire de chaque candidat ; et une **campagne médiatique renforcée**.

Recette estimée / coût de la mesure

L'économie nette attendue du fait de la dématérialisation de la propagande pour toutes les élections de 2017 s'élève à **168,9 M€ dont 68,3 M€ au titre des élections législatives et 100,6 M€ au titre de l'élection présidentielle**.

Ce montant tient compte de coûts supplémentaires à engager pour financer les mesures d'accompagnement et la campagne d'information (estimés à 8 M€).

Renforcement des politiques en faveur de l'insertion

Objectif de la réforme

Le PLF 2017 concrétise la première étape de la réforme des minima sociaux que le Gouvernement entend conduire en **mettant en œuvre une première série de recommandations issues du scénario 1 du rapport de M. Christophe Sirugue** (« Repenser les minima sociaux : vers une allocation socle commune », avril 2016). Ces dispositions visent à simplifier et à clarifier le système de solidarité et de soutien aux Français les plus fragiles. Ces premières mesures s'inscrivent dans un cadre plus global qui conduira à adopter des dispositions législatives et réglementaires complémentaires concourant à la mise en place souhaitée à terme par le Gouvernement d'un système simplifié et unifié de minimas sociaux.

Par ailleurs, le Gouvernement entend relancer les politiques d'insertion. Ainsi, afin de renforcer l'appui de l'État aux départements dans la conduite de ces politiques, les modalités d'attribution des financements du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) sont révisées. Un financement spécifique est en outre apporté aux départements qui auront contractualisé avec l'État sur des objectifs communs en matière de politique d'insertion.

Descriptif de la mesure

La réforme des minima sociaux se décline selon quatre orientations : la simplification de l'accès aux prestations pour lutter contre le non-recours, une meilleure articulation des minima sociaux et des revenus d'activité, un meilleur accompagnement des personnes handicapées et la relance des politiques d'insertion.

La stabilisation des montants de prestations versés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) limite les révisions en cours de trimestre, sur le modèle de la prime d'activité, tout en prenant en compte les changements importants de situation (unions, séparations, reprise d'activité).

Les modalités d'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont revues en facilitant leur accès à la prime d'activité.

Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) pourront bénéficier directement du RSA ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi avec notamment la Garantie jeunes, ce qui se traduira par des montants d'allocation au moins équivalents et par un accompagnement plus adapté.

Les règles de cumul entre l'ASS et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont clarifiées.

Les démarches administratives des personnes handicapées sont allégées grâce à une meilleure articulation du bénéfice de l'AAH et de celui d'une pension de retraite.

Les conditions d'accès des travailleurs non-salariés au RSA et à la prime d'activité sont alignées sur le droit commun.

D'autres mesures visant à renforcer les échanges d'informations entre les organismes ou permettant la dématérialisation de demandes (RSA notamment) seront appliquées par ailleurs en 2017.

S'agissant de l'insertion, la part correspondante du FMDI, initialement répartie entre les départements sur la base du nombre de contrats aidés conclus en faveur des bénéficiaires du RSA, sera désormais attribuée sur la base des dépenses des départements au titre du RSA et en tenant compte de l'effort du département en matière de co-financement des contrats aidés. Par ailleurs, un nouveau fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50 M€, permettra de soutenir financièrement les départements qui auront contractualisé avec l'État une convention triennale d'appui aux politiques d'insertion portant sur la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social.

Coût de la mesure

La réforme des minima sociaux permet, pour un coût modéré (+4,8 M€ en 2017), de clarifier et d'améliorer la lisibilité du système de solidarité. En 2017, la création du fonds d'appui aux politiques d'insertion apportera une ressource supplémentaire de 50 M€ aux départements.

Lancement du troisième programme d'investissements d'avenir

Objectif de la réforme

Dans le prolongement des deux premiers programmes, le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA) finance les investissements nécessaires à la croissance de demain. Par sa gouvernance spécifique, fondée sur une sélection indépendante des projets opérée par des jurys d'experts et une gestion des fonds déléguée à des opérateurs, il permet de moderniser l'économie française autour de trois axes : l'excellence, l'innovation, et la coopération entre les acteurs publics et privés. Son lancement a été annoncé par le Président de la République puis précisé en Conseil des ministres du 22 juin 2016.

Descriptif de la mesure

Alors que l'action des PIA 1 et 2 était organisée autour de secteurs économiques, celle du PIA 3 se structure de l'amont vers l'aval de la chaîne de valeur. Les trois priorités poursuivies sont 1/ le progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec, outre la poursuite de l'excellence universitaire, un engagement au profit de la formation continue et de l'éducation numérique dès le collège (2,9 Md€) ; 2/ la valorisation de la recherche (3 Md€), qui permettra de porter à 5,9 Md€ la proportion des fonds tournés vers la recherche, d'amplifier l'action des structures de transfert de technologie créées dans les précédents PIA et de tester les innovations dans des démonstrateurs ou des territoires d'innovation (*living labs*) ; 3/ et l'accélération de la modernisation des entreprises (4,1 Md€), afin d'accroître leur transition numérique et d'accompagner leur croissance en France comme à l'étranger.

Chacune de ces priorités concourra à la transformation de la société en contribuant à la transition vers le monde numérique et à l'impératif du développement durable, avec un objectif de 60 % de l'effort tourné vers cette thématique.

La mise en œuvre du PIA 3 reposera enfin sur un nombre réduit d'opérateurs, recentrage de nature à accroître l'efficacité et le ciblage de ses interventions, et sur une proportion plus élevée de prises de participations en fonds propres (4 Md€) de nature à renforcer l'activité de capital risque en France, essentielle à la modernisation du tissu productif.

Coût de la mesure

Le troisième programme d'investissements d'avenir représente un montant de 10 Md€. Cette somme sera décaissée au profit des bénéficiaires finaux sur une durée de 10 ans.

Revalorisation de l'aide juridictionnelle

Objectif de la réforme

La réforme de l'aide juridictionnelle a été engagée par la loi de finances pour 2015 qui a diversifié les sources de financement de l'aide juridictionnelle dans un souci de responsabilisation des différents acteurs. Elle a été poursuivie en 2016, conformément aux dispositions du protocole d'accord du 28 octobre 2015 conclu entre le Gouvernement et les représentants de la profession des avocats. Les mesures adoptées fin 2015 ont permis d'amorcer la refonte du dispositif, notamment en revalorisant (de 22,50 € HT à 26,50 € HT) l'unité de valeur de référence entrant dans le calcul de la rétribution des auxiliaires de justice et en simplifiant la modulation géographique de cette unité de valeur de référence (modulation comprise entre 26,50 € et 28,50 €). Elles ont également permis **d'ouvrir l'accès à l'aide juridictionnelle à un plus grand nombre de bénéficiaires** grâce à un relèvement du plafond de ressources d'admission à l'aide, et à l'indexation de ce plafond sur l'inflation.

La réforme inscrite au projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans la continuité de l'application du protocole d'accord du 28 octobre 2015 qui prévoit notamment « une contractualisation complémentaire pour permettre la convergence des trois montants d'unité de valeur vers une unité de valeur unique ».

Ainsi la réforme proposée prévoit **l'abandon de la modulation géographique de l'unité de valeur, qui induisait une inégalité entre barreaux**, au profit d'une unité de valeur unique, dont le montant est fixé à 30 € HT.

Cette mesure permet donc une revalorisation substantielle de la rétribution des avocats, y compris pour ceux bénéficiant depuis 2016 du montant de l'unité de valeur le plus élevé, à savoir 28,50 € HT.

Par ailleurs, en 2017, les possibilités de contractualisation locale existantes entre les juridictions et les barreaux seront étendues par modification du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991. Le barème de rétribution des avocats sera en outre ajusté, par décret en Conseil d'État, pour mieux tenir compte du temps effectif passé par les avocats dans les différentes procédures.

Descriptif de la mesure

L'article du projet de loi de finances pour 2017 a pour objet de mettre fin à la modulation géographique de l'unité de valeur de rétribution et de créer une unité de valeur unique dont le montant est revalorisé à 30 € HT.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 8,8 M€ en 2017 et à 35,3 M€ en 2018.

Modification du barème du bonus-malus automobile

Objectif de la réforme

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, réaffirmée à l'occasion de la COP 21, le Gouvernement souhaite **renforcer les instruments incitatifs en faveur de la réduction des émissions de CO₂**. A cet effet, en 2017, le Gouvernement propose de faire évoluer le barème du bonus-malus automobile. Cette évolution, fondée sur une adaptation du barème aux évolutions du comportement des consommateurs et des techniques des constructeurs, permettra d'en améliorer l'efficacité, et d'assurer l'équilibre financier d'ensemble du dispositif.

Descriptif de la mesure

La réforme proposée vise, à compter du 1^{er} janvier 2017, à mettre en œuvre :

- un abaissement du seuil d'application du malus de 131 à 127 grammes d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre (g CO₂ /km) ;
- un malus permettant d'éviter les effets de seuil du précédent barème, désormais lissé de 50 € pour les modèles de véhicule émettant plus de 127 g CO₂ /km jusqu'à 10 000 € pour les véhicules émettant plus de 191 g CO₂/km. Ce nouveau barème de malus proposé permet d'équilibrer budgétairement le dispositif de bonus/malus, tout en garantissant l'incitation économique à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs vendus pour se rapprocher progressivement de l'objectif de 95 grammes d'ici 2020.

Une évolution du bonus, relevant du domaine réglementaire, accompagnera ces adaptations afin de concentrer les aides sur le soutien aux véhicules les moins émetteurs de CO₂. Depuis avril 2014, plus de 50 000 véhicules électriques ont été immatriculés contre moins de 25 000 sur les quatre précédentes années. Ainsi :

- un nouveau bonus en faveur des véhicules deux roues motorisés, dont les contours seront précisés dans les semaines à venir, va être mis en place ;
- la prime globale à 10 000 € en cas de mise à la casse d'un véhicule diesel de plus de 10 ans sera reconduite, en faisant évoluer le bonus électrique de 6 300 € à 6 000 €, et le surbonus de 3 700 à 4 000 €. Un plafond sur le prix des véhicules bénéficiant du bonus sera également introduit ;
- le bonus en faveur des véhicules hybrides rechargeables sera maintenu à l'identique (soit un montant de 1 000 € en moyenne) ;
- le bonus en faveur des véhicules hybrides non rechargeables (« full hybride ») qui était de 750 € en 2016 sera mis en extinction à compter de 2017, dans la continuité de sa diminution progressive ces dernières années, afin de tenir compte de la maturité de cette technologie.

Recette estimée

Le rendement supplémentaire lié à la mise en place du nouveau barème du malus est estimé à 124 M€. Cela permettra d'atteindre un niveau de recettes totales estimé à 347 M€ en 2017 soit un rendement identique au montant prévisionnel des dépenses 2017 de bonus, et globalement équivalent à celui constaté au moment de la dernière évolution du barème en 2014.

PRINCIPALES
MESURES
FISCALES DU
PLF **2017**

Sommaire

Baisse de 20 % de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.....	3
Généralisation du crédit d'impôt de 50 % en faveur des services à domicile	7
Mesures fiscales en faveur des entreprises.....	9
Mesures en faveur de l'attractivité de la France	11
Mesures visant à renforcer le caractère contemporain du paiement des impôts par les entreprises	13
Solidarité à l'égard des familles des victimes d'actes de terrorisme et des forces de l'ordre décédées dans leur mission	15
Simplification de la fiscalité par suppression de petites taxes ou petites niches	17
Prorogation de dispositifs fiscaux d'investissement locatif	19
Mesures fiscales en faveur de l'environnement	21
Soutien aux entreprises confrontées à des difficultés économiques du fait de leur situation géographique	23
Mesure fiscale destinée à lutter contre certains détournements du plafonnement de l'ISF	25

Baisse de 20 % de l'impôt sur le revenu des classes moyennes

Objectif de la réforme

Pour la 3^e année consécutive, le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu s'est poursuivi en 2016. Avec cette nouvelle étape, le volet solidarité du pacte de responsabilité et de solidarité a été intégralement mis en œuvre : il a bénéficié à 12 millions de foyers pour un montant total de 5 Md€.

Pour 2017, le Gouvernement a décidé de poursuivre le mouvement initié en 2014, allant ainsi plus loin que les engagements initialement pris dans le Pacte de responsabilité et de solidarité, afin de rendre aux Français une partie des efforts fournis pour la remise en ordre de nos finances publiques.

En 2017, la baisse de l'impôt sur le revenu se poursuivra pour un montant supplémentaire de 1 Md€. Au total, les baisses d'impôt sur le revenu décidées par le gouvernement depuis 2014 atteindront 6 Md€.

Descriptif de la mesure

Cette nouvelle baisse prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % pour tous les foyers ayant un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à certaines limites. Ce plafond, qui est fixé à 18 500 € pour un célibataire, est doublé pour les couples et augmenté de 3700 € par demi-part. Un lissage des effets de la mesure jusqu'à 20 500 € de RFR (ce seuil tenant compte de la structure du foyer selon les mêmes modalités), permettra d'éviter tout effet de seuil. Pour un célibataire, la mesure portera donc ses effets jusqu'à 1,6 SMIC, et 3,8 SMIC pour un couple avec 2 enfants.

Cette baisse bénéficiera à plus de 5 millions de foyers fiscaux des classes moyennes, qui auront un gain moyen de près de 200 €.

Coût estimé de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 1 Md€ en 2017.

Cas-types

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Arnaud et Joana,
28 et 30 ans,
vivent en couple à Brest
et n'ont pas d'enfant**

Revenu mensuel net: 3 400 €
Impôt sur le revenu 2016: 2 324 €
Impôt sur le revenu 2017: 1 859 €

465 €
de baisse
d'impôt

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Philippe et Stéphanie,
29 ans tous les deux,
vivent en couple à Toulouse
et ont un enfant**

Revenu mensuel net: 3 770 €
Impôt sur le revenu 2016: 2 114 €
Impôt sur le revenu 2017: 1 691 €

423 €
de baisse
d'impôt

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Julien et Maëlle,
45 et 46 ans,
vivent en couple à Paris
et ont 2 enfants**

Revenu mensuel net: 4 100 €
Impôt sur le revenu 2016: 1 799 €
Impôt sur le revenu 2017: 1 439 €

360 €
de baisse
d'impôt

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Nina, 45 ans,
est commerçante et vit seule
avec son fils de 10 ans**

Revenu mensuel net: 2 400 €
Impôt sur le revenu 2016: 433 €
Impôt sur le revenu 2017: 346 €

**87 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Daniel et Karima,
50 et 48 ans,
vivent en couple à
Montpellier et ont 3 enfants**

Revenu mensuel net: 4 790 €
Impôt sur le revenu 2016: 1 247 €
Impôt sur le revenu 2017: 998 €

**249 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Laurent, 25 ans
célibataire sans enfant,
est conseiller en recrutement**

Revenu mensuel net: 1 700 €
Impôt sur le revenu 2016: 956 €
Impôt sur le revenu 2017: 765 €

**191 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

Généralisation du crédit d'impôt de 50 % en faveur des services à domicile

Objectif de la réforme

Le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est actuellement réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Les autres contribuables, notamment les retraités, bénéficient uniquement d'une réduction d'impôt. Pour ces derniers, alors que l'allongement de la durée de la vie engendre des besoins croissants d'aide à domicile, le montant de l'avantage fiscal est en partie conditionné au montant d'impôt dont ils sont redevables.

Les retraités qui ne sont pas imposés ne peuvent donc pas bénéficier de cet avantage fiscal, alors même qu'ils ont des revenus moins importants que les contribuables imposés. Le Gouvernement propose donc d'accorder le crédit d'impôt à l'ensemble des contribuables, y compris les retraités non imposés.

Le Gouvernement souhaite renforcer l'incitation des ménages à recourir aux services à la personne car l'avantage fiscal, en permettant de solvabiliser la demande des particuliers qui y ont recours, contribue au développement d'une filière créatrice de nombreux emplois tout en évitant le recours au travail dissimulé.

Cette mesure vient compléter la réduction de cotisations sociales patronales dont bénéficient les particuliers qui emploient directement des salariés dans le cadre des services à la personne. Cette réduction est passée, à compter du 1^{er} décembre 2015, de 75 centimes à deux euros par heure.

Descriptif de la mesure

Le gouvernement propose de généraliser à l'ensemble des contribuables le crédit d'impôt accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile pour les dépenses de services à domicile exposées à compter de 2017.

Cette mesure bénéficiera à 1,3 million de ménages au bénéfice des personnes modestes, principalement des retraités. En effet, plus de la moitié des bénéficiaires de la mesure sont âgés de plus de 80 ans.

Cette mesure devrait permettre de créer à terme 30 000 emplois supplémentaires en équivalent temps plein dans le secteur. Elle apportera également un soutien majeur aux retraités non imposables qui recourent à des aides à domicile.

Coût estimé de la mesure

Le coût est estimé à environ 1 Md€ en 2018.

Mesures fiscales en faveur des entreprises

Objectif de la réforme

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, les allègements sur les entreprises représenteront plus de 40 Md€ en 2017, à travers un **renforcement du CICE** et l'engagement de la **baisse du taux d'impôt sur les sociétés** pour atteindre 28 % en 2020. Les dispositifs **d'exonérations fiscales en faveur des jeunes entreprises innovantes** seront reconduits.

Descriptif des mesures

Baisse du taux d'impôt sur les sociétés

2017	Passage à 28 % de l'imposition des bénéfices de toutes les PME, jusqu'à 75 000 euros de bénéfice (sans revenir sur le taux réduit actuel)
2018	Un taux de 28 % s'appliquera sur les premiers 500 000 euros de bénéfice de toutes les entreprises
2019	Extension du taux à 28 % à l'ensemble des bénéfices des PME, des entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises (ETI/GE) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€
2020	Généralisation du taux à 28 %

Renforcement du CICE

Le CICE a permis en 2016 d'alléger de 18 milliards d'euros le coût du travail.

Les effets positifs sont constatés : entre la mi-2015 et la mi-2016, 120 000 emplois nets ont été créés dans le secteur marchand. En conséquence, le taux de chômage au sens du BIT a sensiblement baissé à 9,6 %, et revient ainsi à son niveau de fin 2012. Au-delà des à-coups au mois le mois, le nombre d'inscrits à Pôle emploi s'inscrit dans une dynamique de baisse depuis plusieurs mois. Par ailleurs, les marges des entreprises retrouvent leur niveau d'avant-crise (31,7 % à la fin du 2^e trimestre 2016).

Dans ces conditions, le CICE sera renforcé (son taux passe de 6 à 7 %), ce qui représentera en 2017 un nouvel allègement de plus de 3Md€ pour les entreprises.

Reconduction du dispositif JEI

Le dispositif des jeunes entreprises innovantes (JEI) permet à de jeunes PME créées jusqu'au 31 décembre 2016, qui ont moins de 8 ans et dont 15 % des charges sont des dépenses de recherche, de bénéficier d'exonérations fiscales : exonérations d'impôt sur les sociétés et d'impôts directs locaux sur délibération des collectivités. Le dispositif comprend en outre un volet social consistant en une exonération de cotisations sociales patronales.

L'efficacité de ce dispositif est largement reconnue. La Commission Européenne a réalisé une analyse comparative des dispositifs d'incitations fiscales à la R&D au sein des 26 pays membres en 2014. Cette étude classe le dispositif français de soutien aux JEI en première position à l'échelle européenne.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, ce dispositif a été maintenu inchangé depuis 2012.

Afin de donner de la visibilité aux créateurs d'entreprises innovantes, le dispositif fiscal, à périmètre constant, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

Coût estimé des mesures

Le coût de la baisse du taux d'IS est estimé à 330 M€ en 2017.

Le coût estimé de la hausse du CICE est de 1,6 Md€ en 2018, 1,9 Md€ en 2019 et 2020, 3,1 Md€ à terme.

La reconduction du dispositif JEI est estimé à 7,5 M€ en 2018 et 11 M€ en 2019.

Mesures en faveur de l'attractivité de la France

Objectif de la réforme

Le Gouvernement souhaite favoriser la relocalisation ou l'implantation de nouvelles activités sur le territoire national et faciliter le recrutement en France de cadres étrangers à fort potentiel, conformément aux orientations annoncées par le Premier ministre dans son discours du 6 juillet 2016 à Paris Europlace. La présence en France de cadres dirigeants ou spécialistes étrangers est déterminante pour la croissance de l'économie française car elle permet aux entreprises françaises de disposer de compétences de haut niveau, nécessaires au maintien et au développement de leurs activités.

Descriptif des mesures

Les salariés revenant de l'étranger pour occuper un emploi dans une entreprise établie en France, ainsi que ceux directement recrutés à l'étranger par une entreprise établie en France, bénéficient d'un régime fiscal spécifique qui prévoit, notamment, l'exonération d'impôt sur le revenu de leur prime d'impatriation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur prise de fonctions en France.

Extension à huit ans du bénéfice du régime des impatriés

Se situant au cœur de l'Europe et de la zone euro, la France doit pouvoir offrir un statut plus attractif aux talents étrangers. Ainsi, conformément aux engagements pris par le Premier ministre, le régime spécifique d'imposition des impatriés est étendu jusqu'au 31 décembre de la huitième année, l'alignant ainsi sur la durée du régime de même nature prévu aux Pays-Bas.

Exonération de taxe sur les salaires des primes d'impatriation

Les rémunérations entrant dans le champ du régime des impatriés seront désormais exonérées de taxe sur les salaires (TS). Cette mesure vise donc à compléter le régime applicable aux salariés impatriés par une mesure incitative sur la fiscalité applicable aux employeurs.

Ces dispositions s'appliquent aux personnes dont la prise de fonctions en France intervient à compter du 6 juillet 2016.

Coût des mesures

La mesure a un coût estimé à 7 M€ en 2017 et 15 M€ en 2018 en taxe sur les salaires. Le coût de l'extension à huit ans sur le flux ne commencera à se matérialiser qu'à compter de 2023.

Mesures visant à renforcer le caractère contemporain du paiement des impôts par les entreprises

Objectif de la réforme

Le Gouvernement propose d'améliorer la contemporanéité de plusieurs impositions sur les entreprises, afin que l'État perçoive en année N les ressources qui correspondent à des assiettes fiscales de l'année N. Ces mesures permettront également d'assurer la réduction du déficit public en-deçà de 3 % du PIB en 2017.

Descriptif des mesures

Renforcement du 5^e acompte de l'impôt sur les sociétés

La mesure concerne les plus grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€), soit environ 1000 entreprises concernées, qui ont bénéficié de la disparition de la contribution exceptionnelle d'IS en 2016. Ces entreprises sont soumises à un cinquième acompte d'impôt sur les sociétés (IS) lorsqu'elles réalisent, au titre de l'exercice en cours, un bénéfice plus élevé qu'au cours de l'exercice précédent, afin que les quotités d'impôt versées en cours d'année correspondent le mieux possible à l'impôt dû au titre de cette même année.

La quotité du montant de l'IS estimé servant au calcul de ce dernier acompte (par différence avec les acomptes déjà versés) sera portée à :

- 80 % (au lieu de 75 %) de l'IS dû au titre de l'année en cours pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 250 M€ et 1 Md€ ;
- 90 % (au lieu de 85 %) de l'IS dû au titre de l'année en cours pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 1 Md€ et 5 Md€ ;
- 98 % (au lieu de 95 %) de l'IS dû au titre de l'année en cours pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 Md€.

Cette mesure, qui n'augmente pas le montant de l'impôt finalement dû par les entreprises, s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle n'a donc pas d'impact sur le résultat comptable des entreprises concernées, qui enregistraient déjà l'impôt dû l'année d'exercice. Le rendement attendu est de 520 M€ en 2017. Cette mesure pérenne n'a pas d'impact sur les recettes attendues sur les années postérieures.

La mesure n'a pas pour effet de réduire les recettes de l'année 2018 : si le versement de la recette 2018 est avancé à 2017, celui de la recette 2019 sera avancé à 2018.

Création d'un acompte de contribution additionnelle à la TASCOM

Les modalités de paiement de la majoration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sont modifiées avec la création d'un mécanisme d'acompte, qui existe pour la plupart des autres impôts professionnels : les exploitants des surfaces commerciales supérieures à 2 500 m² devront s'acquitter d'un acompte à hauteur de 50 % de la majoration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Cet acompte sera imputable sur la plus prochaine TASCOM due (soit le 1^{er} janvier suivant).

Cette nouvelle modalité de recouvrement de la majoration permet de lier le paiement de l'impôt à l'année sur laquelle le chiffre d'affaires est apprécié pour le calcul de cette imposition. Le rendement en 2017 est de 100 M€.

Application d'un acompte de prélèvement forfaitaire sur les revenus de capitaux mobiliers

Certains produits de placement sont soumis à un prélèvement forfaitaire effectué à la source par les établissements payeurs, et reversé à l'État le mois suivant. Ces intérêts sont souvent crédités aux ménages le 31 décembre et donc reversés au Trésor au mois de janvier.

Il existe aujourd'hui un acompte de prélèvement forfaitaire, actuellement calculé sur les seuls plans d'épargne logement, versé au plus tard le 15 octobre de chaque année, visant à encaisser les prélèvements l'année de réalisation du revenu.

Le champ de cet acompte, égal à 90 % des recettes de l'année précédente, sera étendu à d'autres produits de placement, notamment les livrets fiscalisés. Une nouvelle faculté de modulation sur cet acompte élargi permettra d'éviter des pertes de trésorerie pour les établissements financiers en cas de forte volatilité des recettes.

Cette mesure n'a aucun impact sur les ménages, seul le calendrier de reversement par les établissements financiers de l'impôt prélevé à la source étant modifié. Cette mesure n'a pas non plus d'impact sur le résultat des établissements financiers. Le rendement attendu est de 380 M€ en 2017.

Rendement estimé des mesures

Le rendement attendu du renforcement du 5^e acompte de l'impôt sur les sociétés est de 520 M€ en 2017. Cette mesure pérenne n'a pas d'impact sur les recettes attendues sur les années postérieures.

Le rendement attendu de la création d'un acompte de contribution additionnelle à la TASCOM est de 100 M€ en 2017.

Le rendement attendu de l'application d'un acompte de prélèvement forfaitaire sur les revenus de capitaux mobiliers est de 380 M€ en 2017.

Solidarité à l'égard des familles des victimes d'actes de terrorisme et des forces de l'ordre décédées dans leur mission

Objectif de la réforme

Afin de marquer la solidarité de la Nation à l'égard des victimes d'actes de terrorisme et des forces de l'ordre décédées dans leur mission, le Gouvernement propose plusieurs mesures destinées à alléger les obligations fiscales de leurs héritiers. Après une première mesure d'exonération de droits de donation adoptée l'an dernier, le projet de loi de finances comprend des mesures sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public dus par les ayants droit des victimes.

Descriptif des mesures

Il est institué :

- d'une part, au titre de l'imposition des revenus perçus par la victime, une décharge de paiement égale aux cotisations d'impôt sur le revenu restant dues à la date du décès ou à devoir ;
- d'autre part, un dégrèvement de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public applicable à l'imposition établie au nom de la victime, au titre de l'année du décès, pour l'habitation qui constituait sa résidence principale.

Ces nouvelles mesures concerneraient non seulement les familles des victimes de terrorisme, mais aussi des militaires décédés en opération extérieure ou de sécurité intérieure, ainsi que des sapeurs-pompiers, policiers et gendarmes, agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission et cités à l'ordre de la Nation.

Coût estimé de la mesure

Non chiffré

Simplification de la fiscalité par suppression de petites taxes ou petites niches

Objectif de la réforme

La complexité de notre système fiscal porte atteinte au consentement à l'impôt et entrave l'activité économique. Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, le Gouvernement propose chaque année de supprimer des petites taxes et des petites niches, dont l'utilité n'est pas démontrée.

Descriptif des mesures

Le PLF 2017 proposera la suppression :

- de la taxe sur les boues : cette taxe dotée d'un faible rendement pour l'Etat (moins d'1 M€/an) crée une complexité fiscale et réglementaire superflue pour les entreprises ;
- de la taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale, dont le rendement est particulièrement faible et dont le recouvrement présente des coûts de gestion élevés ;
- du crédit d'impôt pour les primes d'assurance contre les loyers impayés, puisque ces primes sont déjà déductibles du revenu global des bailleurs et que des dispositifs plus puissants poursuivent la même logique ;
- de l'amortissement exceptionnel des logiciels, avantage en trésorerie (les logiciels étant normalement amortissables) qui n'a plus lieu d'être depuis la généralisation des technologies de l'information et de la communication ;
- du crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale, dont plusieurs rapports officiels ont fortement douté de l'effet incitatif ;
- de la suppression de l'exonération facultative d'impôts locaux pour les entreprises de méthanisation, disposition devenue sans objet depuis qu'une exonération de plein droit a été votée ;
- de la déduction du revenu global, des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires, disposition conduisant à une inégalité avec les propriétaires ;
- de la réduction des droits de succession ou de donation en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier, qui n'est justifiée par aucun objectif de politique publique.

Rendement attendu des mesures

L'ensemble des mesures devrait avoir un rendement de 84 M€ en 2017.

Prorogation de dispositifs fiscaux d'investissement locatif

Objectif de la réforme

Deux dispositions visant à accroître l'offre de logements viennent à expiration le 31 décembre 2017 :

- La réduction d'impôt pour investissement locatif dans le secteur intermédiaire dans les zones du territoire où il existe un besoin d'offre locative, dit « Dispositif Pinel »
- La réduction d'impôt pour acquisition d'un logement situé dans les résidences pour étudiants, pour personnes âgées ou handicapées ou encore les résidences de tourisme, dit dispositif « Censi Bouvard ».

La reprise du marché de la construction neuve (croissance forte des ventes aux investisseurs en 2015 et au 1^{er} trimestre 2016) montre l'efficacité de ces dispositifs, en particulier du dispositif Pinel instauré en loi de finances pour 2015.

S'agissant des résidences de tourisme, conformément aux orientations du Conseil national de la Montagne de septembre 2015, la priorité est de soutenir la réhabilitation du parc existant et de lutter contre le phénomène des « lits froids ».

Descriptif des mesures

La réduction d'impôt « Pinel » ainsi que la réduction d'impôt « Censi-Bouvard » pour les résidences pour étudiants et seniors sont prorogées pour un an, à paramètres inchangés.

S'agissant des résidences de tourisme, il est créé une réduction d'impôt sur les travaux de rénovation énergétique, de ravalement ou d'adaptation aux personnes handicapées votés en assemblée générale. La réduction d'impôt serait égale à 20 % des travaux retenus dans la limite de 22 000 €.

Coût estimé de la mesure

S'agissant de la prorogation du dispositif Pinel, le coût de la mesure est estimé à 31 M€ en 2018.

La création de la réduction d'impôt pour travaux dans les résidences de tourisme aura un coût de 8 M€ en 2018.

Mesures fiscales en faveur de l'environnement

Objectif de la réforme

Le Gouvernement a fait de la transition énergétique une priorité du quinquennat. Elle suppose d'améliorer la performance énergétique des logements et de limiter tant l'émission de CO₂ qui contribue au réchauffement que de l'émission de particules fines qui contribuent à la pollution de l'air.

Dans cette perspective, le PLF 2017 comprend des mesures d'encouragement à l'utilisation de véhicules propres, individuels ou collectifs, et propose de reconduire les dispositifs qui favorisent la transition énergétique.

Descriptif des mesures

Prorogation du crédit d'impôt transition énergétique – CITE

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) a été significativement renforcé afin d'inciter les ménages à s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements. L'effort budgétaire qu'il représente est passé de 600 M€/an en 2014 à plus de 1,7 Md€/an depuis 2016. Ce chiffre pour 2016, supérieur à la prévision initiale, démontre le succès du dispositif. Compte tenu des enjeux de la transition énergétique engagée par la France, le Gouvernement a décidé de proroger d'une année la période d'application du CITE, jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le Gouvernement propose de supprimer la condition de ressources permettant de bénéficier du cumul du CITE et de l'éco-prêt à taux zéro, pour les offres d'avances émises à compter du 1^{er} mars 2016, afin de favoriser l'accès de tous les ménages au dispositif.

Incitation au verdissement des véhicules de société

Le Gouvernement souhaite encourager l'acquisition et l'utilisation par les entreprises de véhicules électriques faiblement émetteurs de dioxyde de carbone (CO₂), en augmentant le plafond de déduction fiscale de l'amortissement des véhicules de tourisme qui émettent une quantité de gaz carbonique strictement inférieure à 60 g/km. L'amortissement de ces derniers sera alors déductible pour la fraction de leur prix d'acquisition qui n'excède pas 30 000 € au lieu de 18 300 € actuellement.

Concomitamment, la déductibilité des amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants définis comme étant ceux qui émettent une quantité de CO₂ supérieure à 155 g/km en 2017 puis à 150 g/km en 2018 et à 130 g/km à compter de 2021, sera durcie.

Actualisation du barème du bonus/malus automobile

Afin de maintenir les incitations à l'acquisition de véhicules propres, le Gouvernement propose d'actualiser le barème du bonus/malus automobile (voir fiche spécifique sur cette disposition).

Coût estimé des mesures

La prorogation du CITE conduit à maintenir le coût à 1,7 Md€ par an. La mesure de verdissement des véhicules de société est neutre budgétairement.

Soutien aux entreprises confrontées à des difficultés économiques du fait de leur situation géographique

Objectif de la réforme

Certaines entreprises, tout particulièrement des TPE et PME, sont confrontées à des difficultés liées à leur situation géographique (éloignement, insularité...). Pour tenir compte de ces spécificités, la loi a prévu des dispositions dérogatoires visant à favoriser leur développement économique.

Tel est le cas :

- en Outre-mer, du régime des zones franches d'activité, qui prévoit des allègements d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux au bénéfice des PME. Le taux des aides fiscales est dégressif à partir de 2015 pour l'impôt sur les bénéfices et de 2016 pour les impôts locaux. Afin de maintenir le soutien de l'État en faveur de ces territoires, le mécanisme de dégressivité sera gelé en 2017.
- en Corse, du crédit d'impôt pour investissement, ouvert aux PME et égal à 20 % de leurs investissements. Le tissu économique corse est essentiellement composé de TPE, dont certaines sont très fragiles. C'est la raison pour laquelle le Premier Ministre a annoncé le 4 juillet dernier la majoration du taux du crédit d'impôt pour les TPE corses.

Descriptif des mesures

Le niveau d'abattement applicable aux entreprises des zones franches d'activités ultramarines sera maintenu en 2017 à son niveau de 2016, c'est-à-dire : 35 % pour l'impôt sur les bénéfices au lieu de 30 % initialement prévu, 40 % pour la taxe foncière au lieu de 35 % et 70 % pour la contribution économique territoriale au lieu de 60 %. La même pause dans la dégressivité s'appliquera aux taux majorés applicables à certains secteurs économiques ou géographiques.

Le taux du crédit d'impôt pour investissement en Corse est porté à 30 % pour les entreprises qui emploient moins de 11 salariés et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan n'excédant pas 2 M€.

Coût estimé des mesures

La mesure relative aux zones franches d'activité coûtera 5 M€ en 2017 et 15 M€ en 2018. Celle renforçant le crédit d'impôt pour investissement en Corse coûtera 10 M€ à compter de 2018.

Mesure fiscale destinée à lutter contre certains détournements du plafonnement de l'ISF

Objectif de la réforme

Des détournements du plafonnement de l'ISF ont été constatés chez des contribuables disposant de facultés contributives substantielles mais reversant leurs revenus à des holdings pour qu'ils ne soient pas pris en compte dans le calcul de ce plafonnement. Afin d'empêcher de tels abus, qui conduisent à éluder tout ou partie de l'ISF, la mesure proposée tend à reconstituer les revenus du train de vie pour les intégrer dans les facultés contributives.

Descriptif des mesures

Le mécanisme de plafonnement de l'ISF permet de réduire l'ISF dû de la différence entre :

- d'une part, le total de cet impôt et des impôts dus en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédente ;
- d'autre part, 75 % du total des revenus mondiaux nets de frais professionnels de l'année précédente, après déduction des seuls déficits catégoriels dont l'imputation est autorisée par l'article 156 du CGI, ainsi que des revenus exonérés d'impôt sur le revenu et des produits soumis à un prélèvement libératoire réalisés au cours de la même année en France ou hors de France.

Ce mécanisme permet d'assurer le respect des facultés contributives des redevables de l'ISF.

Certains redevables diminuent leurs revenus imposables par capitalisation des revenus de capitaux mobiliers dans une société holding patrimoniale interposée (« cash box »).

Une clause anti-abus sera donc introduite pour redresser ces cas abusifs dans lesquels l'interposition de sociétés holdings vise principalement à optimiser le plafonnement alors que les capacités contributives du contribuable sont accrues notamment par le recours à certains types d'endettement.

Les revenus qui ont servi à financer le train de vie sans être pris en compte dans le plafonnement seront alors réintégrés dans le calcul du plafonnement.

Rendement attendu de la mesure

La mesure devrait avoir un rendement de 50M€ dès 2017.



www.economie.gouv.fr
www.performance-publique.gouv.fr
#PLF2017



Retrouvez l'ensemble des documents budgétaires
sur l'application mobile Budgetek